moine de l'Etat car on risquerait le déboisement. Je suis de son avis, mais il y a des cas d'espèce qui permettent, précisément, d'assouplir cette règle à certaines particula-

En montagne, il serait très dangereux de diminuer en quoi que ce soit le domaine de TEtat; l'exploitation, le repeuplement y sont difficiles; une fois les exploitations réalisées, les communes ou les particuliers pourraient ne pas vouloir s'adonner au repeuplement, s'ils n'y étaient contraints. Par conséquent, on pourrait craindre que la continuité du boisement ne fût plus assurée. Les accidents, les avalanches, seraient à redouter.

Mais, dans notre région landaise, où il n'y a que du sable, où le repeuplement est presque spontané, je crois que cette objec-

tion n'est pas péremptoire.

Du reste, les particuliers et les communes, dans les Landes, ont largement puisé dans les leçons de l'administration des eaux et forêts. Ils sont aussi conservateurs que l'Etat. A ces exemples des eaux et forêts, ils ont d'ailleurs ajouté des méthodes qui permettent d'intensifier le rendement des forêts en accélérant le roulement des exploitations et des repeuplements.

Par conséquent, si, par hasard, on venait à alièner une partie du domaine de l'Etat au profit des particuliers et des communes, ce domaine tomberait en bonnes mains et serait entretenu pour le plus grand bien de

nos landes.

Dans tous les cas, les systèmes que je propose ont un but, une fin qui est capi-tale: ramener le calme dans cette région et l'y maintenir. (Très bien! très bien!) Mais il faut le faire sans que l'Etat soit engagé dans une aventure et en tenant compte des intérêts du Trésor; il faut le faire également de telle façon que cette question irritante de l'exploitation des forêts domaniales de Gascogne soit une fois pour toutes résolue.

Quelle que soit la solution qui interviendra le moment voulu, il faut qu'elle soit de nature à apaiser les esprits dans une région où le calme a été trop fréquemment com-promis par de sérieuses grèves et où il im-porte que l'activité générale qui y concourt à la richesse nationale soit mise à l'abri de

toute nouvelle agitation. (Applaudissements.)
J'en appelle pour cela à M. le ministre de l'agriculture qui connaît parfaitement cette question et l'a étudiée de près.

M. Mauger. Il l'a traitée de main de maître.

M. Cadilhon. Je sais son souci de l'ordre public et de l'intérêt public, et je m'en remets à lui du choix des meilleurs moyens à employer pour résoudre la question. (Très bien! et applaudissements.)

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Messieurs, étant donné l'exposé très complet qui vient d'être fait, la déclaration du Gou-

vernement sera très brève.

L'honorable M. Cadilhon a exposé les différents systèmes qui, à son point de vue, seraient susceptibles de ramener le calme dans la région landaise. Le Gouvernement poursuit le même but; il veut donner satis-faction à l'ensemble des intéressés. Il prend bonne note des observations qui viennent d'être apportées à cette tribune; il compte se livrer à une étude très attentive, en accord avec tous les intéressés et conformément aux engagements qu'il a précédemment pris à ce sujet.

M. Mauger. Très bien !

- M. le ministre de l'agriculture. Il se borne, pour le moment, à faire des réserves sur un certain nombre de points, tels que la vente des forêts. Ce sont des questions qui n'entrent pas, à proprement parler, dans la discussion du budget. Quand le moment sera venu, le Gouvernement en saisira le Parlement et sera prêt à répondre à toutes les observations. (Très bien! très bien!)
- M. Cadilhon. Au nom des populations que je représente, je remercie M. le ministre.
- M. Louis Martin. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Messieurs, je manquerais à mon devoir si à l'heure, où dans le département que je représente, recom-mencent les incendies qui, périodiquement, transforment une partie de la Provence en un vaste brasier, je ne disais un mot sur cette question. Je n'ai pas à attirer sur elle l'attention de M.le ministre, qui est certaine-ment en éveil à son sujet. Je n'ignore pas que M. le directeur des sorèts a maintes fois envisagé l'important problème qui se pose à lui.

Je crois savoir également qu'il y a en préparation au ministère de l'agriculture des projets. Je supplie M. le ministre de bien vouloir en saisir le Parlement le plus tôt possible. La question est instante. Je ne dis pas brûlante, car j'aurais l'air de faire un jeu de mots. Mais il faut agir vite.

D'autre part, il a été entendu que les sinistrés seraient dédommagés dans une certaine mesure. Nous avons reçu des promesses de l'administration de l'agriculture à cet égard. Ces promesses — cela ne tient pas, semble-t-il, à la volonté de M. le ministre ni de M. le directeur — n'ont pas été réalisées; j'espère que les causes de ce trop long rétard seront aisément vaincues et que bientòt nos sinistrés recevront les indemnités, auxquelles ils ont droit, qui leur ont été réconnues et qui leur sont nécessaires. (Très bien!)

M. le sous-secrétaire d'Etat de l'agriculture. L'honorable M. Martin a soulevé, à l'occasion des incendies de forêts du Var et des Alpes-Maritimes, la question des indemnités aux sinistrés et celle des mesures à prendre. En ce qui concerne les indem-nités, les préfets ont été invités à faire des propositions sur l'étendue et les modalités des secours à accorder. Quant aux moyens de défense contre le fléau, ils viennent d'ètre étudiés d'une part par une commission spéciale réunie dans le Var, d'autre part des hauts fonctionnaires de l'administration des eaux et forèts, qui ont procédé sur place à une enquête.

Un projet de loi sera prochainement soumis au Parlement. (Approbation.)

M. Guillier. Messieurs, je ne puis pas laisser passer, sans faire des réserves, la demande qui vient d'être formulée par l'honorable M. Louis Martin. Les conséquences pourraient en être très graves pour le budget. L'Etat ne peut pas être responsable des dommages résultant de l'incendie des forêts, pas plus qu'il ne l'est de l'incendie des immeubles bâtis.

Les propriétaires des uns sont aussi intéressants que les propriétaires des autres. L'Etat ne garantit pas les cas de force ma-jeure, pas plus que les conséquences des imprudences ou des délits imputables aux particuliers. Les intéressés n'ont, pour se préserver, qu'à s'assurer.

M. le président. S'il n'y a plus d'autre observation sur le chapitre 96, je le mets aux voix.

(Le chapitre 96 est adopté.)

M. le président. « Chap. 97. - Pêche et

pisciculture, 440,000 fr. »— (Adopté.)
« Chap. 98. — Améliorations pastorales et forestières, 100,000 fr. »— (Adopté.)
« Chap. 99. — Restauration et conserva-

tion des terrains en montagne, 2,800,000 fr.» - (Adopté.)

La commission des finances propose un

chapitre nouveau:

"Chap. 99 bis. — Avances aux communes pour la création de chemins forestiers (études, examen des projets, avances pour exécution, controles des travaux), 100,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 100. - Aménagements et exploitations, 500,000 fr. » -- (Adopté.)

La commission des finances propose un chapitre nouveau:

«Chap. 100 bis. — Conservation et régie de bois non soumis au régime forestier, 10,000 fr. » — (Adopté.) « Chap. 101. — Entretien des chasses non

"Chap. 101. — Introduction des consistes des affermées, 60.000 fr. »— (Adopté.)

"Chap. 102. — Primes pour la destruction des loups et des sangliers. — Destruction des animaux nuisibles à l'agriculture dans les forèts domaniales, 783,333 fr. » (Adopté.)

« Chap. 103. — Impositions sur les forêts domaniales, 2,200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Dépenses diverses et matériel du service des eaux et forêts. — Droits d'usage. — Frais d'instances, 2 millions 250,000 fr. » — (Adopté.)

Le Sénat entend sans doute renvoyer à

cet après-midi la suite de son ordre du jour.

(Approbation.)

4. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance:

A quinze heures, en séance publique: Discussion de l'interpellation de M. Pasquet sur la politique du blé;

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'alimentation nationale en pain ;

Suite de la discussion du projét de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixalion du budget général de l'exercice

Il n'y a pas d'observation?... L'ordre du jour est ainsi fixé.

Le Sénat se réunira donc cet après-midi en séance publique, à quinze heures, avec l'ordre du jour qui vient d'être réglé.

Personne ne demande plus la parole?... La séance est levée.

(La séance est levée à midi quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie du Sénat. E. Guénin.

COMPTE RENDU IN EXTENSO - 73° SEANCE

2º séance du lundi 26 juillet,

SOMMATRE

1. - Procès-verbal.

2. — Discussion de l'interpellation de M. Past quet sur la politique du blé :

MM. Pasquet et J.-II. Ricard, ministre de l'agriculture.

Retrait de l'interpellation.

3. — 1re délibération sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, relatif à l'alimentation nationale en pain :

Communication de décrets désignant des commissaires du Gouvernement.

Déclaration de l'urgence.

Discussion générale: MM. Perchot, rapporteur de la commission des finances; Maurice Guesnier, rapporteur de la commission de l'agriculture; Marcel Donon, de Rougé, Damecour, Isaac, ministre du commerce et de l'industrie, et Méline, président de la commission de l'agriculture mission de l'agriculture.

Demande de clôture de la discussion : MM. Paul Doumer et Dominique Delahaye. — Vote de la clôture.

Discussion des articles :

Art. 1er :

Contre-projet de M. Marcel Denon :

MM. Raphaël-Georges-Lévy, Thoumyre, sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement. Rejet, au scrutin, du contre-projet.

Contre-projet de M. Pasquet :

M. Pasquet.

Retrait du-contre-projet.

Retrait d'un amendement de MM. Dame-Blaignon et plusieurs de leurs collegues.

Sur l'article: MM. Lucien Cornet, le sous-secrétaire d'Etat au ravitaillement et Louis

Amendement (soumis à la prise en considération) de M. Lucien Cornet. — Rejet.

Adoption de l'article 1er.

- Art. 2 :

Amendement de MM. Royneau, Léon Rolland et plusieurs de leurs collègues : MM. Royneau, Herrey et Emmanuel Brousse, sous-se-crétaire d'Etat aux finances. — Rejet.

Adoption de l'article 2.

Art. 3 à 7. — Adoption. Art. 8: M. Mauger et le sous-secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Art. 9. - Adoption.

Art. 10:

Amendement de MM. de Lubersac, Touron, Méline et plusieurs de leurs collègues. Adoption.

Amendement de MM. Chênebenoit, Ermant et plusieurs de leurs collègues: MM. Chênebenoit et Maurice Guesnier, rapporteur de la commission de l'agriculture. — Adoption.

Sur l'article 10: MM. Emmanuel Brousse, sous-secrétaire d'Etat aux finances; Milliès-Lacroix, président de la commission des finances, et Touron.

Adoption de l'article 10 (devenant l'article 11),

Amendement de M. Rolland: MM. Maurice Guesnier, rapporteur de la commission de l'agriculture; Perchot, rapporteur de la com-mission des finances, et Léon Rolland. — Adoption.

Art. 12 et 13 (anciens art. 11 et 12). - Adoption.

Sur l'ensemble : MM. Mauger et Thoumyre, sous-secrétaire d'Etat au ravitaillement.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

...— Dépôt d'un rapport supplémentaire de M. Paul Doumer, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920. — N° 371.

5. - Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au mardi matin 27 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. BOIVIN-CHAMPEAUX VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à quinze heures.

1. - PROCÈS-VERBAL

M. Joseph Loubet, l'un des secrétaires. donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

M. le président. Le procès-verbal est adopté, mais, selon l'usage, ceux de nos collègues qui auraient des observations à présenter pourraient le faire au début de la prochaine séance,

2. - INTERPELLATION SUR LA POLITIQUE . DU BLÉ

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Pasquet sur la politique du blé.

La parole est à M. Pasquet pour dévelop-

per son interpellation.

M. Pasquet. Messieurs, mon interpella-tion date du 31 mars 1920. Dans l'intérêt de l'agriculture, il eût été nécessaire qu'elle fût développée devant vous depuis longtemps déjà, car nous sommes à la fin de juillet et, si nos paysans apprennent avec prise, que le prix de quintal de blé est fixé à 100 francs pour la récolte actuelle, ils n'en continuent pas moins à rester dans la plus complète ignorance sur le régime que le Gouvernement entend appliquer pour la **e**écolte de 1920-1921.

Il n'a pas dépendu de moi que la discussions'ouvrît plus tôt à cette tribune sur la

politique du blé.

Je m'en voudrais de faire à M. le ministre de l'agriculture, qui est un homme aimable, nulle peine même légère, mais il me faut bien dire que M. le ministre de l'agriculture prend de graves décisions, que son collègue du commerce qualifie un peu dure-ment de « simples velléités ». S'il part pour d'aider au développement de la culture du blé; il n'en est pas moins vrai que, lorsqu'il s'agit d'aviser aux mesures qui permettraient d'obtenir ce résultat, la question cesse d'être de son domaine.

Elle est du ressort exclusif du ministre du

ravitaillement.

Ne cherchez pas ailleurs la raison de la confusion — j'allais dire du désaccord — qui règne en ce moment dans les sphères gouvernementales sur la question fardivement soumise à vos délibérations.

Elle est tout entière dans la dualité de direction d'un service qui aurait dû rester homogène et qu'on a morcelé au hasard d'une combinaison ministérielle.

Sans doute, les préoccupations des deux services ne sont pas de même ordre et, dès lors, la solution du problème peut leur apparaître sous des aspects différents.

Mais, s'il faut avant tout assurer les besoins de la consommation et, par conséquent, se garantir contre tout aléa d'insuffisance d'approvisionnement, il n'est pas moins impérieux, dans les circonstances actuelles, d'intensifier la production agri-

Ces deux obligations nécessaires et indispensables sont-elles satisfaites dans le projet de loi que nous allons discuter?

A-t-on finalement établi le régime qui doit inciter à la culture du blé et réduire au minimum nos achats à l'étranger?

J'ai nettement le sentiment contraire. Que nous propose-t-on, en esfet, à la suite des longs pourparlers qui ont eu lieu entre l'agriculture et le ravitaillement?

Les deux ministres intéressés entonnent, l'un et l'autre, l'hymne à la production. Vos instruments sont-ils bien d'accord

messieurs? Ce qui est sur, c'est que vous nous apportez un projet qui a le mérite pour vous de ne pas vous ménager de surprise, puisqu'il consacre les erreurs anciennes.

« Nous serions criminels au Gouvernement déclarait M. Thoumyre à la Chambre le 11 mars dernier si, aujourd'hui, nous ne cherchions pas à prendre les mesures nécess-aires pour changer les méthodes du passé. » Quelles sont donc ces méthodes? Quelles

en ont été leurs conséquences?

Vos méthodes, les voici : Taxer le blé à un prix considéré par vous comme suffisamment rémunérateur, mais

tellement inférieur au prix consenti pour les blés exoliques, parfois même si inférieur au prix de revient, que le paysan découragé s'est retourné vers d'autres cultures plus libres, plus rémunératrices.

Leurs conséquences? Je les résume en deux mots: désaffection de la culture du

Il suffit de comparer la production d'avant guerre à la production actuelle pour se rendre compte du dégré de désaffection de nos agriculteurs pour la culture du blé.

Avant la guerre, messieurs, la consommation annuelle du blé en France était de 90 à 95 millions de quintaux. Nos importations variaient entre 2 et 15 millions. Certaines années de bonnes récoltes, elles étaient même insignifiantes.

Or, aujourd hui, notre déficit a atteint environ 40 millions en 1919.

Il ne sera pas inférieur à 30 millions en 1920. Ce déficit est dû à une double cause : d'abord, à la réduction des surfaces emblavées, ensuite, à la diminution de rende-

En effet, messieurs, le nombre d'hectares cultivés en blé est passé de 6,512,000 en 1913, 5,489,000 en 1915, 5,030,800 en 1916, 4,191,450 en 1917, 4,486,810 en 1919, pour remonter à 4,800,000 en 1920. Soit une diminution, entre 1913 et 1919, de 1,963,000 hectares, c'est-à-dire de 30 p. 100 apprison

environ.

Cette diminution de surfaces s'explique en partie, sans doute, du fait de l'invasion de nos beaux départements productifs du Nord et de l'Est dès 1914. Mais depuis l'armistice, ne l'oublions pas, les régions libérées ont fait un vigoureux effort auquel on ne saurait trop rendre hommage et je ne crois pas exagéré de dire que si on leur avait fourni les moyens qu'elles ne cessent encore de réclamer, elles auraient, dès cette année, retrouvé ou presque leur production d'avant-guerre. Elles l'atteindront l'an prochain pour peu qu'on les aide et les encou-rage d'une façon effective.

Mais l'explication de la réduction notable des surfaces cultivées, on la trouve surtout dans la politique suivie par le Gouverne-ment, qui s'est préoccupé, beaucoup plus de maintenir le prix du pain à un taux réduit que de favoriser la production. Il aurait dû poursuivre à la fois ce double objectif.

Quant à la diminution de rendement, elle réside dans la courbe impressionnante

que voici:

٠			
	1913	86,919,000 6	ruintaux
•	1914	76,936,000	
	1915		
	1916	55,767,000	
	1917	36,625,000	٠. جمع
	1918		_
,	1919		

Soit, entre 1913 et 1919, une chute de rendement de 40 p. 100, encore aggravée par la diminution à l'hectare, dont la moyenne est passée de 13 quintaux 43 en 1913, à 10 quintaux 58 en 1919, 10 quintaux 58, messieurs! Vous pouvez ainsi juger l'importance du déficit alimentaire que nous avons dû payer à l'étranger en ces dernières années, et vous aurez une idée du déficit qu'il vous faudra régler pendant les années prochaines, si l'on ne porte pas le cautère dans la plaie.

Il faudrait, méssieurs, « marteler » l'opi-nion publique avec ces deux chiffres:

30 p. 100 de terres en moins, où le blé nourricier est mort; 30 p. 100 de terres où le soleil de France ne dore plus la grande houle des moissons.

D'autre part, 10 quintaux 58 à l'hectare, c'est-à-dire 20 p. 100 de moins qu'avant la guerre, alors que le rendement de 13 quintaux 2 était déjà très inférieur aux résultats obtenus par les autres pays.

Qu'a-t-on fait pour augmenter les superficies emblavées? Qu'a-t-on proposé pour augmenter le rendement, dont la chute est angoissante?

Dans le passé on s'est borné à recourir à l'importation.

Dans le présent, on ne change pas de mé-thode. « Nous nous trouvons en présence du projet du Gouvernement, qui reproduit, textuellement, le texte de loi qui régissait les céréales pendant la campagne dernière, a écrit M. Ouvré, rapporteur du projet à la Chambre. »

« Nous restons criminels, pourrait répéter M. Thoumyre, car, en fait, c'est le même procédé de recours à l'étranger, qui reste à la base de la politique du blé. »

Vraiment, messieurs, ai-je besoin de longtemps insister devant vous sur la gravité extraordinaire d'une telle conception?
Si notre déficit sur la récolte de 1920 est

de 30 millions de quintaux et nécessite l'importation de ce tonnage au prix vrai-semblable de 160 à 200 fr. le quintal, rendu port français, ce sera une sortie de 5 à 6 milliards qui alourdira, singulièrement, notre change, puisqu'elle influe pour un cinquième ou un quart sur le chiffre total de nos importations, sans compter la répercussion sur le Trésor, si le pain — et il ne peut pas l'être — n'est pas élevé à la parité

du blé importé.

Vous avez été et vous êtes encore assez préoccupés de ces questions de change, pour que je puisse ajouter qu'alors que, par sa fertilité naturelle, la terre de France pourrait nourrir de 60 à 70 millions d'habitants in che était en pourrait de feit en pour appendix de la fait de la fai tants, si elle était convenablement exploitée, c'est-à-dire si le paysan était mieux conseillé, plus encouragé, nos importa-tions, l'année dernière, pour les différents produits agricoles : blé, céréales, pommes de terre, sucre, huiles, etc., ont atteint le chiffre énorme de 8 milliards 590 millions, soit 611 p. 100 de plus qu'en 1913.

Comment, messieurs, une balance commerciale pourrait-elle résister à un pareil

déséquilibre?

Vous connaissez la situation de notre change, déjà si lourdement obéré par nos achats à l'étranger de nos matières premières: charbons, pétroles, indispensables à notre relèvement, à l'accroissement de notre production industrielle et commerciale et, par voie de conséquence, au développement de nos exportations.

Sur ce chapitre-là, tant que nous n'aurons pas pu remettre en état nos mines du Nord, aménager nos forces hydrauliques, découvrir et mettre en exploitation dans un avenir encore lointain les gisements pétrolifères, toute réduction des achats de devises des pays détenteurs paraît problématique.

Mais nous pourrions améliorer notre change, nous hâter vers notre résurrection économique si, du point de vue agricole, tout au moins, nous tirions de notre sol, plus rationnellement exploité, les produits précassaires à notre consumenties. nécessaires à notre consommation.

Nous ne l'avons pas fait jusqu'ici.

« Il faut cesser, dit encore M. Ouvré, surtout en matière agricole, cette politique à courte vue qui consiste à vivre, au jour le jour et à ne pas regarder l'avenir. »

On continue à vivre, au jour le jour, de l'aveu même de M. le ministre du commerce. Ecoutez-le:

« Il y a des éléments d'ordre économique, d'ordre météorologique, d'ordre politique, qui échappent complètement à l'influence du Gouvernement. Nous ne savons pas ce que sera le monde demain. Nous ne savons même pas si demain le monde sera en-core en paix. Nous ne savons pas ce que sera la récolte mondiale. »

Voilà les perspectives d'avenir du Gouver-

nement. Pain cher et maintien du change à le prix de péréquation.

un taux élevé, c'est-à-dire double cause de surenchérissement de la vie.

Estimez-vous, dans ces conditions, messieurs, que le régime incertain qu'on vous propose va vous donner cette culture intensive, cette féconde récolte, unique gage de la prospérité nationale?

Le croyez-vous, sérieusement, monsieur le

ministre de l'agriculture?

J'entends bien que vous avez crié et mis en branle le comité national du blé, dont les membres, iront de droite et de gauche, dans une sorte de croisade rénovée, porter la bonne parole, organiser les concours, distribuer les récompenses, prodiguer les dé-clamations. et prodiguer les décorations.

M. le ministre de l'agriculture. Ils feront plus que cela.

M. Pasquet. Nous vous félicitons, monsieur le ministre, pour vos aimables initiatives, mais croyez-vous qu'elles répon-dent à la gravité de l'heure et qu'elles ne méconnaissent pas notre paysan. Vos compétences pourront déployer toules leurs convictions, faire étalage de leur science théorique ou de leurs connaissances pratiques, se dépenser en flots d'éloquence, elles n'ébranleront pas la robuste jugeotte du paysan, penché sur sa glèbe et qui soupèse son intérêt. (Très bien! très bien!)

Soyons hommes de réalité. Vous connaissez le rôle admirable du paysan pendant la guerre. Vous l'avez vu accroché à la tranchée comme au sillon, magnifiant la torre de France de son immense sacrifice. Irezvous lui reprocher, aujourd'hui, la juste notion de ses intérêts, ferment de tous les progrès et son désir inné de clarté et de

bon sens?

Cette politique de clarté et de bon sens, vous ne la trouverez que dans deux formules, la liberté complète ou la taxation totale.

La liberté, messieurs, comme le mot sonne bien, comme il paraît correspondre à l'intérêt immédiat du producteur. Mais ce dernier a-t-il donc si courte vue qu'il n'ait pas le souci du lendemain?

Car à qui fera-t-on croire qu'un intérêt bien entendu le pousserait à ne réclamer la liberté que pendant la crise. Que l'agricul-teur réfléchisse, s'il ne l'a fait déjà, aux inconvénients de cette liberté que l'on veut lui faire chérir si l'on revient en période normale! Aurait-il oublié les bienfaits du régime protecteur d'avant-guerre, de la loi due à M. Méline, devant lequel je m'incline avec respect?

Certes non, messieurs, et nous voyons déjà apparaître, dans les vœux d'associations agricoles, ce désir d'être protégé contre une chute des cours, si les récoltes mondiales venaient à être abondantes. Pour cela, on nous demande, dès maintenant, de compo-ser un prix minimum pour la liberté.

On ne compose pas avec la liberté, mes-

sieurs.

La vérité est que les circonstances actuelles, envisagées même seulement au point de vue de l'intérêt du producteur, ne permettent pas la liberté complète. La loi de l'offre et de la demande ne joue plus sur les marchés complètement désaxés, et c'est encore à la puissance publique que la spéculation déroutée, plus que jamais par les invraisemblables variations des cours sur les marchandises, sur les denrées, comme sur les valeurs, vient demander un abri tutélaire. (Très bien!)

Mais au-dessus de l'intérêt privé des producteurs, songeons encore à l'intérêt général. La liberté entraînera immédiatement la conféderation avec le privide de la conféderation de

péréquation avec le prix du blé exotique, aggravé du poids du change et du coût du fret. D'où une hausse désordonnée, dépassantmême, comme dans toutes les hausses,

Croyez-vous que le budget de l'Etat puisse supporter la répercussion financière de cette brusque hausse? Allez-vous laisser le pain atteindre des prix fabuleux? alors que, par votre politique passée, vous l'avez maintenu au-dessous du prix de revient?

Si vous ne le voulez pas, vous êtes bien obligés de reconnaître la nécessité de l'Etat « acheteur unique », aussi bien pour les blés étrangers, à l'effet de restreindre la spéculation, que pour les blés indigènes, à l'effet de contrôler la répartition et d'assurer l'équilibre dans l'alimentation géné-

Peut-on nier l'impossibilité d'assurer la liberté commerciale tant que le fonction-nement des transports n'est pas redevenu normal? Et alors même que ce serait l'Etat qui achèterait les blés exotiques, n'est-ii pas vrai, en toute bonne foi, qu'il lui serait impossible d'enrayer la hausse du blé, en raison de son inpuissance à amener, en temps voulu, les blés exotiques à l'endroit précis où la hausse serait susceptible de se produire? Enfin, le détenteur stockerait toujours son blé jusqu'au prix le plus favora-ble, créant ainsi de telles difficultés pour le ravitaillement en pain que les plus graves perturbations seraient à redouter.

Non, messieurs, la formule de la liberté est évidemment la plus séduisante. Mais elle est condamnée par les circonstances mêmes que nous sommes obligés de subir.

Reste alors la taxation totale

C'est la formule que j'aurais déjà proposée au Sénat si javais pu provoquer plus tôt le débat actuel. Seule, à mon avis, elle apporte un remède au mal dont nous sousirons, mais la taxation totale ne vaut que si elle remplit les deux conditions suivantes : et un prix rémunérateur du blé et une prime à la culture.

J'exposerai l'économie de mon contre-projet Iorsque nous passerons à la discussion des articles. Pour le moment, je m'en tiens

à votre projet.

Vous n'avez choisi ni la liberté complète ni la taxation totale. Vous avez adopté un régime bâtard de taxation fragmentaire qui n'est qu'un pis-aller, une entrave systéma-tique à la production. Elle a fait négliger par le paysan la culture du blé, et elle a pu l'inciter à le faire fuir clandestinement et à le dissimuler malgré tous les contrôles. Ce qui est plus grave, c'est que vous ne vous préoccupez pas de la récolte de 1921

Où allons-nous dans ces conditions et quel est le véritable but que vous pour-suivez? Est-ce vraiment de donner un encouragement aux agriculteurs pour la cul-

ture de demain?
Loin de là! Vous avez fixé à 100 fr. le prix du quintal de blé bientôt engrangé on ne vous en demandait pas autant lors des semailles — et vous ne donnez, en réalité, aux agriculteurs aucune garantie pour la récolte de 1921. Mieux encore. Les agriculteurs n'auront pas la liberté; vous la leur refusez nettement. Ils ne sont même pas sûrs, pour demain, de la taxation à un prix rémunérateur — vous faites toutes réserves sur ce point, de sorte que vous les laissez en pleine incertitude, dans le plus complet désarroi.

Je dis que c'est folie de persister dans une politique qui, dans le passé, a conduit aux pires mécomptes et qui, dans l'avenir, est grosse de dangers et de déconvenues.

Vous prenez là une responsabilité très grave, car, en définitive, vous faites le pain cher, et par là vous risquez de provoquer — vous provoquerez à coup sûr — une hausse fachouse dans ses répercussions et dans ses fâcheuse dans ses répercussions et dans ses conséquences certaines, au moment même où une vague de baisse déferle sur le

J'avoue ne pas comprendre ainsi le problème, dont les données me paraissent les

suivantes: il faut s'appliquer à retrouver la production d'avant guerre entravée jusqu'ici par une diminution importante des surfaces ensemencées en blé et par la faiblesse du rendement à l'héctare.

Je crois avoir démontré que vous ne faites rien pour pousser à l'augmentation des sur-

faces emblavées.

Vous êtes-vous montré plus prévoyants en ce qui concerne le rendement à l'hectare?

Nous avons effleure la question samedi dernier. Nous y reviendrons en octobre prochain, lorsque nous aurons pu constater

les effets de notre intervention.

Je n'y insiste donc pas aujourd'hui, et j'en arrive à ma conclusion, car je ne voudrais pas abuser de la bienveillance du Sénat. Peut-être ai-je parlé avec quelque vivacité, je m'en excuse. J'ai voulu montrer les in-convénients d'une politique à courte vue, à la petite semaine, a-t-on pu dire à la Cham-bre, et souligner la nécessité de prendre une série de mesures sans lesquelles la production en blé risque, sinon de fléchir, du moins de ne s'accroître que trop lente-ment, lorsqu'elle devrait atteindre bientôt son importance d'avant-guerre.

Jaurai rempli ma tache, si j'ai pu con-vaincre le Sénat que, ni dans la liberté complète, ni dans la taxation fragmentaire des céréales, nous ne trouverons le moyen qu'il nous faut rechercher d'augmenter la

production du blé.

Laisser l'agriculteur dans l'incertitude sur le régime auquel le Gouvernement le soumettra demain, ne pas le fixer, dès à pré-sent, c'est-à-dire au moment même où il doit préparer ses terres, sur le prix d'achat du blé de la récolte en 1921, c'est continuer une politique nuisible aux véritables intérêts de l'agriculture et par tous condam-née, c'est persister dans des errements dont les effets funestes, de l'aveu même du Gouvernement, ont très lourdement pesé jusqu'ici sur les finances de l'Etat, c'est préparer, pour demain, sans allègement pour le hudget, la politique du pain cher, et, par voie de répercussion, en dehors des perturbations sociales possibles, un renché-rissement notable de la vie.

C'est, pour dire d'un mot toute ma pen-

sée, commettre une faute lourde.

Je ne veux ni de près ni de loin y participer. (Applaudissements.)

M. J.-H. Ricard, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le mi-nistre de l'agriculture.

- M. le ministre de l'agriculture. Je constate, messieurs, que la très intéressante interpellation qui vient d'être portée à cette tribune par l'honorable M. Pasquier se rapporte en réalité au régime du blé, par conséquent au projet de loi qui doit immédiatement suivre la discussion de cette interpellation. Je crois donc répondre au désir de l'honorable interpellateur, qui est de discuter la question avec toute la précision nécessaire, en demandant que cette inter-pellation soit close le plus tôt possible, de manière à permettre au Sénat d'aborder la discussion générale et la discussion des articles du projet de loi qui vous est soumis
- M. Maurice Guesnier. Nous demandons l'ordre du jour pur et simple pour clore cette interpellation.
- M. le ministre de l'agriculture. Nous pourrions aborder la discussion générale du projet de loi, ce qui permettrait aux ora-teurs inscrits de se faire entendre.
- M. le président. L'interpellation n'a pas été jointe à la discussion du projet de loi, et les orateurs inscrits dans l'interpellation

ne renoncent pas à leur tour de parole. (Approbation.)

- M. Perchot. L'interpellateur pourrait, d'accord avec M. le ministre de l'agriculture, retirer son interpellation, et rien n'empê-cherait les orateurs inscrits dans l'interpellation de reprendre leurs observations dans la discussion générale du projet de loi.(Assentiment.)
- M. Pasquet. Monsieur le président, je retire mon interpellation.
- M. le président. L'interpellation est retirée.
- ADOPTION D'UN PROJET DE LOI SUR L'ALIMENTATION NATIONALE EN PAIN
- M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'alimentation nationale en pain.

J'ai à donner connaissance au Sénat des

décrets suivants:

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des

finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commis-saires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. Denoix, directeur du budget et du contrôle financier est dé-signé, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'alimentation nationale en pain.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 1er juillet 1920.

« P. DESCHANEL.

« Par le Président de la République : « Le ministre des finances,

« F. FRANCOIS-MARSAL. »

«Le Président de la République française, « Sur la proposition du ministre de l'agri-

culture, « Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. - M. Caziot, ingénieur agronome, chef du cabinet du ministre de l'agriculture, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre de l'agriculture, au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'alimenta-

tion nationale en pain.

« Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent dé-

« Fait à Rambouillet, le 10 juillet 1920.

. P. DESCHANEL

« Par le Président de la République; « Le ministre de l'agriculture,

« J.-H. RICARD. »

« Le Président de la République française, « Sur la proposition du ministre du com-

merce et de l'industrie,
« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres par des commissaires désignés par la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète:

« Art. 1er. — M. Chapsal, directeur du ravi-taillement; et M. Dedet, chef du cabinet du sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre du commerce et de l'industrie, au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'alimentation nationale er pain.

« Art. 2. — Le ministre du commerce et de l'industrie est chargé de l'exécution du

présent décret.

« Fait à la Monteillerie, le 17 juin 1920.

& P. DESCHANEL.

a Par le Président de la République :

« Le ministre du commerce et de l'industrie CAUG. ISAAC. 2

M. Perchot, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec la Gouvernement, de vouloir bien déclares l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat surl'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Geuvernement.

Il n'y a pas d'opposition?... L'urgence est déclarée.

La parole, dans la discussion générale, est à M. le rapporteur.

M. Perchot, rapporteur. Messieurs, la commission des finances tient à exprimer tout d'abord son regret que le dépôt du projet de loi sur l'alimentation nationale en pain ait été si longtemps retardé, et que nos agriculteurs en soient encore à attendre après la moisson ce qu'ils auraient du connaître avant les semailles : le régime du blé.

En prolongeant de telle sorte l'incertitude. on a ébranlé la confiance paysanne, on a, je n'hésite pas à le dire, créé, dans nos campagnes, une certaine crise morale.

A ce malaise, messieurs, le projet du Gouvernement apporte-t-il remède? Hélas! non. Si l'on a tant fait attendre l'agriculteur, c'est pour lui causer aujourd'hui une déception, car le projet du Gouvernement n'offre pas encore à notre paysan l'unique bien que celui-ci réclame : la liberté.

Ce projet de loi, qui ajourne d'une an-née encore la liberté du commerce du blé, nous a causé une vive déception. Il prolonge, en esset, un régime étatiste qui a coûté en ces dernières années un déficit de 7 milliards à nos budgets et nous a occasionné un préjudice qui va bien au

delà des pertes du Trésor.

Il a été cause, en effet, du découragement de nos agriculteurs à semer du blé, à faire en engrais, en instruments de culture, les dépenses nécessaires. En réduisant nos récoltes, en appauvrissant notre sol, il nous a forcés à faire de gros achats sur les marchés étrangers à des prix ruineux, avec une influence désastreuse sur notre change; en immobilisant nos bateaux, en encombrant nos ports avec les céréales, il a empêché d'autres importations comme celle du charbon, dont la pénurie a paralysé nos industries

Enfin, messieurs, nous ressentons vivement le désappointement des agriculteurs

quand ils verront ratifier le projet actuel, après la décision du conseil des ministres au printemps dernier, de rendre enfin la liberté du commerce du blé, promesse qui avait suscité dans nos campagnes tant d'espérances.

Sans doute, le régime institué diffère de celui qui est en vigueur. La réglementation est en apparence atténuée. On a fait effort pour l'adoucir en faveur de ceux qui doivent la subir. Il n'est pas question de vente

forcée, mais d'achat amiable.

Pourtant, les agriculteurs sont obligés de vendre leurs récoltes à l'Etat au prix fixé. Et quelles que soient les garanties réelles qu'offre à la culture la fixation du prix par décret soumis à la ratification du Parle-ment, ce prix est bel et bien une taxe. La réquisition, qui heurte si violemment les agriculteurs, est prévue pour une année encore.

Je sais bien que ce projet a subi quelques remaniements sans lesquels il n'eût pas été

possible de l'accepter.

Je ne parle pas seulement de l'heureuse addition, par la commission de l'agricul-ture de la Chambre, d'un article qui alloue aux agriculteurs pour la moisson de 1920, une prime de 200 fr. par hectare cultivé dans les territoires de la zone dévastée. Mais j'entends surtout le prix fixé avant le vote de la Chambre, le Gouvernement a donné l'assurance que le prix de la ré-colte ne pouvait être inférieur à 100 fr.

Ce prix apparaissant rémunérer équitablement le cultivateur des ses frais, nous permet, à la condition de marquer la fin d'un régime que nous déplorons, de céder à la pression de circonstances plus fortes

que notre volonté.

C'est à ces conditions que nous nous rallions bien malgré nous au projet du

Gouvernement.

D'ailleurs, messieurs, dans ce problème du blé, qui est une question à la fois financière, agricole, économique et sociale, s'il est des arguments contre la liberté du commerce qui nous apparaissent sans portée, d'autres nous troublent au point qu'ayant une part de responsabilité dans les destinées de la nation, nous ne nous sentons pas le droit actuellement de passer outre.

Nous devons craindre, par exemple, les effets de la spéculation qui ne manquera pas de sévir immédiatement après le rétablissement de la liberté. C'est ainsi qu'aussitôt après le seul désir manifesté par le Gouvernement de revenir au régime normal on vit acheter du blé à 125 fr. le quintal, alors que la taxe était encore à 73 fr. Nous devons aussi tenir compte de ce que le prix des blés indigènes aurait vite atteint celui des

blés exotiques.

M. Henry Roy. Il y a eu des achats à 120 fr.

M. le rapporteur. Cet argument n'eût pas suffi à nous convaincre si le prix des blés étrangers, qui a baissé de 30 fr. depuis son plus haut cours, avait été en voie de s'établir par suite de circonstances favorables à

un cours plus modéré que 120 fr. On aurait pu, en effet, abaisser le prix de revient du blé des Etats-Unis ou d'Angleterre, en prétant aux importateurs un appui pour la négociation à l'étranger de crédits privés permettant l'acquisition de céréales, opération qui n'aurait pas causé au Trésor de débours immédiat où trop considérable. On aurait pu aussi régulariser le marché en vendant où en faisant vendre des quantités modérées de blé exotique.

Mais les circonstances ne sont favo-rables à aucune de ces méthodes. Le blé

reste établi à un prix trop élevé (160 fr.).

J'ai cherché ces derniers temps à examiner les variations possibles sur les divers éléments qui le composent, à savoir : prix d'achat sur les marchés étrangers, fret et

change. Mais je dois avouer en toute sincérité que je n'ai vu dans aucun de ces éléments des causes déterminantes de baisse; de sorte qu'il apparaît comme probable que le prix des blés importés restera pendant quelque temp encore très élevé, c'est-àdire trop élevé. Mais ce n'est pas tout; non seulement les blés importés resteront très chers, à un prix qui conduirait à mettre le kilogr. de pain à un prix trop élevé, mais ce qui est plus grave c'est qu'ils manquent encore.

L'Argentine, la principale productrice des meilleurs blés étrangers, a fermé ses portes à l'exportation; l'Australie manque de blé; nous sommes obligés d'accepter des prix élevés des mauvaises qualités américaines. Les quantités suffisantes en d'autres pays, comme aux Indes ou au Canada, suffisentelles à nous dispenser de la prudence, à nous donner l'approvisionnement nécessaire? Il ne le semble pas puisque l'Angle-terre, bien placée vis-à-vis du Canada, déclare que si des mesures énergiques ne sont pas prises, elle devra revenir peutêtre au pain de guerre; puisque l'Italie, où le relèvement du prix du pain eut pour effet une récente crise ministérielle, prépare un plan de réquisition du blé; puisque la Bel-gique maintient le taux du blutage à 80 p. 100. L'Algérie, qui nous aidait, est, ne l'oublions pas, grandement déficitaire cette année.

M. Hervey. Terriblement.

M. le rapporteur. Et il nous manque à nous-mêmes, pour atteindre les récoites d'avant-guerre, plus d'un million d'hectares non emblavés. Tout à l'heure, notre collègue M. Pasquet disait même 1,900,000 hectares.

Il n'est pas possible dans ces conditions de faire des stocks régulateurs pour plusieurs mois, comme cela semit indispensable, afin, en important des tonnages supérieurs aux besoins, d'empêcher l'ascension des cours et de les maintenir dans de justes limites.

Nous ne pouvons pas en ce moment faire de stocks. Nous ne pouvons pas davantage les amener, en temps opportun, à l'endroit voulu par suite des difficultés de transport.

D'une part, donc, nous assisterions à une variation des cours dont l'ampleur serait extrème et qui léserait surtoût la petite

D'autre part, tant que les transports ne sont pas revenus à un état normal, la répartition ne se ferait pas suivant les besoins

de chaque département.

Tel département surproducteur, au lieu de faire libéralement ses livraisons, pratique-rait la resserre, soit dans l'attente de plus hauts prix, soit pour fournir à meilleur compte des industries moins nécessaires que la vie des communes, soit par crainte de la disette toujours possible. Pendant ce temps, les départements déficitaires ver-raient leur blé atteindre des prix excessifs, en manqueraient. En cas de grève des transports, la pénurie pourrait amener un désastre.

Si défectueuse qu'elle soit, il paraît donc nécessaire de maintenir une année encore une organisation qui cherche à répartir la production et l'importation, et la quan-tité sinon la qualité. Il le faut, puisque nous sommes encore obligés de vivre au jour le jour. Ne renouvelons pas l'expérience de la suppression trop hâtive de la carte de

pain.

Il le faut, à la condition de simplifier le plus possible toutes les formalités inutiles et de soustraire le producteur, qui va subir une contrainte regrettable à contre-cœur, à toutes les tracasseries d'une réglementation de guerre périmée aujourd'hui. (Très

J'attends de M. le ministre l'assurance qu'il prendra toutes les mesures nécessaires.

Aussi, si malgré notre peu de goût pour le formalisme administratif et ses lisières, nous sommes obligés par les circonstances que je viens de vous exposer de demander à nos populations agricoles de supporter quelques mois encore un régime de servitude, nous voulons que la liberté du commerce du blé leur soit nettement assirmée pour août 1921, au plus tard.

On ne peut s'engager à l'avance, dira-t-on. J'estime qu'on le peut et qu'on le doit. Car s'il faut être prudent dans l'examen détaillé des facteurs complexes d'une grave question, il ne faut pas que l'étude de chacun de ses éléments nous fasse perdre de vue la question elle-même. Et quels que soient les risques, on doit les accepter quand on peut se trouver en présence d'un risque

Or, dans la question du blé, le plus grand

risque c'est d'en manquer.

Nous devons nous en préoccuper, puisque nous assistons à une réduction de la production mondiale en céréales et que chez nous les ensemencements sont inférieurs de 20 p. 100 à ceux d'avant la guerre, qu'en maints endroits notre paysan déçu a change de culture, semant du lin au lieu de blé dans le Nord et ailleurs développant ses pâturages. (Très bien! très bien!)

Si nos emblavements restaient insuffisants pour notre consommation, et si les pays exportateurs nous fermaient leurs portes, ou si d'autres empêchaient les transports maritimes, ce ne serait pas une question économique et sinancière qui se pose-rait pour la France, mais une question de

vie ou de mort.

M. Henri-Michel. Voilà pourquoi nous devons faire tous nos efforts pour que la trance se suffise à elle-même.

M. le rapporteur. Ce n'est pas le pain cher qui engendre les révolutions, mais le manque de pain.

Nous ne trouverons notre sécurité que par une augmentation de la production, et pour cela il n'y a qu'un moyen : laisser nos paysans disposer librement de leurs ré-

coltes. (Applaudissements.)

Le régime de la liberté est seul capable d'inciter le paysan à produire. Il semble surperflu de le répéter et, pourtant, tout se passe comme si l'évidence de ce droit n'était pas encore comprise. Le paysan ne peut pas rester à un régime d'exception. Alors que tous les autres commerçants et industriels sont libres, il ne comprend pas que lui seul est assujetti.

M. Henri-Michel. Pourquoi cette inégalité de traitement?

M. le rapporteur. Il ne donnera son plein effort qu'après qu'on lui aura rendu la liberté, et il devient urgent de le faire. (Approbation.

En le laissant dans la contrainte ou même l'incertitude on porterait atteinte à ce mo-ral des paysans, dont la ténacité sereine est notre force suprème dans la paix comme dans la guerre. (Nouvelles marques d'approbation.)

Cela vous ne le voudrez pas, monsieur le ministre, et vous déclarerez avec nous que votre projet implique ipso faeto le retour à la liberté au plus tard en août 1921. (Très bien! très bien! et applaudissements.)

M. Maurice Guesnier, rapporteur de la commission de l'agriculture. Je domande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. le rapporteur de la commission de agriculture. Messieurs, entre le rapport que vous a exposé notre honorable collègue M. Perchot, au sujet de la loi sur l'alimentation en pain, et l'avis que j'ai l'honneur de vous apporter ici au nom de la commission d'agriculture du Sénat, il n'y a pas de divergence. Nous tombons d'accord pour regretter que la taxation nous soit encore imposée pour la liquidation de la récolte de 1920 et nous voudrions que le Gouverne-ment prît des mesures pour assurer la liberté en ce qui concerne la récolte de 1921. M. Perchot se contente ou paraît devoir se contenter d'une déclaration formelle du ministère à ce sujet, mais la commission de l'agriculture, sans mettre en doute la parole de M. le ministre, serait beaucoup plus rassurée si cette promesse était consacrée par un article du projet de loi.

Ce sera tout à l'heure l'objet d'un amendement que nous avons déposé et que nous

soumettrons à vos suffrages.

La taxation, telle que nous la supportons en ce moment, pèse d'un poids très lourd sur la production du blé. D'abord les agriculteurs à qui l'on ne ménage, ni les hymnes, ni les louanges en disant que l'agriculture est la première industrie nationale et que c'est par l'agriculture que doit se relever la France, voient avec surprise, seule en France, leur industrie taxée. (Marques d'approbation.)

Le poilu, pendant la guerre, a subi en silence, les taxations, les réquisitions, parce qu'il fallait tout sacrifier à la guerre; il est aujourd'hui très étonné de rester seul assujetti et proteste contre cette mobilisation qui persiste en lui dans ses terres et dans son travail. (Très bien! très bien!) Donc, au point de vue équité, une réprobation générale s'attache à la taxation. Celle-ci n'est raie s'attache à la taxation. Cene-ci n'est pas seulement injuste, elle va contre toutes les lois économiques; il suffit de jeter un regard sur les années que nous avons vécues pendant la guerre et sur le régime de la taxation. Tout d'abord la taxation a déséquilibré le marché; en avilissant le prix du blé, on en a fait une marchandise négligeable que l'on a gaspillée, on a ralenti la production et, en définitive, on est arrivé à élever les prix, ce qui est contraire au but que l'on poursuivait.

Voici les chiffres appliqués pendant la guerre et le régime qu'a suivi le blé. Au début de la guerre, la limitation du prix du blé à 30 fr. a poussé le cultivateur à abandonner cette culture pour celle de l'avoine et de l'orge qui était restée libre. En 1916, on rétablit l'équilibre en taxant l'avoine, l'orge et le seigle. En 1917, on relève le prix du blé à 50 fr., avec l'innovation des bureaux permanents qui out droit d'exercice et de réquisition; enfin, en 1918, on rétrocède aux meuniers le blé à un prix moindre qu'il ne coûte ce qui, à notre budget, ajoute

une dépense de 4 milliards.

Je n'insiste pas sur les changements multiples de taxation, de cartes de pain, de taxes et de détaxes. S'il y a eu des variantes, une chose est restée constante : on a toujours voulu, pour stabiliser le prix du pain, comprimer le prix du blé. Cette compres sion a duré jusqu'en 1919, au moment où le Gouvernement, qui était hypnotisé par le spectre du pain cher, s'est aperçu que cette politique avait creusé dans notre budget un gouffre enorme. Se ravisant, le Gouvernement a décidé que le prix du pain devait être en harmonie avec le prix du blé. Or, le blé étant à 73 fr., le pain devait être à 1 fr. le kilogramme.

En 1919, le Gouvernement, poursuivant cette même politique, a demandé à une commission, où étaient représentés tous les intérêts et où la conscience la plus complète a inspiré les débats, de vouloir bien vons payer, mais sur les engrais chimi-

fixer le prix pour 1919. Cette commission ! est arrivée au prix de 100 fr. les 100 kilogr. Ce prix, à l'heure actuelle, est presque discuté par tous : les uns le trouvent trop bas, les autres trop élevé. Mais si l'on prend en comparaison le prix du blé et le prix des facteurs de la production, on verra que la commission n'est pas dans l'erreur. Voici un graphique que j'ai dressé, comparant l'augmentation du prix du blé et des produits nécessaires à sa culture, depuis 1914 jusqu'à ces jours. Voici les chiffres que je dois vous donner. En 1914, le blé valait 26 fr. 50, aujourd'hui 73; les engrais, les superphosphates minéraux valaient à l'unité 40 centimes, ils valent 2 fr. 30; le nitrate de soude, qui valait 23 fr. 75, vaut 120 fr.; le sulfate d'ammoniaque, qui valait 23 fr. 50, vaut 180 fr. L'outillage, si l'on calcule le poids du fer à 1 fr. 50 en 1914, vaut 6 fr. maintenant. Les moissonneuses-lieuses américaines, qui valaient 1,000 fr., valent 4,725 fr.; la ficelle, qui valait 100 fr., vaut 500 fr. le chapton passe de 100 fr. à 400 fr. 500 fr.; le charbon passe de 100 fr. à 400 fr.; l'essence, de 41 fr. 50 à 220 fr.

M. Gaudin de Villaine. Et la maind'œuvre?

- M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. La main-d'œuvre qui valait 6 fr. la journée vaut maintenant 24 fr.
- M. François-Albert. Et le loyer de la terre, a-t-il suivi une progression analogue?
- M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. Il n'y a pas à le faire entrer en ligne de compte.
 - M. François Albert. Pourquoi?

Un sénateur à gauche. C'est un facteur infime.

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. La prorogation des baux ex-

clut toute progression des prix.

En ce moment, je fais la comparaison du prix du blé et de tous les éléments qui servent à sa production. Or, la résultante est celle-ci: ce prix actuellement de 73 fr. et représente un coefficient de 4.75, les instruments de moisson, 4.70, les engrais 5, la ficelle 5, les superphosphates 6, le char-bon 8. Vous voyez par conséquent que le chiffre de 100 fr. actuellement fixé pour le prix du ble n'est pas exagéré. Il correspond bien aux éléments de production.
Il est évident que devant cette formule

du blé cher et du pain cher, il est pénible de songer aux familles nombreuses, aux familles nécessiteuses, à tous les gens qui sont dans une situation précaire, et qui auront à payer ce nouvel impôt sous la forme du pain. D'un autre côté, il est très heureux de voir en face la réalité et, tenant compte de ces chiffres incontestables, de chercher quels moyens on peut employer pour diminuer le prix du blé, et de quelle façon on peut influer sur ce prix.

Jusqu'à présent, je viens de vous le dé-montrer, la taxation a fait faillite, puisque au lieu de faire baisser les prix elle les a

fait bondir.

pourrais demander, comme l'a fait l'orateur qui m'a précédé que, si l'on taxe le blé, on taxe aussi tous ses éléments producteurs. Mais les agriculteurs ont horreur de la taxa tion, ils n'en veulent plus entendre parler et n'ont foi que dans la liberté. (Très bien! très bien! à droite.)

Alors, pour diminuer le prix du blé, ils suffirait tout simplement d'en stimuler la production, de la faciliter. Il nous est pos-sible d'exercer sur les éléments de production une action non pas sur le prix de la main-d'œuvre, sur les choses irréducti-bles non pas sur les impôts que nous deques qui sont les vrais multiplicateurs de la production. (Applaudissements.)

Nous avons d'abord les mines de potasse. On ne cesse de proclamer qu'il y a en Alsace des mines si riches que nous pouvons couvrir de potasse tout notre sol et même en exporter. On en exporte même déjà dans d'autres pays.

M. Henri Michel. On devrait en expédier d'abord en France.

M.le rapporteur de la commission de l'agriculture. Nous avons interrogé M. le ministre pour savoir pourquoi l'on n'obtenait pas aussi facilement que l'on voulait des engrais potassiques. On nous a répondu d'abord qu'il y avait une difficulté entre les chemins de fer d'Alsace et de Lorraine et la compagnie de l'Est. Vous avouerez que l'Etat doit être assez puissant pour couper court à ces difficultés. (Très bien!)

La vraie raison, c'est qu'à l'heure actuelle, on ne sait pas encore sous quel régime vivront les mines d'Alsace. Un projet est déposé devant le Parlement, mais il n'abou-

tit pas.

Dans l'ordre d'idées des phosphates, on nous dit qu'en Algérie, en Tunisie, au Maroc, nous avons des gisements qui peuvent nous suffire et suffire au monde entier. De ces pays, il en vient encore un peu en France et il en va à l'étranger. On nous oppose une question de bateaux et de naviga-tion. Aussi nous retournons-nous vers lo Gouvernement pour lui recommander d'avoir une politique de frêt.

Si nous nous occupons des engrais azotés. nous sommes tributaires du Chili, qui nous envoie des nitrates; nous sommes tributaires aussi des Allemands, qui nous fournissent un peu de sulfate d'ammoniaque. Mais pourquoi aussi ne fait-on pas aboutir cette loi relative à la concession de la fabrication de l'ammoniaque synthétique que doit employer nos poudrières? C'est, là encore, un projet pendant devant le Gouvernement, et qui n'aboutit pas.

M. Gaudin de Villaine. Toujours la même impuissance!

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. Messieurs, si nous mettions ces engrais à la portée des cultivateurs, ils ne demanderaient pas micux que d'en saturer leurs terres pour en augmenter le rendement.

Dans un autre ordre d'idées, si nous demandons au cultivateur de donner de l'extension à ses emblavures et d'intensifier son sol, nous ne pouvons pas l'engager, au prix où sont les animaux et les attelages à augmenter pour une période déterminée ses attelages et ses instruments. Mais il y a dans le tracteur, un bon cheval de renfort et de vitesse et on devrait mettre à la portée de tous les cultivateurs cet instrument nouveau.

L'arrêté du 29 décembre 1919 qui a mis un terme aux subventions aux tracteurs a été une erreur. C'est si vrai que, depuis cet arrêté, aucun cultivateur n'achète plus de

M. Henri Michel. C'est très juste !

- M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. Je souhaite que le projet de M. Chauveau, déjà voté par le Sénat, re-coive le plus promptement possible son application pour venir au secours de nos cultivateurs.
- M. de Lubersac. On a supprimé 15 millions.
- M. le rapporteur de la cemmission de l'agriculture. C'est un tort et je n'ai pas voté cette diminution. Au contraire je, serais. disposé à demander une augmentation. Si on nous donnait les éléments de pre-

duction, nous devrions non seulement étendre nos assolements mais accroître nos

rendements.

Quelle est la situation actuelle de la production? D'après les chiffres officiels qu'on nous fournit, on nous dit que la consommation générale de la France est de 90 millions, dont 80 millions vont à la consommation proprement dite et 10 millions doivent être réservés pour les semences.

Supposons que ces 10 millions réservés pour les semences soient compensés par l'admission du seigle et du méteil; nous revenons évidemment à un chiffre de con-

sommation de 80 millions.

Nous avons actuellement en culture 5 millions d'hectares emblavés, qui donnent un rendement moyen de 12 quintaux à l'hectare. Cela fait donc 60 millions de quintaux récoltés. Il n'y a donc plus qu'à reconquérir 20 millions. Si nous pouvions reconquérir seulement 500,000 hectares et faire augmenter nos rendements de trois ou quatre quintaux, nous nous suffirions. Cet effort, l'agriculture française est capable de le faire. (Vive approbation.)

M. Damecour. Avec la liberté.

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. Elle est prête à le faire, prête à le réaliser, si on lui en donne les éléments et les moyens. (Applaudissements.)

Mais, messieurs, il faut, pour réaliser cela—je ne parle pas de la bonne volonté et des efforts du paysan— que l'on soit prêt, de la part du Gouvernement, à faire une politique agraire à longue vue, qui sache ce qu'elle veut, qui ne maintienne pas le paysan dans l'incertitude de ce que sera sa récolte, de ce qu'elle lui sera payée.

Si vous laissez le paysan attendre un an le prix de sa récolte, il se désintéressera du blé; il songera aux récoltes dont on nous parlait ce matin, des récoltes de lin qui lui assurent aujourd'hui à peu près 4 à 5,000 fr. par hectare; il ne s'occupera plus du blé, il se livrera à d'autres cultures. Il pourra même, ce qui est un danger pour notre pays, mettre sa charrue sous le hangar, convertir ses terres en herbages et mener lui-même une vie contemplative en regardant paître ses animaux (Sourires); il attendra sous l'orme, monsieur le ministre, que vous le sortiez de l'incertitude. (Très bien! très bien! et applaudissements.)

Nous devons éviter de toutes nos forces cette désaffection de la culture du blé. Il ne nous faut pas suivre l'exemple de l'Angleterre, qui était devenue un pays d'herbage, qui avait abandonné les céréales et qui a été obligée de les reprendre; car la guerre a été pour nous une grande démonstration de ce fait, que la culture du blé est pour la France une grande force nationale. (Vifs

applaudissements.)

M. Henri Michel. La leçon de la guerre a servi à l'Angleterre aussi.

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. Donc, messieurs, c'est cette politique que nous réclamons du Gouvernement. Hier, M. le ministre du ravitaillement nous disait, à cette tribune: « Il est probable que, l'année prochaine, le ravitaillement n'existera plus ou, du moins, il n'aura plus à s'occuper que du blé et du

Je ne voudrais pas, à moi tout seul, supprimer le ravitaillement; mais je crois de même qu'il est à souhaiter que le ravitaillement n'ait plus à s'occuper l'année prochaine, ni du blé ni du pain. (Très bien!) Il y a pour le ravitaillement un champ beaucoup plus vaste et beaucoup plus propice aux intérêts agricòles. Qu'on nous ravitaille en engrais, en charbon, en essence, en moyens de production, le champ est très vaste, et, si on ne nous donne pas tout de suite la liberté, si les nécessités et le fait d'être acculé dans les derniers mois nous empêchent de jouir de la liberté, nous demandons tout au moins au ravitaillement de donner à la population rurale l'illusion de cette liberté; nous 1ui demandons de laisser les paysans vendre librement leur blé aux minotiers sans intervenir dans leurs tractations. (Approbation.) Ils débattront leur prix eux-mêmes, ils rachèteront les issues dont ils ont besoin pour nourrir leurs animaux. Il faut laisser approvisionner régulièrement tous les moulins...

M. Jénouvrier. Très bien!

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture....surtout les moulins à force hydraulique, de préférence aux grands moulins à vapeur, grands mangeurs de charbon. (Vifs applaudissements.)

M. Hervey. Et de ne pas établir de limites entre les départements.

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. Sans distinction de limites départementales ou administratives.

M. Le Barillier. Il y a, dans les Landes, des moulins qui ne savent quoi faire de leurs farines.

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. Je me permets de donner un conseil au ravitaillement: c'est de mélanger les farines de blé et de seigle, de façon à assurer une économie de grain et de réalisser un même type de farine pour toute la population. (Très bien A)

Population. (Très bien !)
Voilà les désirs les plus précis qu'exprime l'agriculture au nom de laquelle je parle. Mais, de grâce, supprimons la taxation et revenons à la liberté. Il n'y a pas de travail ni d'entreprise qui donnent plus de rendement, quand le travail est librement consenti et délibéré. C'est par l'intensification de la production, que nous pourrons rendre à la France la force et la prospérité. (Très bien! et vifs applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Donon.

M. Marcel Donon. Messieurs, au seuil de ce débat, je tiens à rappeler que je parle au nom du groupe agricole. Ce groupe comprend plus de 180 membres et m'a mandaté pour parler en son nom, lors de l'une de ses dernières réunions. De ce fait, vous pourriez croire que j'entends défendre surtout les cultivateurs et les producteurs de blé, mais j'estime que la question est plus haute. Il faut penser aussi anx consommateurs et ne pas leur imposer de sacrifices excessifs.

Je vais donc parler iel, non seulement dans l'intérêt des producteurs, mais aussi dans l'intérêt du pays, dans l'intérêt national

Je tiens cependant à déclarer qu'on a fait aux cultivateurs des reproches qu'ils ne méritent pas. On prétend tous les jours qu'ils gagnent trop d'argent, qu'ils sont la cause de la vie chère. Ils profitent des hauts prix, ce n'est pas douteux, mais on peut déclarer, sans être contredit, que ce sont toujours les intermédiaires et les consommateurs qui ont été cause de la hausse, car ils ont souvent offert des prix excessifs que me demandait pas le cultivateur.

Cela dit, si nous discutons aujourd'hu la question du blé, c'est que nous avons la préoccupation d'assurer régulièrement et dans des conditions satisfaisantes l'alimentation en pain à toute la population française. On parle de politique du blé. Je crois qu'il vaudrait mieux dire « politique du pain ». Si le Gouvernement n'avait pas de préoccupations en ce qui concerne le ravitaillement du pays, il est certain qu'il donnerait la liberté aux cultivateurs et qu'il ne se préoccuperait pas aujourd'hui de répartir

les céréales panifiables et de réglementer leur usage.

C'est donc parce qu'il y a un problème du pain que je suis amené à cette tribune et que vous êtes appelés à en discuter.

La question qui vous est soumise n'est pas, d'ailleurs, entière. On vous rappelait tout à l'heure que le Gouvernement avait fait des promesses et on vous disait que vous étiez en présence d'un prix qui avait

eté arrêté par la commission.

Il avait été entendu que le Parlement discuterait le projet de loi fixant le régime du blé, et qu'ensuite on s'adresserait à une commission pour fixer le prix du blé. On a procédé d'une façon différente. J'estime qu'en procédant de cette manière, on a créé dans le pays une agitation désastreuse. Depuis trois semaines, depuis que la population et les consommateurs connaissent le prix du blé, on suppute tout naturellement le prix du pain. Vous savez que déjà on a classé en deux catégories les représentants. On a indiqué, dans certains journaux, les députés qui avaient voté pour le pain cher et ceux qui avaient voté pour le pain à bon marché. Cette agitation n'aurait pas eu lieu si le Gouvernement était venu en temps voulu soumettre à nos délibérations la ques-

On agite le pays, alors qu'il est à peine remis de la crise effroyable causée par la guerre. On dresse les uns contre les autres producteurs et consommateurs, alors que nous devrions, dans l'intérêt de la paix publique, maintenir la bonne harmonie entre

toutes les classes de la société.

Le Gouvernement nous apporte un projet qui comporte le prix du blé et qui permet de dire à l'avance quel sera le prix du pain, avant que les délibérations de la haute As-

semblée aient eu lieu.

tion du régime du blé.

Non seulement on nous apporte le prix du blé, mais le régime que l'on veut nous faire accepter, presque sans discussion, nous arrive en pleine moisson, c'est-à-dire bien trop tard pour légiférer en pareille matière, or, la question n'est pas entière, puisque le Gouvernement a promis depuis longtemps la liberté aux cultivateurs et qu'il vient aujourd'hui nous apporter un projet qui maintient le principe de la taxation avec toutes ses obligations, contrairement à ce qu'en pense mon ami M. Guesnier.

Vous vous souvenez, messieurs, d'une circulaire publiée par M. le ministre de l'agriculture. Elle remonte au 2 mars et elle contient, en plus des indications techniques très intéressantes pour l'augmentation de la production du blé, une promesse formelle sur laquelle je tiens à appeler votre attention. Voici, en effet, ce qu'écrivait, à la date du 2 mars, M. le ministre de l'agriculture:

« Tout donne à prévoir, dans les circonstances actuelles, qu'avec la supression de la taxe, aujourd'hui décidée pour la récolte de 1920, le blé aura tendance à reprendre sa place légitime, la première dans le commerce des grains. »

L'affimation est formelle, M. le ministre de l'agriculture a mis dans cette circulaire une phrase dans laquelle il affirme que la taxe sera supprimée pour le commerce du blé de la récolte 1920.

Si M. le ministre de l'agriculture a publié cette circulaire, vous pensez bien qu'il a consulté le Gouvernement : la matière est trop grave pour que le ministre de l'agriculture ait engagé seul sa responsabilité.

Voici, d'ailleurs, quel a été le communiqué publié à la date du 11 février, à la suite d'une réunion du conseil des ministres qui avait lieu le 10.

« Le ministre de l'agriculture a entretenu

le conseil de la question du blé.

« Dans une précédente séance, le conseil avait décidé le maintien de la taxe sur les blés de 1919. « Dans sa réunion d'hier, il s'est prenoncé, en ce qui concerne les blés qui seront récoltés en 1920, pour la suppression de toute taxe; mais afin, de faire face aux nécessités de la soudure, il a prévu l'application des textes en vigueur relatifs à la déclaration des stocks aux permis de circula-

tion et à la réquisition. »

Ainsi on envisage — c'est une bonne méthode — tous les moyens nécessaires pour assurer une répartition équitable des céréales de France et des céréales importées, de façon à fournir du pain régulièrement à l'ensemble de la population. Mais on affirme, dans ce communiqué, que la liberté sera rendue pour les blés récoltés en 1920. Ce communiqué, qui avait été délibéré en conseil des ministres, a créé des espoirs; il a versé des illusions. Les populations rurales lui ont fait confiance, parce qu'il portait la signature des ministres de la République. C'est alors que vous avez vu les agriculteurs — nous étions en février, c'est une date qu'il ne faut pas perdre de vue — ensemencer des blés de printemps en bien plus grande quantité que d'habitude. (Très bien!)

Vous pourriez lire, dans les statistiques du ministère de l'agriculture, les augmentations qui se sont produites à la suite des promesses formelles que le ministre avait faites avec l'appui du conseil des ministres. Or, cette récolte, ensemencée au printemps de 1920, sera vendue au taux fixé par le Gouvernement, contrairement aux pro-

messes qui ont été faites.

Si je voulais élargir le débat et placer la question sur le terrain politique, je pourrais demander compte au Gouvernement des promesses faites en 1920. Mais, je le répète, la question est plus haute; il faut voir le ravitaillement national. Je demande donc simplement aux ministres du ravitaillement et du commerce de ne pas poser tout à l'heure la question de confiance lorsque le Sénat sera appelé à voter sur mon contre-projet, qui porte comme base essentielle le rétablissement du principe de la liberté.

Avant de vous donner les caractéristiques de mon projet, je voudrais vous rappeler très brièvement — les orateurs qui m'ont précédé l'ont déjà fait — la politique du Gouvernement en matière de blé et de pain.

De tout temps, avant la guerre, les conseils du Gouvernement se sont préoccupés, de limiter le prix du pain à un taux abor-

dable pour les consommateurs.

J'ai ici la statistique des prix du blé depuis 1810 et je constate que, depuis cette date, le prix du pain n'a pas beaucoup varié. En 1810, il valait 309 millimes le kilogr., en moyenne; en 1830, il valait 393 millimes; en 1870, 409 millimes; en 1870, 409 millimes. Aussitôt après la guerre de 1870, il se produit une augmentation. En 1871, le prix du pain est de 494 millimes; en 1872, 445 millimes, et le prix diminue constamment jusqu'à l'époque qui a précédé la guerre. Avant la guerre, en 1910, 1911 et 1912 le pain valait à Paris 395 millimes le kilogr.

Le Gouvernement s'étaitingénié, de toutes les façons possibles, à maintenir le prix du pain à un taux abordable pour les consommateurs en encourageant, par tous es moyens, la culture du blé. À un moment donné, de 1886 à 1892, la production indigène était très sérieusement concurrencée par les apports venant des Etats-Unis: à cette époque, le prix du blé se vendait moins de 25 fr. le quintal, et nous étions à la veille de voir notre production diminuer dans des proportions extraordinaires. C'est alors qu'on a voté les droits protecteurs, qui ont redonné confiance au cultivateur et ont permis à la culture du blé de reprendre la première place en France.

Avant la guerre, nous avions 6,500,000 hectares ensemencés en blé et la production française permettait de satisfaire aux besoins de la consommation. L'effort fait de 1892 à 1914 a permis à la nation de vivre pendant la première période de la guerre, et de passer le cap très difficile des dernières années, alors que nos ennemis et nos alliés les Anglais rencontraient des difficultés insurmontables à assurer leur ravilement.

En 1913-1914, nous étions arrivés à produire approximativement ce qui était nécessaire pour la consommation française; nos importations oscillaient entre 2 millions et 10 millions de quintaux, et la répartition de cette différence s'effectuait sans l'intervention du ravitaillement, par le simple jeu du commerce.

Pendant la guerre, la politique du hlé a été toute différente. Je n'y insiste pas. M. Maurice Guesnier en a parlé tout à

l'heure avec beaucoup d'éloquence.
J'arrive maintenant au projet qui vous est soumis : je vous exposerai ensuite

mon contre-projet.

Le projet du Gouvernement, M. Guesnier vous l'a dit tout à l'heure, prévoit, dans son article 1°r, le maintien de la taxation.

M. Guesnier et M. Perchot ont parlé pour la liberté: ils ont déclaré que c'était le seul moyen de faire remonter la culture du blé en France. Mais, si la liberté était dans leur cœur, elle n'était pas sur leurs lèvres, car, finalement, ils ont donné une approbation complète au projet du Gouvernement.

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. Si on nous l'avait offerte, nous l'aurions prise tout de suite.

M. Pelisse. Quand on ne vous donne pas, on prend.

M. Marcel Donon. Il est certain qu'à l'heure actuelle on peut très bien rétablir la liberté, comme j'essayerai de le démontrer tout à l'heure.

Le projet de loi qui vous est soumis contient, dans son article 1er, une contradiction formelle avec la promesse qui a été faite aux cultivateurs. On nous dit que les achats auront lieu à l'amiable. Il ne faut pas perdre de vue que, pendant la guerre, on a pratiqué suriout la politique des achats à l'amiable; ce n'est que très exceptionnellement que l'on a fait jouer la loi de 1877 et les autres lois prévoyant la taxation. Les cultivateurs ont toujours cédé leur blé à caisse ouverte et la taxation, je le répète, n'a joué qu'exceptionnellement.

Le régime qu'on nous propose actuelle-

Le régime qu'on nous propose actuellement n'est pas différent: c'est la taxation appliquée dans les conditions précédentes, c'est-à-dire qu'elle ne jouera que lorsque les cultivateurs n'auront pas livré leur blé à l'amiable. Ils ne sont pas libres de livrer leur blé comme ils l'entendent, ils restent soumis à toutes les tutelles, à toutes les servitudes, malgré les promesses gouvernementales. Il sera très difficile de ne pas employer de permis de circulation et, aussi, de ne pas imposer des contingents déterminés aux minotiers; il faudra prévoir en haut lieu une répartition administrative, comme précédemment. Par conséquent, je ne vois pas en quoi le projet du Gouvernement améliore la situation; il fait subsister la tyrannie des bureaux permanents.

On me dit que ce projet est absolument nécessaire, parce que nos disponibilés actuelles en froment ne sont pas suffisantes, parce qu'il faudra faire des importations qui seront très onéreuses. Il faut donc que le Gouvernement les réalise lui-même par l'organe de son ministre du ravitaillement et qu'il répartisse toutes les disponibilités existant en France, afin d'assurer du pain à tous les centres de consommation,

Les préoccupations du Gouvernement sur ce point sont peut-être excessives. Nous avons en France des récoltes qui peuvent nous permettre de satisfaire aux besoins de la population, je vais essayer de le démontrer

Voici le bilan alimentaire de la France: la consommation a été chiffrée par le ministère du ravitaillement elle s'élève à 80 millions de quintaux de blé, défalcation faite des semences, bien entendu.

des semences, bien entendu.

Ces 80 millions de quintaux de ble correspondent à 52,800,000 quintaux de farinc avec le taux de blutage de 66 p. 100.

Depuis 1914, notre population a malheureusement diminué, puisque nous avons perdu 1,500,000 hommes, qui comptaient parmi les gros consommateurs de pain. Mais je maintiens cependant ce chiffre de consommation pour donner plus de force à ma démonstration.

En regard de ces besoins de la consommation, quelles sont nos disponibilités? D'après les statistiques du ministère de l'agriculture, les surfaces ensemencées en blé atteignent cette année 4,600,000 hectares environ. Si vous supposez un rendement à l'hectare de 14 quintaux et demi... (Interruptions.)

M. Simonet. Voilà une hypothèse extraordinaire!

M. Marcel Donon. Quelques-uns d'entre vous, messieurs, semblent croire que ce taux est excessif. Cependant, la moyenne de rendement à l'hectare des dix dernières années a dépassé 13 quintaux et, si vous avez parcouru la plupart des régions de France grosses productrices de blé, vous avez pu constater que, cette année, la récolte a très belle apparence. Je n'ignore pas que nous avons eu de la carie, de l'échaudage, et qu'il faut diminuer les prévisions faites au début; n'oubliez pas qu'on avait déclaré, à un moment donné, que la récolte de France pourrait atteindre 80 millions de quintaux. Je la chiffre seulement à 66,700,000 quintaux.

M. Beaumont. C'est encore exagéré.

M. Marcel Donon. On pourrait diminuer cette quantité sans que mon raisonnement fût affaibli. Il faut réserver 8,700,000 quintaux pour les semences, mais ajouter les quantités de blé qui ont été achetées par le ravitaillement et qui n'ont pas encore été livrées, c'est un point sur lequel j'insiste; vous avez encore les quantités de farine provenant de la récolte de 1919 et disponibles chez les minotiers; il y a, enfin, du blé en réserve chez les agriculteurs.

Les quantités de blé que doit recevoir le ravitaillement — quantités achetées par lui à l'heure actuelle et qui seront livrées plus tard — sont évaluées, me disait hier soir M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement, à 2,600,000 quintaux. Si vous ajoutez les quantités disponibles en minoterie et chez les cultivateurs, vous pouvez dire sans exagération qu'il y a lieu de compter sur six millions de quintaux en réserve, y compris, naturellement les flottants du ravitaillement, quantités achetées. Je crois, d'ailleurs, que ce sont là les seules quantités que le ravitaillement se propose de réaliser. M. le sous-secrétaire d'Etat viendra, sans doute nous dire tout à l'heure qu'il n'a pas l'intention d'acheter d'autres quantités de blé, parce qu'il aurait des difficultés à en trouver. Cela prouve donc que le Gouvernement n'a pas de préoccupations en ce qui concerne les importations complémentaires et qu'il est convaincu que nous avons en France des disponibilités suffisantes.

Si nous faisons le total de la récolte, dé-

Si nous faisons le total de la récolte, défalcation faite des semences, et si nous y ajoutons les flottants et les réserves disponibles en minoterie et chez les cultivateurs. nous arrivons à un total de 64 millions de quintaux. Ces 64 millions de quintaux, il faut les bluter à un taux un peu plus élevé qu'avant la guerre. (Très bien!) C'est là, précisément, que réside l'un des principes de mon système. Il faut continuer à bluter la farine, non pas au taux actuel de 77 ou 78 p. 100, qui me paraît un peu abusif, mais au taux de 75 p. 100, ce qui donnera 48 millions de quintaux de farine.

Ajoutez à cela les succédanés.

Je n'ai pas fait état tout à l'heure, dans mes disponibilités, des quantités de seigle, d'orge et de maïs, récoltées aujourd'hui en France, que vous pouvez utiliser dans la fubrication du pain. A l'heure actuelle, le pain fabriqué contient 25 p. 100 de succé-danés : c'est excessif. Si vous ajoutez la quantité de farine apportée par ces succédanés dans la proportion de 15 p. 100, cela vous donne 7,200,000 quintaux, soit, au 19tal, 50,200,000 quintaux comme disponibilités, alors que le chiffre des besoins ne dépasse pas, comme je vous l'indiquais tout à l'heure, 53 millions.

Vous voyez donc que vous avez en France, tant par la récolte de blé que par l'emploi immédiat des succédanés dans la proportion de 15 p. 100, avec le maintien du faux de blutage et, également, avec les importations du ravitaillement qui ne sont pas encore réalisées, une quantité de farine qui correspond à tous vos besoins, et même au

M. Henry Roy. Ajoutez-y l'Afrique du Nord, à laquelle il faudra en fournir cette année.

M. Marcel Donon. J'entends mon ami M. Henry Roy me dire: «Et l'Afrique du Nord? » Je sais bien que l'Algérie et la Tunisie sont malheureusement déficitaires, que la sécheresse y a causé de gros dégâts et que la récolte de blé dans ces régions sera très faible; mais il appartient au gouverneur général de ravitailler l'Algérie

En ce qui connerne les quantités de matières nécessaires à l'alimentation, je viens de vous démontrer que vous ne deviez pas avoir de préoccupations. Vous avez la farine nécessaire pour satisfaire vos besoins, mais reste la question de répartition. C'est là le gros argument du ravitaillement.

Le ravitaillement nous dit, en effet : « Vous pouvez avoir du blé, des farines en quantité suffisante, mais comment assurerez-vous le ravitaillement régulier de toute la population française et comment, no-tamment, pourrez-vous envoyer du blé dans les régions déficitaires? »

Pour réaliser cette répartition, en propose encore le concours du ravitaillement en disant que les bureaux permanents qui vont continer à fonctionner, prendront en charge les farines produites par les minoteries et les dirigeront sur les centres de

consommation déficitaire.

J'entendais, hier, M. le ministre du com-merce dire à cette tribune que, lorsqu'il s'agissait de régler des questions commerciales, il faisait toujours appel aux intéressés. Je suis persuadé qu'il sera d'accord avec moi, aujourd'hui, pour dire que les minoteries et les négociants en grains ont les facultés nécessaires si on veut leur donner la complète liberté pour ravitailler les régions qui pourraient risquer, à un mo-ment donné, de manquer de farine et, par

par suite, de pain.
On m'objectera, je le sais, que la situation n'est peut-être pas tout à fait-la même qu'avant la guerre. Cependant, j'ai pris soin de dire qu'avant 1914, nous impor-tions entre 2 et 10 millions de quintaux, que c'étaient les négociants en grains qui se chargeaient de cette importation et, ensuite,

S 11 / 15 5

prix du blé sont tout à fait dissérents de ce qu'ils étaient avant la guerre. Alors que le quintal de blé valait entre 25 et 30 fr. et que la mise de fonds n'était pas extraordinaire, tandis qu'aujourd'hui, avec les cours envisagés de 100 fr., les capitaux né-cessaires aux commerçants et aux minotiers seront énormes, et à la contribution que leur réclamer dépassera précisément leurs facultés.

Les négociants en grains et les minotiers, dit-on volontiers, ont gagné beaucoup d'argent pendant la guerre: je ne voudrais pas trop insister sur ce point; mais, puisque nous devons solliciter la collaboration de tous les intéressés, je ne veux pas jeter l'anathème aux négociants en grains, ni aux minotiers. Je suis persuade qu'à l'heure actuelle ils trouveront des capitaux pour leur permettre d'assurer la répartition.

M. Damecour. Ce n'est pas douteux.

M. Marcel Donon. Reste la question des

Je crois qu'il existe dans la plupart de nos régions, des moulins à vapeur ou hydrauliques en nombre suffisant pour satisfaire à l'alimentation en farine de la région. J'ai trouvé dans le Bulletin des Halles, journal spécialisé, comme vous le savez, dans les questions commerciales et particulièrement dans celle du commerce

des grains, un tableau tout à fait suggestif.

La France y est divisée en quinze régions, région normande, régions du Nord, de l'Est, de l'Alsace-Lorraine, de la Bretagne, de la vallée de la Loire, etc., d'après des considérations commerciales. Dans chaque région, le Bulletin des Halles a chiffré la sabrication des moulins de commerce pour la campagne 1919-1920 et il a mis en regard la consommation annuelle de la région. La région parisienne, par exemple, a une capacité de fabrication qui atteint 9,378,000 quintaux, en regard d'une consommation de 12,330,000 quintaux, qui dépasse un peu la capacité de production à cause de la grande agglomération parisienne; mais, au fond, il n'y a aucune préoccupation à avoir pour le ravitaillement de Paris, qui a été gâté pendant toute la guerre pour des rai-sons que nous connaissons: il fallait maintenir son moral.

Si je voulais passer en revue toutes les régions indiquées par le *Bullctin des Halles*, j'arriverais à cette conclusion qu'il existe partout des moulins susceptibles de transformer les grains qui seront mis à leur disposition par les commerçants ou par les cultivateurs et que nous n'avons pas à craindre de difficultés de répartition.

D'ailleurs, vous avez encore un autre moyen pour faciliter le ravitaillement. On donne des bons de priorité pour le transport des grains et de la farine. Or, avec le système de la liberté que je vous propose, rien ne s'oppose à ce que le Gouvernement donne des instructions formelles aux compagnies de fer pour que les transports de blé, de farine ou de leurs succédanés se fassent le plus rapidement possible.

Vous avez donc toute tranquillité en ce qui concerne les quantités disponibles, la répartition par l'intermédiaire des mino-tiers; de plus, dans chaque région, la capacité de production des moulins permet de fournir la farine nécessaire à la consommation locale. Dans ces conditions, je ne vois pas ce qu'on pourrait redouter en accor-dant une liberté complète au commerce du

Reste la question du pain.

J'ai dit, au début de cet exposé, que je ne séparais pas la question de la politique

devant vous les conséquences de mon régime de la liberté.

Dans quelles conditions, alors, le pain sera-t-il vendu? J'ai inséré dans mon contreprojet un article disant que les maires pourront taxer le pain. C'est, là encore, une sareté dont je veux bien consentir l'abandon, car j'estime que c'est une superféta-

On nous dit — et M. Perchot a beaucoup insisté sur ce point -- que si nous rendons la liberté, aussitôt après la promulgation de la loi, la spéculation deviendra effrénée et que le cours du blé montera à un niveau

frès élevé.

On a même ajouté qu'aussitôt après la publication du communiqué du conseil des ministres auquel je faisais allusion, des marchés de blé s'étaient conclus sur la base de 110 à 120 fr.

J'en ai entendu parler, mais je ne sais pas si, en réalité, ces marchés ont été passés. Habituellement, on ne procède pas de cette façon, et je ne vois pas bien quel intérêt les négociants en grains avaient à s'assurer une production sur la base de 120 fr.

M. le ministre du commerce. Tant mieux

s'ils ont acheté du blé.

M. Beaumont. Ils ont traité sur du blé en herbe.

M. Marcel Donon. On prétend que le blé va monter à 130 ou 150 fr., parce que c'est le cours mondial.

M. Jénouvrier. Ce serait du joli, alors! M. Marcel Donon. Ce serait peut-être en régime de liberté d'exportation, vrai j'appelle votre attention sur ce mais point —, dans mon projet, j'ai pris soin de maintenir l'interdiction d'exportation, de point

fermer le marché intérieur français. Avec des frontières ouvertes, et en vertu du principe des vases communicants, le cours du blé s'établirait en France au cours mondial, parce que nos cultivateurs pour-raient être sollicités par des nations affamées de leur envoyer du blé à 150 fr.; mais nous fermons la barrière : à qui le culti-vateur vendra-t-il son blé? Au minotier local forcément pour l'approvisionnement

de la région. Dans ces conditions, je crois que sur le marché intérieur, le cours s'établira d'après le prix de revient augmenté d'un léger bénéfice, prix de revient qui a été très nettement établi par notre collègue M. Guesnier

à 90 ou 100 fr. le quintal.

A l'heure actuelle, il faut dépenser environ 2,000 fr. par hectare pour la culture du poir 12.000 ir. par nectare pour la culture du blé. Le loyer de la terre entre à peu près pour 1/20° dans ce prix. En admettant qu'il soit resté le même, je crois que les autres augmentations indiquées par M. Guesnier peuvent justifier ce prix de revient qu'il fixait entre 90 et 100 fr.

C'est donc aux environs de ce cours que se stabiliserait le cours du blé dans le régime de la liberté, et je vais en donner une démonstration des plus éclatantes tirée de ce qui s'est passé pour le sucre en Bel-

gique.

En France, la vente du sucre est libre depuis le mois de juillet de l'année dernière. En plus du sucre du ravitaillement, on peut acheter, à 5 fr. 50 le kilogr., du sucre libre. Le prix, d'abord très élevé, s'est abaissé pour cette raison très simple qu'on a rendu la liberté à la production, ce qui permet aux cultivateurs de reprendre confiance et de recommencer leurs ensemencements.

Il y avait, chez nos voisins, une quantité de sucre certainement supérieure aux besoins de la consommation, et pourtant cette matière ne se vendait pas au-dessus de 2 fr., malgré les hauts cours pratiqués en France, pour la raison bien simple que la de la répartition.

du blé de celle du pain. Il faut que, finale-barrière était fermée et qu'on ne pouvait on me dira aussi qu'à l'heure actuelle les ment, pour compléter ma thèse, j'envisage en exporter. Si la barrière avait été ouverte, le prix du sucre, en Belgique, aurait monté certainement au cours de 5 fr. 50 à 6 fr. pra-

tiqué en France.

Si donc vous maintenez la barrière fermée pour empêcher la sortie du blé, je ne vois pas pourquoi l'on craindrait le cours de 150 à 160 fr. le quintal. Il n'y a pas de raison que le prix du blé s'établira au niveau du cours mondial, si l'on garde en France la récolte.

Les cultivateurs, dit-on encore, ne vendront pas leur blé au cours de 90 ou 100 fr., ils le garderont plutôt que de le vendre à-ce prix, qu'ils n'estiment pas assez rémunérateur. Ne croyez pas cela. Le cultivateur n'a aucun intérêt à garder son blé, car nous marchons forcément à la baisse par le jeu même des circonstances économiques.

On nous dit que la récolte mondiale est déficitaire cette année; il y a bien des chances pour que l'année prochaine, l'augmentation des surfaces emblavées qui va se produire se traduise par une augmentation de la production dans l'ensemble, de sorte que, fatalement, et par suite, vous verrez une baisse des cours des blés. Nous allons à la baisse, ce n'est pas douteux. Je ne vois donc pas du tout quel intérêt le cultivateur aurait à garder son blé pour attendre la fin de l'année 1921.

Le cultivateur a besoin d'argent, contrairement à tout ce qu'on raconte, et on peut très bien s'en rendre compte en voyant les demandes de prêts adressées à l'heure actuelle aux caisses de crédit agricole pour faire face à l'accroissement du prix de la main-d'œuvre et des frais de production. Les cultivateurs ont besoin de beaucoup d'argent; aussitôt après la récolte, vous pouvez être sûrs qu'ils mobiliseront une

On a également dit — c'est M. Perchot qui se faisait l'écho de cette thèse à la tribune — que, non seulement nous aurions des prix très élevés, mais encore qu'on assisterait à une spéculation effrénée de la part des négociants en grains. Je ne vois pas comment ces négociants en grains pourraient se livrer à la spéculation.

partie de leur blé.

Je vous ai dit tout à l'heure que nous allions à la baisse. C'est fatal, puisque la production va augmenter en France; les négociants, pas plus que les agriculteurs, ne penseront à faire de l'accaparement; il vous serait d'ailleurs facile d'exercer une répression impitoyable.

M. le rapporteur de la commission des finances. Puisque vous me mettez en cause, voulez-vous me permettre une remarque?

M. Marcel Donon. Volontiers.

M. le rapporteur de la commission des finances. Vous dites que nous allons à la baisse. J'en suis convaincu comme vous, mais elle n'interviendra qu'au moment de la vente de la récolte de 1921. Par contre, croyez-vous que, pendant l'année 1921, nous allons nous maintenir au même étiage si vous proclamez la liberté du commerce du blé?

Evidemment non. Il y aura des hauts et des bas et, par conséquent, la spéculation pourra intervenir dans le courant de l'année et interviendra effectivement.

M. Marcel Donon. Votre raisonnement serait exact si l'on se disputait la marchandise en raison de sa rareté, ce qui n'est pas le cas, j'ai essayé de vous le prouver.

J'entendais tout à l'heure critiquer la taxation pendant la guerre. Il ne faut pas oublier que cette taxation a été une nécessité, parce qu'il y avait une rupture d'équilibre très grande entre la production et la consommation. Lorsque les besoins sont très grands les négociants peuvent pratiquer la spéculation. A ce moment il était du devoir du Gouvernement de maintenir la taxation,

et d'établir un système de ravitaillement. C'était la façon de donner toute sûreté pour la répartition et de ne pas voir le prix du pain augmenter d'une façon démesurée. A l'heure actuelle vous avez en France une quantité de succédanés, de blés et de farine qui correspond à votre consommation. J'ai essayé de démontrer qu'elle était même supérieure. Si vous contestez mes chiffres de base, évidemment nous ne serons plus d'accord et vous aurez raison de dire que la spéculation pourra s'exercer.

M. le rapporteur de la commission des finances. Elle jouera d'autant plus que le marché sera raréfié. Il y aura plus de spéculation s'il y a en France le strict nécessaire que s'il y a excès. La spéculation est d'autant plus forte que la marchandise est raréfiée.

M. Marcel Donon. Nous sommes d'accord; c'est pourquoi je disais que, lorsqu'il y a rupture d'équilibre entre la production et les besoins, le Gouvernement a raison de prendre des mesures; et, à mon avis, si elles étaient justifiées pendant la guerre, elles ne le sont plus maintenant, parce que vous avez ce qu'il vous faut pour assurer votre consommation. J'ai pris soin d'ajouter qu'avant la guerre vous importiez de 2 à 10 millions de quintaux, beaucoup plus que nous n'importerons cette année, puisque je prétends mème que nous n'importerons rien du tout.

M. Gaudin de Villaine. Ce n'est pas sûr.

M. le rapporteur. La différence des prix n'était pas la même.

M. Marcel Donon. Vous dites que les cours pratiqués sont plus élevés pendant les périodes intermédiaires; les différences sont généralement très réduites, et je ne vois pas pourquoi, en 1920, alors que nous possédons, sur notre marché intérieur, les quantités correspondantes à notre consommation, il y aurait une spéculation et des prix très élevés.

M. le rapporteur de la commission des finances. La situation n'est pas comparable, les prix sont différents.

Pourquoi voulez-vous que la spéculation s'exerce mieux sur le prix de 100 fr. que sur le cours de 25 fr., alors que nous avons de quoi satisfaire notre consommation et que l'on ne peut pas exporter?

J'arrive à la question du prix du pain. Je vous ai dit que les cours s'établiront aux environs de 90 ou 100 fr. Si nous partons de cette base, quel serait le prix du pain, pain fabriqué avec des succédanés dans la proportion de 15 p. 100, avec une farine blutée à 75 p. 100.

Dans un intéressant rapport présenté à la Chambre des députés, M. Charles Leboucq a indiqué, d'après M. Ambroise Rendu, son collègue, quel était le prix de revient du pain, d'après le prix du blé à 100 fr. Voici l'exposé qui a été fait par M. Charles Leboucq. Il suppose que le prix du blé est payé 100 fr., les frais de transport 1 fr. 50, le camionnage 0 fr. 50, les frais de mouture 6 fr. Il arrive au total de 108 fr. par quintal de blé rendu au moulin. La mouture donne 80 kilogr. de farine et 18 kilogr. de son avec un prix de revient de 108 fr. Les 100 kilogr. de farine reviennent à 123 fr. 75. Si l'on ajoute le transport à 2 fr. 25, le camionnage à 2 fr. 25, la farine revient à la ferme à 126 fr. les 100 kilogr. On admet qu'avec 100 kilogr. de farine on peut faire 427 kilogr. de pain. Si les frais de panification sont de 12 fr. 50 à la ferme, à 20 fr. pour les coopératives de boulangeries, à 25 fr. pour les boulangers des villages et des petites villes, à 35 fr. pour ceux des grandes villes, on arrive à un prix du pain

qui est de 1 fr. 10 dans les fermes, de 1 fr. 15 dans les boulangeries coopératives, de 1 fr. 20 dans les boulangeries des villages et des petites villes, de 1 fr. 25 dans les grandes villes.

Avec le régime de la liberté, on pourrait obtenir une diminution sur les chiffres qui sont indiqués par M. Charles Leboucq.

Voici pourquoi.

On a compté des frais de minoterie et des frais de boulangerie qui me paraissent un peu élevés, sans tenir compte suffisamment de l'introduction des succédanés dans la farine qui a servi à faire le calcul. De sorte qu'à mon avis, avec le système de la liberté le prix du pain ne devrait pas dépasser 1 fr. 25. Je vais même plus loin i nous pourrions obtenir une petite diminution.

Si vous rendez la liberté et si vous permettez surtout aux boulangers de s'approvisionner librement chez le minotier de leur choix, si vous décidez la suppression des secteurs, je suis persuadé que les boulangers arriveront à faire un pain meilleur et à le vendre dans de meilleures conditions qu'avec la taxe et le système imposé à l'heure actuelle. C'est si vrai que, dans un département voisin du Loiret, dans l'Yonne, un boulanger a pu livrer récemment du pain à un taux qui était inférieur de 10 centimes au taux légal.

Voici cette petite histoire qui va vous montrer que, si l'on voulait bien rendre aux boulangers la liberté de fabrication et d'approvisionnement, ils pourraient certainement travailler dans des conditions beaucoup plus favorables pour le consommateur:

Un syndicat de bûcherons du département du Loiret demande à un boulanger local de lui fournir du pain et d'indiquer ses conditions les plus favorables. Celui-ci lui répond que le prix de la taxation étant de 1 fr. 10, il ne peut faire autrement que d'appliquer ce prix, parce qu'il s'agit d'un engagement qu'il a pris vis-à-vis du Gouvernement et de ses collègues du syndicat de la boulangerie.

On demande ensuite, à un faux-frère, sans doute, du département de l'Yonne, à quelles conditions il pourrait fournir le pain. Celui-ci répond en fixant le prix de 0 fr. 90, au lieu de 1 fr. C'est ce prix de 0 fr. 90 qui est pratiqué à l'heure actuelle pour l'alimentation du syndicat de la boulangerie.

Le boulanger du Loiret, qui avait été le premier sollicité et qui avait déclaré être dans l'obligation de vendre son pain 1 fr., parce que le Gouvernement lui indiquait une taxe, a traduit son collègue devant le tribunal correctionnel pour avoir vendu trop bon marché. On plaide l'affaire en ce moment.

Vous voyez donc que les boulangers, lorsqu'ils pourront s'approvisionner librement de farine, vendront le pain à de meilleures conditions, parce que la concurrence sera rétablie, parce qu'ils n'auront pas une taxe pour les guider, ni un barème établi par le syndicat, Il pourront compléter les bienfaits que j'indiquais tout à l'heure en ce qui concerne la liberté pour la production.

M. Damecour. Il y a 150 millions de bénéfices à réaliser avec le système de la liberté.

M. Marcel Donon. Avec la liberté, comme dit M. Damecour, non seulement vous avez satisfaction quant à l'approvisionnement et à la répartition, mais vous aurez ensuite; du fait de la concurrence entre minotiers et boulangers, un abaissement certain du prix du pain au-dessous du chiffre de 1 fr. 25; que j'ai indiqué et qui a été envisagé à la

suite du vote du prix de 100 fr. par la

Commission of the second

Chambre des députés.

Messieurs, j'ai terminé mes explications. J'ai essayé de vous démontrer que vous ne deviez pas avoir de préoccupation quant au ravitaillement en pain. J'ai fait de mon mieux pour vous prouver que les cours du blé ne seraient pas excessifs, qu'ils ne dé-passeraient pas 90 à 100 fr. J'ai insisté sur ce point essentiel, capital, que les cours du pain, avec la liberté, pourraient diminuer. Si, au contraire, vous maintenez le régime de la taxation, si vous approuvez le projet du Gouvernement, vous ferez payer le pain aux consommateurs à un prix basé sur le taux de 100 fr. pour le blé, sans aucune concurrence. Par conséquent, vous les priverez d'une réduction très appréciable.

Vous allez me répondre « Pourguoi tenez-vous tant que cela à la liberté pour le cultivateur; attendu que le prix que vous

envisagez pour le payement de son blé sera peut-être le même que celui de la commission spéciale nommée par les ministères de l'agriculture et du commerce? »

Le cultivateur tient à la liberté parce qu'on la lui a promise. Il n'est pas préoccupé exclusivement, comme on le suppose trop volontiers, par une question de gros sous. Il désire retrouver une configue absolue Il désire retrouver une confiance absolue. refaire ses ensemencements comme bon lui semble et procéder à la répartition de son blé comme il l'entend. Il voudrait surtout pouvoir le vendre quelques francs de plus lorsqu'il est de meilleure qualité, car, avec le système du ravitaillement pratiqué depuis la guerre et que l'on veut maintenir à l'heure actuelle, le cultivateur reçoit toujours le même prix, que son blé soit bon ou manyais

Ce qu'il réclame, c'est sa libération totale. c'est la suppression entière, définitive, des servitudes qu'il a subies jusqu'ici. En affirmant, de façon en quelque sorte instinctive, ses sentiments d'indépendance, en har-monie d'ailleurs avec les principes essen-tiels d'une démocratie, il défend l'intérêt public. Certes, il n'a point cessé de s'indi-gner contre les achats onéreux de nos acheteurs officiels, contre les gaspillages insensés des bureaux permanents et autres administrations ruineuses et oppressives; et, en son gros bon sens, il a mis en opposition les prix de revient des blés étrangers dans nos ports et celui qui lui était imposé

par des décrets.

Il ne s'effraie pas des mouvements contraires de hausse et de baisse qui pour-raient se produire par le simple jeu de l'offre et de la demande, ou sous les influen-ces extérieures de plus ou moins for-tes récoltes, de stocks reportés de plus ou moins grande importance. Il entend reprendre sa vie tranquille et féconde et ne plus apercevoir à l'horizon la silhouette de Pandore. S'imagine-t-on que les paperasseries qu'on lui impose pour le moindre transport sur route, que les menaces de poursuites, d'emprisonnement, d'amendes, de vérifica-tions, de réquisitions que lui adressent, à jet continu, tant de bureaucrates qui ne font à peu près rien de leurs dix doigts, lui sourient? Le paysan de France n'est pas un moujick pour qu'on le mette en tutelle, pour qu'on lui fasse sentir que l'étatisme ne vaut pas mieux que les tyrannies seigneuriales.

L'ensemble des associations agricoles du territoire français a demandé et demande avec insistance le régime de la liberté, non pas pour bénéficier d'un prix plus élevé, mais simplement pour être débarrassé de toutes les entraves, de toutes les vexations actuellement imposées aux populations

rurales. Un sénaleur à droite. C'est très vrai.

M. Marcel Donon. Je n'insisterai pas sur les conseils techniques qu'il y aurait lieu chez les représentants des cultivateurs: des engrais.

de donner aux cultivateurs. Ils ne seront jamais suivis, si vous n'accordez pas le principe de la liberté. J'insiste auprès du Sénat pour qu'il vote mon contre-projet qui est approuvé par toutes les associations agri-coles, sauf quelques exeptions.

En effet, vous avez pu lire, dans la presse, que certains syndicats de cultivateurs en Normandie — je m'excuse auprès de mes collègues de cette région de citer cet incident — se sont plaints que le prix du blé était fixé à un taux trop élevé, estimant, que, dans l'intérêt de la paix sociale, il fallait payer le blé moins de 100 fr.

M. Damecourt. Sont-ce des cultivateurs?

M. Gaudin de Villaine. Ce sont des cul tivateurs en chambre.

M. Marcel Donon. Ce sont peut-être des cultivateurs de blé, mais ce sont surtout des producteurs de viande, et ils se sont bien gardés de demander la taxation de cette denrée.

Je vais plus loin : avec le régime de la liberté, si les cultivateurs normands trouvent que le prix du blé est trop élevé, il leur sera loisible de le vendre à un prix in-

Je désire citer maintenant, à l'appui de ma thèse, l'opinion de François Leterrien. Je crois qu'il s'agit de M. le ministre de l'agriculture Ricard. En 1916, il écrivait dans

l'Écho de Paris :

«Les expériences de la guerre actuelle s'accordent avec celles des temps anciens pour démontrer que la taxation des denrées agricoles tue la production, aggrave la gene des marchés et se retourne finalement contre le consommateur. Dédaigner les le-çons de l'histoire et de l'économie rurale pour faire chorus avec les hurluberlus de l'extrême gauche, et répéter avec eux de-vant chaque difficulté : Taxons! taxons! c'est agir en aveugle, et aller à la fois contre les intérêts du peuple et contre ceux de la production nationale. La taxation, toujours Împopulaire, fait le vide autour d'elle. »

Voilà l'opinion de M. Leterrien. Je suis persuadé que c'est encore celle du ministre

de l'agriculture actuel.

Tout à l'heure, M. Guesnier a, lui aussi, déclaré que la taxation était toujours une cause d'arrêt dans la production, une cause de gêne dans le monde rural.

J'ajouterai maintenant un dernier argument, en regrettant que M. Gomot, président du groupe agricole, n'ait pu l'apporter

lui-même à la tribune.

M. Gomot, vous le savez, est fatigué; il fait une cure. Je dois, en votre nom, et en particulier au nom de tous les membres du groupe agricole, lui envoyer notre salut respectueux. (Très bien! très bien!)

oici ce que disait M. Gomot :

« Les agriculteurs veulent disposer sans contrôle, sans entraves, des moissons qu'ils ent semées; les manufacturiers négocient à leur gré les produits de l'usine, pourquoi les exploitants du sol seraient-ils traités autrement? Pendant cinq ans on les a tenus en servage: c'était la guerre. L'odieuse taxation devait assurer la paix sociale, ils se sont inclinés. Leur sacrifice devait se terminer à la paix. La paix est venue, ils veu-lent qu'on mette fin à leurs mécomptes, ils entendent vivre sous le régime de la liberté commerciale, ils se réclament du droit com-

« La question a été posée à la Chambre. Les agriculteurs y ont trouvé d'éloquents défenseurs, mais, sur l'insistance du Gouvernement, une importante majorité s'est déclarée contre eux. Ils sortent de cette lutte meurtris mais non découragés... »

Je voudrais que l'appel de M. Gomot fût entendu par le Sénat. L'accord est unanime

tous à l'heure présente sont partisans du rétablissement du régime de la liberté. J'ai essayé de vous démontrer qu'en ce qui concerne les consommateurs, leurs intérêts n'étaient pas non plus perdus de vue. Les cours du blé que j'envisage avec le régime de la liberté ne sont pas excessifs. Le prix du pain ne montera pas au-dessus de 1 fr. 25 et je tiens à répéter que, si vous savez donner la liberté aux boulangers, vous pouvez arriver certainement à un prix inférieur à celui qui a été indiqué dans les journaux, à la suite du vote de la Chambre. Par conséquent, en rétablissant le régime de Ja liberté, vous n'aurez à avoir au-cune espèce de crainte, mais vous apporterez aux cultivateurs les encouragements dont ils ont besoin pour augmenter leurs ensemencements au cours de l'automne prochain. Car ce que vous devez faire, c'est non seulement prendre les mesures nécessaires pour cette année, mais aussi préparer les moissons de demain, de façon que vous n'ayez plus aucune préoccupation en ce qui concerne l'alimentation en pain de ce pays. (Applaudissements.)

action and best present

(M. Léon Bourgeois remplace M. Boivin-Champeaux au fauteuil de la présidence.)

M. de Rougé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Rougé.

M. de Rougé. Messieurs, loin de moi la pensée de retarder l'issue de ce débat par d'abondantes paroles: je n'ai qu'un médiocre plaisir aux discours, aux miens sur-tout... Mais il importe qu'avant le vote, la situation générale vous soit présentée dans son ensemble, telle qu'elle doit être envisagée au point de vue national.

Resterons-nous tributaires de l'étranger. au risque de l'être chaque jour un peu plus, et de voir l'or de la France traverser les mers sans être pour cela assurés de l'approvisionnement national, ou bien produironsnous le blé nécessaire à notre alimenta-

tion?

Voilà le problème.

Problème angoissant, car s'il apparaît bien que la première assise de la restauration du pays soit au sillon, il apparaît non moins nettement qu'à l'heure présente le sillon ne rend pas ce que la nation attend de lui.

A votre sagacité, messieurs les ministres, non plus qu'à votre patriotisme, l'impérieux dilemme n'a pas échappé.

Je sais que la question du blé a fait tout

d'abord l'objet de vos soucis.

Vous avez publié, monsieur le ministre

de l'agriculture, une circulaire qui nous trace ce que nous avons à faire.

Vous vous adressiez aux professionnels par l'intermédiaire des offices et vous leur denniez une direction.

Ai-je besoin de dire que votre parole a été

entendue et comprise

L'intérêt et le patriotisme sont en jeu : le paysan de France ne demande qu'à se laisser diriger par ceux qui leur apparaissent comme des dépositaires de la science et de l'autorité.

Mais si le professionnel vous a écouté, il demande a être entendu, et c'est pourquoi il est à cette tribune voulant, avec sa confiance, vous dire son anxiété. Car s'il est prêt pour le travail que vous lui recommandez, vous, êtes-vous prêts à faire ce qu'il attend de vous?

Je ne m'attarderai pas à regretter que des mesures n'aient pu être prises pour inten-sifier, comme il aurait convenu, la récolte en terre. Je ne puis, au surplus, que m'as-socier aux observations présentées par mes honorables collègues, MM. Pasquet et Marcel Donon, sur la question des tracteurs et celle

On aurait voulu voir, à l'époque des hersages, des appoints considérables d'engrais apporter aux blés un surcroît de force qui fût traduit par un surplus de production.

Passons et parlons de l'avenir.

L'avenir c'est la récolte de 1921 qui va être confiée cet automne aux sillons. Il va falloir labourer, fumer, semer. Et de ces trois opérations, dans l'ordre chronologique, la première qui doive être encouragée, aidée, poursuivie inlassablement, c'est le labourage.

Il est vrai qu'une commission vient d'être instituée, qui aura pour objet de rechercher par quels moyens on peut encourager la

traction mécanique.

Je lui en recommande un tout d'abord, c'est de déclarer aux fabricants qui ont augmenté leurs prix d'une façon aussi inso-lente qu'injustifiée, que rien ne sera fait pour aider à l'acquisition de machines

sorties de leurs ateliers.

Je me demandais jusqu'à ces derniers jours quels encouragements pourrait donner cette commission, — car le projet de budget de 1920 nous apportait de singulières déceptions — pour subventions à la motoculture 350,000 fr. étaient prévus seu-lement au chapitre 26, article 6, alors que l'année dernière le même chapitre avait porté 13,471,616 fr.

Cette insuffisance a été apercue: le budget vous est arrivé, messieurs, avec une demande normale et la motoculture reprendra l'essor arrêté. Nous rattraperons le temps perdu et nous rejoindrons dans la voie du progrès ceux qui nous y ont de-

Et puis, il y a la question des engrais si parsaitement traitée, il y a quelques jours, par M. Pasquet. Semer du blé sans donner à la terre l'engrais nécessaire est une opération pitoyable : pitoyable au point de vue du rendement, pitoyable au point de vue de l'invasion des mauvaises herbes à la-quelle une récolte chétive laisse toute liberté d'allure.

Donc il faut des engrais et en quantité. Si encore nous avions eu des pailles, là où nous en avons manqué, une énorme quantité d'engrais naturels eût pu être fabriquée. Nous ne les avons pas eues.

Il y en avait pourtant dans les régions productrices, il y en avait même tellement qu'en Eure-et-Loir, faute de pouvoir l'expédier on a songé à fonder une usine pour faire, avec cette paille, du carton.

Bref, la paille n'est pas venue ...parce qu'elle n'était pas comprise dans la catégorie A, et vous sentez bien avec moi que son passage dans la catégorie A ne l'eût pas davantage fait passer dans nos écuries.

Mais alors il nous faut d'autant plus d'en-

grais chimiques.

Autant se coucher dans le sillon que de le retourner sans lui donner l'aliment qu'il demande pour le rendre dans l'abondance de la récolte. D'où il suit qu'il faut à tout prix intensifier la production et le transport des engrais.

Il y a d'abord que les matières premières font defaut, non pas par inexistance, mais parce qu'elles ne prennent pas toujours le

chemin de la France.

Et il y a eu toutes les difficultés de transport que vous savez : insuffisance de matériel, immobilisation de wagons qui restaient chargés des semaines entières, grèves, beaucoup de raisons, toutes bonnes au gré des responsables, mais en vérité, bien mauvaises à l'égard de la production qui a failli, comme le malade de Molière, mourir dans les bras de ses médecins avec la seule consolation de mourir conformément à leurs raisons.

Et puis il y a encore la question des semences.

Les offices agricoles devraient y apporter toute leur attention.

Car ne nous dissimulons pas que nous ! employons généralement de mauvaises se-

Là encore, hélas, nous sommes en infériorité marquée sur la plupart des pays

étrangers.

J'ai lu pour ma part avec émotion, dans le si remarquable rapport présenté par M. Beloncle au sujet des écoles d'agricul-ture, ce qu'il dit si lumineusement sur notre infériorité agricole : et c'est bien ici le lieu de le rappeler!

Et vous savez comment on nous proposait de lutter pour réagir contre cette infé-

riorité.

On diminuait au budget la dotation de nos offices agricoles de 9 millions! sur un budget de 20 milliards!

On a relevé cette dotation à la Chambre. Le Sénat a voulu lui donner auelaue

ampleur.

Je sais bien que certains offices, composés autrement que d'après les indications ministérielles, ont médiocrement fonctionné.

Mais il en est d'autres, et la plupart ont fait tout leur devoir. Ils ont organisé des emblavures nombreuses en vue de la sélection des semences et de l'approvisionnement en semences, non seulement de leur département, mois de leur région.

Je veux espérer que nous aurons la pers-picacité de leur consacrer à l'avenir les moyens de continuer l'œuvre magnifique

qu'il ont entreprise.

Mais, si, pour encourager et assurer la production, il faut-veiller sur tous ces points, il reste à tranquilliser l'esprit public et à donner à l'agriculteur des assurances pour que, sachant sur quoi il peut compter, il sache ce qu'il peut et doit faire. Alors qu'en tout labeur, et pour toute entreprise, la première préoccupation est de s'assurer du débouché des matières fabriquées et du prix de leur rémunération, comment veuton que le travail du blé soit entrepris et mené à bonne fin, si l'agriculteur ne sait pas où il va, sachant parfaitement à travers quelles difficultés il devra passer pour apporter sa récolte sur le marché?

C'est ainsi que je reviens à la question que je posais tout à l'heure au Gouvernement : êtes-vous prêts à faire ce que l'agriculteur atlend de vous, autrement dit avezvous - et je suis bien sûr que vous l'avez et que vous nous la ferez connaître — une

politique d'avenir?

Cette politique d'avenir, personne ne s'v trompe, elle aura pour point de départ les mesures financières que nous allons pren-dre, que ce soit la liberté du commerce ou des céréales panifiables ou les taxations.

De la liberté, que vous dirai-je qui n'ait été dit excellemment dans l'une et l'autre assemblée et spécialement tout à l'heure par mon ami M. Marcel Donon? Elle a été demandée par toutes les associations agricoles, par tous les congrès, par le groupe agricole du Sénat à l'unanimité. Elle est dans tous les esprits, dans toutes les aspirations. Il n'y a qu'un domaine où elle n'ait pas posé son vol, il faudra bien qu'elle s'y arrête un jour; il faudra bien qu'elle soit rendue à l'agriculture.

A vrai dire il paraissait que dans l'arse.

A vrai dire, il paraissait que dans l'arsenal des lois, les pouvoirs eussent pu trouver tout ce qu'il fallait pour réglementer la liberté du commerce, éviter l'exportation, surveiller les firmes, prévenir l'accaparement, faciliter les transports pour étaler la récolte. D'aucuns craignent quand même la spéculation, la variation des cours, la trop grande abondance sur certains points et la famine pour d'autres. Avouons que la ques-tion du pain primait celle du blé. Je ne recommencerai pas la discussion. Je passe, mais nous prenons acte, parce que si, un jour — et ceci n'a point été dit — l'agricul-

ture se trouve dans une toute autre posture qu'aujourd'hui - tout arrive et tout est arrivé - il faudra se rappeler que nous avons pris acte du sacrifice qui nous est demandé. Vous devrez vous en souvenir ei ce jour-là, il se trouve que les rôles soient renversés et que la liberté se seit retournée contre le producteur.

J'en viens à l'autre solution du problème puisqu'il est évident que nous devons l'envisager comme acceptée à la fois par la Chambre et le Gouvernement.

On nous offre la taxation.

La répulsion générale pour la taxation est bien naturelle.

Il n'y a qu'à se reporter au temps de guerre : toutes les mémoires sont pleines des souvenirs fâcheux que ce met de taxation soulève et qui sont loin de s'éteindre.

Et pourtant la taxation ne devrait s'admettre que si elle était générale...

Vous âllez taxer les céréales..

Qui vous dit que vos bases de taxation resterent constantes?

Etes-vous sûrs que le prix de la main-d'œuvre est fixe?

Etes-vous sûrs que le prix des machines est fixe? Etes-vous sûrs que le prix des engrais

est fixe?

Eh quoi, vous taxez le produit et vous ne taxez pas les conditions de ce produit?

Ainsi, nous savons tous par quelles péripéties passe la fabrication et la livraison des engrais.

Nous avons, en principe, tout ce qu'il faut de phosphates. Mais il y a la question d'ex-traction et qui peut être une question de

Et il y a les bateaux; et il y a les fabri-cants de superphosphates qui, après avoir recu la matière première ne peuvent plus fabriquer qu'à demi-journée parce qu'ils n'ont pas de charbon, ou qu'ils n'ont pas de courant électrique.

Et il y a les transports où nous voyens parfois cette anomalie, avec tant d'autres, que des transports par eau sont imposés et coûtent beaucoup plus cher que par voie

Tout cela fait suivre aux engrais une ascension constante qu'il faut chiffrer actuel-

lement par 400 p. 100.

Une autre cause de la hausse des céréales a surgi récemment: les prix de battage ent doublé depuis l'année dernière...

Est-ce que cela aussi sera taxé? et le charbon de chauffage, et les cuirs des cour-roies, et la matière des réparations et le prix des sacs? Non! Eh bien, alors, que vaut la taxation du produit?

Sur les instances de mon ami Rendu, en vous promet pour plus tard des réglementations. Nous aurons une politique d'engrais, Je connais trop la perspicacité et la volonté de M. le ministre de l'agriculture pour douter que cela ne vienne un jour. Pas plus que nous, il n'est responsable de retards dont il faut voir la cause dans l'immensa labeur que les circonstances nous ont im-posé. Constatons seulement que si le Parsement avait secoué des règlements si ver-moulus qu'ils tomberont fatalement et dont mon ami M. Michel fit un jour le si humeristique tableau, les circonstances ne nous auraient pas empêché de doubler les étanes.

Mais, aujourd'hui, c'est au fait actuel que nous devons nous attacher: la taxation du blé s'installe chez nous en temps de paix.

Car je ne me fais pas illusion.

Quand un homme aussi considérable que M. le ministre du commerce vient nous répéter ce qu'il a dit à la Chambre, nous résléchirons. Et quand son admirable se-cond, ce grand mutilé de la guerre, qui donne tout son courage à la paix, parce qu'il ne se plaît que dans la bataille pour le patrie, insistera, nous nous inclinerons

Nous nous inclinerons peut-être parce que nous ne sommes pas de ceux qui s'obs-

tinent devant la raison invoquée.

Et puis, je dois le dire avec toute la netteté de ma conviction, nous voulons, nous, agriculteurs, faire preuve de bonne volonté. Nous voulons aider le consomma-teur, le petit, l'ouvrier, celui qui peine à la besogne, comme aussi le pensionné, le petit celui-là entre autres qui, sur la parole de la France a placé son épargne en Russie, pour y grandir le prestige de sa patrie et qui se demande si ses titres ne seront plus jamais que des chiffons de papier, tous ceux enfin que la liberté du commerce du blé risquerait de toucher lourdement parce qu'elle n'a pas été ménagée à temps.

Car il y a chez nous une fibre de frater-nité patriotique qui vibre, je vous assure, autant qu'en autre cœur de France.

Sur cette fraternité patriotique, messieurs, nul ne peut se méprendre, bien que certaines influences cherchent à allumer la lutte entre ceux qui produisent et ceux qui consomment.

Je ne veux pas que l'on se méprenne sur mon opinion personnelle, qui, soit dit en passant, n'est point ignorée dans le monde agricole, mais qui a été dénaturée de son sens dans une autre enceinte pour les besoins d'une cause qui n'a jamais été la mienne, procédé qui aurait pu avoir de dou-loureuses répercussions et contre lequel je protesterais avec la dernière énergie, s'il méritait d'être un instant retenu autre part que devant le tribunal du ridicule.

Mais alors, à nous, représentants de l'agriculture, il reste à remplir l'impérieux devoir de faire sonner nos revendications.

Ce que nous voulons, c'est d'abord que la taxation que vous allez nous donner ne reste pas l'objet d'une légende déjà copieusement répandue et trop facilement accueillie:

« Les agriculteurs sont favorisés ».

Favorisés! - Quand donc l'ont-ils été? Au seuil de la guerre... quand la réquisition s'est installée chez eux, prenant leur bétail à des prix inférieurs à ceux du commerce?

On disait: il ne faut pas faire monter les cours. Soit, mais qui donc payait la différence? Est-ce pendant la guerre où les fourrages étaient réquisitionnés à des prix ridicules et où les femmes de nos soldats laboureurs se débattaient dans le dilemme administratif qui voulait qu'elles produsissent de la viande tout en leur enlevant la nour-riture nécessaire à cette production? Est-ce dans la suite des mesures prises au sujet du blé, alors qu'un sage emploi de la récolte de 1914 eût permis de faire face aux premières difficultés des années déficitaires qui lui ont succédé? Est-ce quand la taxation s'établit à 33 fr. pour s'élever peu à peu à 75 fr., retardant toujours d'un an et de 30 p. 100 les justes bénéfices qui eussent assuré d'année en année un plus fort. rendement de récolte, en rapport avec des bonnes volontés qui, il faut le dire en l'honneur de l'agriculture, restèrent indéfectibles, en dépit de toutes les mesures prises comme par une désespérante fatalité pour les décourager.

Favorisés! les agriculteurs l'ont-ils été à L'ont-ils été à la vente, avec les mille tracasseries, apportées par les offices des céréales jusque dans les petits moulins, qui, ne pouvant pas moudre du blé, broyaient des plaintes aussi justes que peu écoutées?

On a dit que les agriculteurs ont fait fortune. Si c'est vrai, tant mieux, parce que c'est la sécurité de la France. Et puis d'où vientelle, cette fortune? — car cela ne sera jamais assez dit — elle vient de cette ver-

tueuse disposition d'esprit, toute française, rien que française: l'épargne. Quand, suivant leur expression, les paysans « ont fait de l'argent », ils l'ont épargne.

Evidemment, ils n'avaient pas pour le dépenser les occasions de la ville, résumées dans le cinéma, mais, tandis qu'ailleurs, on a dépensé sans compter, eux ont compté sans dépenser, jusqu'à parfaire la somme nécessaire pour acheter le jardin, le champ, la maison, réalisant ainsi l'accession à la propriété qui aidera au salut du pays. (Très bien! très bien!)

Favòrisés, les agriculteurs!

Allons, soyons de bon compte; une partie notable de cet argent qu'ils ont amassé il va bien falloir qu'ils le rendent à la terre, car la terre, voyez-vous — c'est en-core une des choses qu'il faut dire parce que la claire vision des réalités, parfois éclipsée par l'écran d'une presse qui ne connaît rien au sillon— la terre est fatiguée des malfaçons de la période que nous venons de traverser; elle est sale: elle est insuffisamment traitée et il va falloir lui payer sa rançon de travail, d'engrais, de sueur, plus de sueur qu'il n'en faut pour cueillir des bénéfices de guerre. (Très bien!)

Favorisés! mais dites-moi, alors que tout le monde repousse la carte de pain qui n'est plus ni pratique, ni praticable, avezvous réfléchi qu'il y a une catégorie de citoyens à qui elle est restée imposée jus-

qu'ici?

Avez-vous joint ces deux réalités qu'alors que les autres producteurs étaient libres d'user de leurs produits à leur gré et par priorité, il y a eu une catégorie qui fut limitée dans l'usage de ses produits?...

Dites-moi, n'est-ce que les producteurs de vin ont été limités à un nombre de verres? Eh quoi, personne n'a songé que le producteur de blé est le seul qui soit resté soumis à une carte de pain? Carte de pain, en vérité, que cette déclaration de bouches à nourrir d'après laquelle il lui a été laissé un nombre de kilogrammes de blé correspondant à 500 grammes de pain par jour et par personne.

Et si d'aventure le nombre du personnel

était augmenté, c'était touts une histoire pour que fût augmenté le nombre de kilogrammes de blé qu'il lui était permis de garder, de ce blé qà'il avait fabriqué de son intelligence et de ses mains et qu'on lui disputait, comme s'il n'était pas de lui et

C'est pourquoi, monsieur le ministre de l'agriculture, nous vous demandons de prendre toutes mesures utiles pour adoucir le régime du blé, l'exonérer des tracasse-ries qui le rendent odieux, faire, en un mot, régner l'esprit qui vivifie et au besoin briser la lettre qui tue.

Quelqu'un a dit dernièrement qu'il y a une sorte de déchaînement agricole auquel tout semble céder. Qu'on appelle cela cômme on voudra, le nom ne fait rien à la chose. Il reste que nous sommes le pain du pays et cela vaut que nous soyons en-

tendus. (Applaudissements.)

Eh bien! nous croyons, nous, agriculteurs que le mélange intelligent et immédiat des succédanés peut empêcher l'ascension exagérée du prix du pain. Nous croyons que l'assurance d'avoir du pain, et du pain français, vaut bien quelque chose pour tout le monde. Nous croyons que le statut du blé peut, s'il est judicieux, assurer l'amplitude des semailles, amener de grosses récoltes, empêcher que le prix du pain ne s'exa-gère dans l'avenir et enrayer la vie chère. Voilà ce qu'il faut dire pour faire tomber les colonnes d'une presse qui ne sait pas, et qui, ne sachant pas, se trompe, car je ne veux pas admettre autre chose que la bonne foi de tous, teintée tout au plus d'ignorance.

Nous croyons en résumé qu'il faut payer à leur valeur les assurances des années qui vont venir et que l'intérêt primordial des consommateurs et producteurs est le même pour tous: qu'on seme afin de récolter et de pouvoir manger. Sil y a désaccord ou conflit d'intérêts, c'est à vous, pouvoirs publics, à prendre vos responsabilités.

Pendant que nous discutons, le téléphone transmet aux quatre coins de la France les paroles tombées de cette tribune. Demain, elles seront au Journal officiel. Eh bien! nous ne voulons pas qu'on dise que nous avons été juge et partie. A chacun son rôle. Le vôtre à vous, ministres, c'est de décider. Vous êtes le Gouvernement, gouvernez!

(Applaudissements.)
J'ai fini.

Messieurs les ministres, quelques décisions qui soient prises, il faut qu'elles soient de nature à tranquilliser les esprits. Vous avez demandé aux agriculteurs de produire le maximum d'efforts; il faut que vous leur donniez le maximum d'appui. Toute la politique du blé est là parce que c'est la politique du pain:

Notre métier, voyez-vous, est bien assez fait — bien trop même — d'aléas et d'incertitudes. Il y a les intempéries qui font nos angoisses; il y a les rayonnements qui font notre joie. Vos décisions ne devront pas prendre place parmi nos désillusions dans l'espace et le temps; vous nous donnerez un rayon pour nous aider à féconder la

terre de France.

Mais, surtout, il ne faut pas que ces décisions puissent provoquer la faillite du blé qui serait la faillite du pays en le rendant tributaire de l'étranger; cela personne ne le veut. Et ils ne le voulaient pas non plus, ceux qui sont tombés dans le sillon pour que ce sillon restât français. Non, il ne faut pas laisser mourir le blé, parce que ce serait la faillite des morts, des morts qui ont youlu à leurs vieillards, à leurs femmes, à leurs enfants assurer, autrement que sous la botte allemande, le pain français. (Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. Damecour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Damecour.

M. Damecour. Messieurs, après les discours si intéressants que vous venez d'entendre, je ne puis me borner qu'à un résumé. Tout a été exposé admirablement

par M. Donon et par M. de Rougé. Par la loi du 15 octobre 1915, l'Etat, pendant la guerre, était pourvu pour l'approvi-sionnement de la population civile, du droit de réquisition du blé et de la farine, prolongé par un décret du 10 février 1918, jusqu'à une période de six mois, après la fin des hostilités, et par un autre décret du 23 octobre 1919. Ce droit va expirer le

15 août 1920.

C'était la liberté commerciale reprenant son cours bienfaisant, le cauchemar de la guerre évanoui. On y croyait d'autant mieux que M. Ricard, ministre de l'agriculture, nous l'avait annoncé à l'aurore de son ministère «comme don de joyeux avène-ment». Grande était la satisfaction éprouvée dans le monde agricole et tous les jour-naux allaient par les provinces répandre la bonne nouvelle.

Puis des bruits de résistance naquirent, on disait que le ministère ne se rendait pas aux désirs de l'agriculture et comme je m'en étonnais près d'un ancien ministre, il me

« L'agriculture tient si peu de place au

sein d'un conseil des ministres.»

On eut longtemps l'espoir que tout s'arrangerait au mieux, qu'on respecterait les réclamations, protestations, vœux et désirs ardents exprimés par les cultivateurs demandant le retour à la liberté commerciale.

A mesure que les populations rurales mettaient plus de vivacité et d'intensité dans leurs revendications, à mesure en sens contraire s'accentuait la volonté du minis-

tère de résister à ce mouvement. Enfin, parut le 3 juin 1920 le projet de loi relatif à l'alimentation nationale en pain présenté par MM. les ministres des finances, du commerce et de l'agriculture.
C'est le maintien du régime antérieur,

c'est-à-dire réquisitions, taxations, mesures vexatoires et inquisitoriales du ravitaille-ment, jusqu'au 1er août 1921.

Nous aurons à examiner les dispositions qui accompagnent ce projet de loi et nous essaierons, de démontrer que les motifs invoqués peuvent être écartés, si le Gouvernement a réellement le désir de rendre au pays la liberté commerciale.

Mais avant d'aborder la discussion, il nous semble utile d'établir la preuve que la récolte de 1920 peut suffire à l'alimentation de la France si l'on maintient l'emploi des

D'après les statistiques, la récolte de 1920 papres les statistiques, la recolte de 1920 sera bonne; les notes pour l'ensemble du pays sont : blé, 78 contre 63 en 1919; seigle, 77, contre 65; méteil, 76 contre 65; avoine, 78 contre 65; orge, 77 contre 65. Mais les mauvais temps, ayant produit de la verse en quelques régions, et pour ne rien exagérer ou plutôt pour rester au-dessous de la régisté en pour être seguré que la régelte. vérité, on peut être assuré que la récolte sera d'une bonne moyenne.

Toujours, d'après les statistiques, les surfaces ensemencées sont les suivantes:

	1920 hectares.	1919 hectares.	Dissérence.
Blé	4.895.560	4.659.880	+235.850
Méteil	93.440	85.530	+ 10.910
Seigle	8 09.750		+ 53.190
Orge	586.510		+ 103.360
Avoine.	3 .304.770	2.766.740	+ 538.630
Maïs	300.000	10	.

Or, il est admis, sans conteste, qu'une récolte moyenne fournit au moins 14 quintaux métriques à l'hectare.

Donc la récolte en blé atteindra 4,895,560

multiplié par 14, soit 68 millions et demi. Si on déduit 168 kilogr. de semence par hectare; pour 4,895,560 on obtient un emploi pour cette semence de 8 millions. Et, en supposant que la surface ensemencée soit portée à un million d'hectares de plus en 1920, on aurait à retrancher de ce chef 10 millions et assurément moins de 10 millions.

Donc il restera au moins 60 millions en chiffres ronds pour l'alimentation en blé.

Combien faut-il de millions de quintaux

de blé pour nourrir la France?

Avant guerre, on estimait qu'il fallait 240 kilogr. de blé par tête d'habitant.

La population, à ce jour, étant de 37 millions, y compris les pays reconquis, c'est donc 240 kilogr. multiplié par 37 millions soit 89 millions de quintaux, qui sont nécessaires, avec blutage à 70 p. 100 et pain

Mais le pain, fait avec blé et succédanés, étant d'un prix élevé, la consommation à diminué au moins d'un dixième, et elle ne sera plus que de 89 millions, moins 9 millions, soit 80 millions seulement. Cette réduction dans la consommation serait de 25 p. 100, si, sagement, on voulait revenir à la carte de pain.

Le blutage, opéré à 80 p. 100 au lieu de 70 p. 100, obtient ainsi un huitième de plus en farine, soit en plus 10 millions de farine, ce qui réduit alors la quantité nécessaire

de blé à 70 millions de quintaux.

Donc, au blutage à 70 p. 100, il fallait

80 millions; au blutage à 80 p. 100, il ne faut plus que 70 millions de blé, mais, tou-

jours pour manger du pain blanc.
Nous avons dit que nous possédions au moins 60 millions disponibles; il nous en faut 70 millions; déficit, 10 millions.
Nous les trouvons facilement dans l'em-

ploi des succédanés.

En effet, ces succédanés, d'après les statistiques, donneront:

1	Quintaux.
Méteil	1.200.000
Seigle	8.500.000
Orge	5.300.000
Maïs	3.509.000
Fèves	400.000
Total	18.900.000

Nous possédons 19 millions environ de succédanés. Il nous en faut 10 millions. Nous les trouvons dans le méteil et le seigle qui fournissent à eux seuls ces 10 millions avec les fèves, et nous laissons à la consommation animale l'orge et le maïs, soit 9 millions.

De cette façon, les succédanés méteil et seigle entreront dans le pain dans une pro-

portion de 17 p. 100.

Ainsi, il nous manquera peut-être 10 millions de blé, que nous remplacerons par les succédanés. Donc, par nos propres ressources, l'alimentation en pain bis est assurée par la récolte de 1920. Pour l'alimentation du bétail, il reste 9 millions de quintaux, cela est hors de doute, ces chiffres sont exacts.

Pourquoi alors ne pas laisser aux cultiva-

teurs la liberté du blé?

Première objection. On nous dit : « La plupart des pays étrangers sont déficitaires, le blé, difficile à trouver, sera très cher et d'un transport aléatoire. » Il y a lieu de répondre : et puisque notre récolte suffit à notre alimentation, nous n'avons rien à trouver, à acheter et transporter du dehors. Et en ce qui concerne la production indi-gène, l'exportation est interdite et toute la récolte doit demeurer en France. Cette première raison ne tient pas et doit être écartée

Deuxième objection. On ajoute alors : si le commerce libre, est la spéculation va s'emparer de la récolte et, grâce à des trusts tout prêts à entrer en scène, une hausse formidable est à craindre, le blé indigène va être vendu au prix du blé exotique. Et alors on s'effraie de la hausse exagérée du prix du pain et des répercussions sociales à redouter.

Il nous semble qu'il est facile pour le Gouvernement de parer à ces éventualités.

D'abord nous lui laissons le monopole de l'importation. Avec cette arme il peut acheter à l'étranger les quantités de qu'il voudra et peser avec efficacité et sûrement sur les cours.

M. Guillaume Poulle. Théoriquement.

M. Damecour. De plus, qui l'empêche, pour 1920, à titre transitoire, de se réserver le droit qu'on ne peut lui contester, d'ailleurs, de fixer, s'il le juge sage et opportun, un prix maximum du blé et des céréales qui ne pourrait être dépassé.

Dans de pareilles conditions, la spéculation n'est pas à redouter et ne peut produire aucun danger sérieux. Le trust ne peut

M.François Albert. Il sera trop tard!

M. Damecour. Troisième objection. On invoque enfin un troisième argument en faveur de la thèse gouvernementale.

Si les cultivateurs ne veulent pas vendre aux contrées déficitaires, il n'y a pas moyen de les contraindre et il en pourra résulter des à-coups fâcheux dans l'alimentation; de plus, le prix du pain pourra n'être pas uniforme et cela causera des mécontentements.

Il y a une première réponse, c'est que ces différences de prix se produisent pour le lait, le fromage, le beurre, les œufs: les prix varient d'une région à l'autre, et je ne suppose pas qu'on en fasse l'objet de sérieuses protestations.

Il arrive toujours que le pays de produc-tion est plus favorisé. D'autre part, com-ment les choses se passent-elles en temps

de liberté?

Le cultivateur est pressé, en général, de vendre sa récolte pour rentrer dans des fonds qui lui sont nécessaires par ailleurs. Pourquoi l'Etat n'achèterait-il pas alors à terme, avec une légère prime de conserva-tion? Pourquoi les meuniers ne feraient-ils pas aujourd'hui comme autrefois les approvisionnements de leurs usines? Pourquei l'Etat au besoin ne constituerait-il pas, chez les minotiers ou ailleurs, des stocks, en vue de ramener l'équilibre entre les différentes régions de la France. En outre, son droit d'importation ne lui permet-il pas d'avoir les moyens de suppléer aux résistances de gens mal intentionnés et ne comprenant

pas leurs intérêts ou les ignorant?

Cet approvisionnement, c'est toute l'industrie de la minoterie et de la boulangerie; pourquoi ne se ferait-il pas comme jadis et

comme toujours?

Ce sont là craintes que démentent et l'intérêt commercial des meuneries et boulangeries et les usages commerciaux.

Voyez nos importations d'avant-guerre: en 1913, 15 millions; en 1914, 18 millions. Et quand nous aurions à importer cette année 5 millions, cela ne présente pas ces difficultés, si nous voulons, faire nos approvisionnements pour 1921.

Et avec le prix maximum dont nous vous laissons le droit en cas de résistance à vaincre, le dernier mot n'appartient-il pas

l'Etat?

Il nous semble, alors que l'agriculture ayant réfuté victorieusement les objections qu'on mettait à sa libération, il n'y a plus de raisons de la priver de sa liberté.

On se demande alors qui a pu inspirer au Gouvernement ce maintien de la taxation

et de la réquisition.

Beaucoup d'esprits ont vu là le désir de maintenir en emploi de nombreux fonctionnaires que nous estimons, mais indésirables. D'autres ont prétendu que, pour la meunerie, ce travail de tout repos, qui laissait tous les aléas et toutes les charges à l'Etat, n'était pas de nature à l'inciter à la liberté, assurée qu'elle était de réaliser de beaux bénéfices en se laissant vivre.

Mais l'agriculture ne peut envisager ains la situation; elle a subi, pendant la guerre, des tracasseries et des vexations de toute sorte et sans nombre.

Il est bon que l'on sache ici les formalités imposées à l'agriculteur par le régime qu'on désire maintenir.

Le cultivateur est astreint : 1º à la déclaration de la récolte; 2º à la déclaration des battages; 3º à la visite du contrôleur dans les greniers pour qu'il se rende compte des quantités à laisser au producteur et de celles qu'on désire expédier au moulin. Le ravi-taillement laisse généreusement 500 grammes par personne et par jour ce qui équivaut pour le récolteur à la carte de pain donnant une livre par jour et elle subsiste pour iui, alors que le non-récoltant peut en acheter deux ou trois livres par personne et par jour et même plus s'il lui en prend fantaisie, tout ce qu'il veut en un met. Est-il admissible qu'une pareille inégalité subsiste pu détriment du preduteur? au détriment du producteur?

Ce n'est pas tout, pour porter le blé chez le meunier, il faut que le ravitaillement qui siège au chef-lieu du département lui détivre un permis de circulation, un permis de mouture.

Il est, en outre, interdit au boulanger de prendre la farine du cultivateur pour lui cuire du pain; le producteur doit cuire son pain même quand il n'a pas de four, et s'il n'a pas de four, il n'a qu'à s'adresser à son voisin qui en possède un.

Je sais bien qu'en faisant des réclamations on a toléré la cuisson chez le boulanger, mais l'interdiction de lui porter la farine

n'a pas été rapportée.

D'autre part, pour vendre du blé de semences, besoin est d'un permis de circulation, exigé ici, non exigé là, permis arbitraire en tout cas. Avons-nous raison d'exiger que les choses changent? On nous l'a promis. Mais ces promesses peuvent disparaître pour bien des raisons. D'ailleurs, de quoi sera fait demain? Personne ne le sait et un tiens vaut mieux que deux tu l'auras, dit le proverbe. « Ce bloc enfariné ne nous dit rien qui vaille », insinue notre poète populaire.

D'ailleurs, du moment où la taxation et la réquisition sont maintenues par la loi, ces tracasseries de toute nature ne peuvent

revivre à tout instant.

Et je pense avoir fait la preuve que le commerce du blé doit être libre à partir du 15 août 1920, pour ces raisons que la récolte suffit certainement et amplement à l'alimentation et qu'il n'y a pour l'Etat aucun danger social à redouter le régime d'avant-guerre.

Supposons' pour un instant que le Gouvernement persiste dans ses résolutions: vous me permettrez d'exprimer quelques réflexions qui méritent qu'on s'y arrête.

Le mécontentement dans les populations rurales se manifeste partout; il est grand;

il est violent.

Permettez-moi d'en apporter quelques preuves que, pour ma part, j'ai recueillies. De nombreuses lettres reçues comme sénateur, il en est une que je vous demande la permission de lire; elle est très courte

et en dit long. Et émane d'un personnage

important de mon département.

« 28 mai. — Monsieur le sénateur, à quelque chose malheur est bon, il fallait une occasion exceptionnelle pour que je vienne vous entretenir d'une question touchant à l'absurde et à l'idiotie. Une loi ou un décret édictés ensemble nous obligent, nous producteurs de blé, à une déclaration qui equivaut à la carte de pain, tandis que vous, citadins ou bourgeois, vous mangez à volonté, et nous, cultivateurs, éternels esclaves, on est obligé de se mettre une ceinture. Je vous prie, monsieur le sénateur et président du syndicat des agriculteurs de la Manche... d'agir auprès des pouvoirs publics pour qu'un pareil état de choses disparaisse. »

La Manche compte un syndicat de 13,000 agriculteurs, dont je suis président depuis trente ans; plusieurs cantons demandent la liberté dans des requisidentiques

liberté dans des vœux identiques. Voici un vœu émis par la réunion de Beaumont-Hague, le 25 avril dernier :

« Les syndiqués protestent très énergiquement contre l'abus des agents du contrôle qui obligent les cultivateurs à avoir un permis de circulation pour le transport de leur blé au moulin, ne laissent que 500 grammes de blé par personne et par jour, quand les non récoltants peuvent prendre chez le boulanger, sans aucune formalité, autant de pain qu'il leur plaît. Ces agents vont jusqu'à obliger les cultivateurs à porter 50 kilogr. de blé à un moulin qui leur est désigné le soi-disant excédent de leur récolte.

« Ces vexations continuelles auront pour but de décourager le cultivateur, et, au lieu d'augmenter sa récolte tel que le demande M. le ministre de l'agriculture pour le bien du pays, de crainte de nouveaux ennuis, il préférera la diminuer. »

En mai dernier notre assemblée générale, qui comprenait 400 représentants du département, a réclamé à l'unanimité la liberté commerciale.

A Caen, en mai dernier, l'Union de Normandie, qui compte 50,000 membres a émis

le vœu pressant d'obtenir cette liberté.
35,000 cultivateurs des associations du
centre adjurèrent ces jours derniers le
Sénat de leur donner la situation d'avant-

Le congrès de Tours, que réunissait la plupart des fédérations de la France, a émis

le même désir.

Il est question même d'organiser, dans le Midi, des troubles à l'occasion de cette liberté du blé. De plus, M. Donon vous a lu un passage d'un article de M. Gomot. Vous me permettrez de vous en lire un d'un journal qui fait autorité en France, le Temps, du 3 juillet, Voici son appréciation:

« On a invoqué l'intérêt du consommateur. Mais comment n'aperçoit-on pas combien sont solidaires les întérêts du producteur et du consommateur? Sans doute celui-ci aurait payé le pain plus cher pendant un certain temps, mais l'attribution de pain à prix réduit à tous les vrais nécessiteux aurait permis d'atténuer beaucoup cet inconvénient passager. Quant à l'agricul-teur, qui eût pu vendre son produit à son prix réel, il aurait augmenté les emblavements en blé, au lieu de transformer ses champs en prairies ou de donner la préférence à d'autres cultures plus rémunatrices. Une abondance plus grande du blé, partant, une baisse des prix, en eussent été la conséquence naturelle. Le consommateur n'aurait pas tardé à en profiter. N'oublions pas que c'est ainsi que les choses se sont passées pour l'avoine, après que le com-mèrce en eut été rendu libre. Nous vou-drions que le maintien de la taxe et du mouopole ne produisit pas un résultat trop contraire à celui qu'eût donné infailliblement le respect des vrais principes économiques et que les intérêts véritables des consommateurs, au lieu d'avoir été sauvegardés, n'aient pas été compromis par une politique à courte vue. »

Dans toute la presse vous avez cette même note. On demande la liberté.

Je suppose maintenant que le Gouvernement maintienne son projet, qu'ils ne veuille pas donner la liberté immédiate du blé. Nous lui demandons cependant d'inscrire cette liberté immédiate dans la loi, sauf à prendre toute précaution nécessaire pour que le pays ne subisse aucun à-coup, notamment par suite du monopole de l'importation; nous nous interdisons toute exportation du blé, si bien que le marché du blé soit libre à l'intérieur, et cela pour un an. Alors le Gouvernement aura le temps de prendre les mesures nécessaires pour organiser des stocks, des approvisionnements. Il n'y aura aucun à-coup à redouter, et, dès aujour-d'hui, la liberté sera proclamée.

Cette proclamation aurait une importance capitale, car le mécontentement des paysans est extrême; il y a 5,500.000 cultivateurs qui demandent la liberté du blé; leur nombre est à considérer. Il ne faut pas leur faire croire qu'il y a deux régimes: l'un, la liberté pour le commerce et l'industrie, et l'autre, la non-liberté pour l'agriculture. Cela les froisse énormément au point de vue de leur indépendance. Je ne sais pas si vous connaissez bien l'état d'esprit du cultivateur. Il désire avoir son produit chez lui, en faire ce qu'il veut, le vendre quand il veut, en un mot: charbonnier maître chez soi. Et quand vous mettez un contrôleur, si poli soit-il, ou un autre dans ses affaires, quand vous lui imposez des visites domiciliaires, yous le mécontentez énormément,

parce que ce qu'il demande avant tout, c'est d'ètre libre chez lui. Le cultivateur ne demande que deux choses: le grand air et l'indépendance. Quand vous aurez fait du cultivateur un homme administratif qui subira les dispositions administratives et une hiérarchie, il n'y aura plus de paysans, plus que des fonctionnaires. Ce jour-là, ce qu'on appelle le paysan, aura disparu. Je termine d'un mot. Vous ne voudrez pas

Je termine d'un mot. Vous ne voudrez pas que cette demande qui vous est faite par les femmes, les vieillards, les enfants qui ont si bien travaillé pendant la guerre, par ces travailleurs qui s'imposent chaque jour le plus grand sacrifice, par ceux qui sont mutilés, qui sont revenus à la campagne et qui vous demandent instamment la liberté, ne soit pas entendue. Les mutilés vous disent que si vous jouissez de toutes ces libertés, vous les devez aux gens des campagnes, à eux, dont les deux tiers se sont sacrifiés pour que la France soit libre. Ils ne vous demandent qu'une chose, c'est de les laisser libres comme les autres. (Applaudissements.)

Voilà pourquoi, je demande que le Gouvernement proclame la liberté du blé. Il donnera une satisfaction peut-être illusoire, mais au moins une satisfaction. Le paysan saura que, dans un an, il sera libre, il s'imposera alors — car il sait le faire — tous les sacrifices qu'il faudra. Vous aurez d'ici là le temps de régler la question de manière qu'il n'y ait aucun à-coup et tout se passera dans l'ordre comme le désirent les agriculteurs.

Au nom de la paix sociale, au nom d'une indépendance chère à leur cœurs, donnons aux paysans la liberté commerciale, ce sera pour eux la meilleure récompense de leurs durs travaux, de leur héroïsme et de leurs

terribles sacrifices.
Et nous nous acquitterons ainsi enverseux de notre détte de reconnaissance et de justice. (Vifs applaudissements.)

M. Isaac, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. le ministre du commerce. Messieurs, la question que vous examinez aujourd'hui n'est nouvelle pour personne, elle a fait l'objet de discussions dans la presse, dans les revues, dans les commissions parlementaires, elle a été l'objet d'un débat approfondi à la Chambre il y a quinze jours. Nous venons d'entendre les discours les plus intéressants, dans lesquels diverses opinions ont été exprimées. Il me semble que le moment est venu pour le Gouvernement de vous faire connaître les conclusions qu'il vous a proposées sous la forme d'un projet de loi.

Si je monte à cette tribune, ce n'est pas que je n'eusse pu laisser la parole avec beaucoup plus d'autorité à mes collègues, M. le ministre de l'agriculture et M. le soussecrétaire d'Etat au ravitaillement. Mais la question n'est pas restée une question purement agricole, et vous savez comment elle est devenue une question de politique générale pour le Gouvernement. Comme j'ai dû remplacer mon collègue, M. le sous-secrétaire d'Etat au ravitaillement dans la discussion qui a eu lieu à la Chambre il y a une quinzaine de jours, il m'a paru que vous m'excuseriez de monter à cette tribune pour faire connaître au Sénat l'avis du Gouvernement.

M. Jénouvrier. Nous sommes très heu→ reux de vous entendre.

M. le ministre du commerce. On a reproché au Gouvernement d'avoir changé d'avis, de n'avoir pas su immédiatement quelle politique il fallait sulvre en matière de blé et en matière de pain. Les reproches que l'on peut lui faire, dans les circonstances que nous traversons, sont faciles; on peut les répéter pour beaucoup de questions et, certes, le rôle d'un Gouvernement à l'heure actuelle n'est pas aisé quand on veut bien tenir compte de tous les problèmes qu'il a à résoudre, de toutes les difficultés qu'il rencontre, de tous les obstacles qui sont semés sur son chemin.

ces difficultés, vous les connaissez aussi bien que moi. Je n'ai pas l'intention de m'appesantir sur ce sujet. Cependant, vous me permettrez de revenir très brièvement sur un certain nombre d'idées exprimées par les honorables sénateurs qui m'ont précédé à cette tribune. Si nous demandons à l'heure actuelle le maintien d'un régime qui peut leur paraître exceptionnel et qui semble même à quelques-uns d'entre eux peu justifié, c'est que nous vivons dans un temps absolument anormal, exception-

M. Jénouvrier. Assurément !

M. le ministre du commerce. ...et qu'à une situation de ce genre, il faut forcément des solutions qui sortent de l'ordinaire.

Certes, l'idée de rendre la liberté à l'agriture comme à toutes les manifestations de 'activité nationale nous est venue, elle se justifie et se défend. J'ai, dans cette Assemblée, des amis qui s'étonnent qu'à l'heure actuelle je ne sois pas du même côté qu'eux de la barricade. Il fut un temps où, certainement, je me serais fait un honneur de défendre la liberté dans la question du blé comme dans beaucoup d'autres. Mais il faut tenir compte, je le répète, des difficultés que nous rencontrons, et telle solution qui peut paraître rationnelle et s'imposer logiquement quand tout marche de façon régulière, devient, au contraire, une solution impossible à imposer lorsqu'on observe les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons.

Ces circonstances, vous les connaissez: elles résultent de la guerre, du grand bouleversement économique, non seulement de notre pays, mais de tous les pays du monde. Il n'est pas un seul pays qui n'ait été atteint par la guerre; en quelque con-trée reculée que vous portlez vos observa-tions, vous trouverez des phénomènes éco-nomiques en aptiécapemiques qui cont le nomiques ou antiéconomiques qui sont la conséquence de la guerre.

Sans aller chercher bien loin, je prends le phénomène du change, dont nous avons l'occasion de parler presque tous les jours et qui nous préoccupe à tel point que beaucoup d'entre nous, qui, avant la guerre, n'avaient jamais jeté les yeux à la qua-trième page de leur journal, n'ont presque plus aujourd'hui qu'une seule préoccupa-tion au moment où ils l'ouvrent, c'est de voir le change, c'est-à-dire où en est la fortune nationale.

M. Jénouvrier. C'est très vrai.

M. le ministre du commerce. En ce qui concerne une autre question qui s'impose à l'attention, la question des transports, avonsnous jamais connu pendant la plus grande partie de notre vie avant la guerre ces difficultés de transport, soit par terre, soit par mer, qui nous furent imposées pendant la guerre et qui persistent encore, à l'heure actuelle, bien que la situation se soit un peu améliorée?

Voilà, par conséquent, les conditions avec lesquelles il faut compter. La rapidité des communications, la rapidité avec laquelle dans certaines circonstances on peut parer à des difficultés qui s'imposent n'est plus la même. C'est pour cela qu'ayant envisagé, nous ne le cachons pas, au mois de février dernier, la possibilité de rendre la liberté complète à l'agriculture, nous sommes revenus sur cette première décision et nous avons pensé qu'il était convenable, qu'il était nécessaire à l'intérêt national, qu'il était conforme à l'intérêtde tous de démander une fois encore au Parlement l'autorisation de faire l'achat de toute la production

du blé dans ce pays.

On a dit: « Pourquoi l'agriculture et pourquoi pas les autres formes de l'activité nationale? L'agriculteur est donc un paria? Il n'y a qu'à lui qu'on demande des sacrisices, la privation de sa liberté, il n'y a que lui qu'on taxe et qu'on soumet à un régime

Je ne méconnais pas que l'agriculteur a quelque raison de se plaindre du régime auquel'il est soumis depuis le commencement de la guerre...

M. Gaudin de Villaine. Et auquel il est encore soumis.

M. le ministre du commerce. ... mais vous me permettrez, cependant, de vous faire observer que l'agriculteur n'a pas été le seul qui par l'intervention de l'Etat s'est trouvé gené dans son activité économique. Avez-vous oublié que le producteur de charbon est aussi taxé? Avez-vous oublié qu'actuellement il n'est pas libre de vendre comme il l'entend le produit qu'il tire du sous-sol de la terre? Avez- vous oublié que certaines industries ou certaines formes de commerce sont loin d'être libres? A l'heure où je parle, la navigation intérieure n'estelle pas réquisitionnée, ou du moins pour partie. La navigation maritime, elle aussi, n'est-elle pas l'objet d'une sorte de réquisition? N'a-t-elle pas été cruellement réquisitionnée pendant la plus grande partie de la guerre i

Par conséquent, il serait exagéré de dire qu'à l'heure qu'il est tout le monde est revenu à la liberté, à l'état normal, excepté l'agriculteur ? L'agriculteur, qui représente la forme de l'activité économique la plus essentielle et fondamentale, restera pen-dant longtemps visé d'une façon particulière par tous ceux qui auront la grande responsabilité de diriger les affaires de l'Etat. Il en a été ainsi à toutes les époques, et, si loin que nous remontions dans l'histoire, nous trouvons toujours des mesures agraires, origine de législations plus ou moins contestées, d'interventions populaires, de concessions faites par les gouverne-ments.

Même en se plaçant à ce point de vue du respect, je dirai même du culte de la liberté, qui est dans le cœur de beaucoup d'entre nous, l'époque exceptionnelle où nous vivons justifie que l'on ait recours à une mesure qui n'est pas conforme au dogme de la liberté.

C'est ainsi que le Gouvernement vous propose, non pas comme il y avait songé un instant, un régime qui pourra se prolonger durant plusieurs années, mais un régime qui durera un an, et il n'a pas l'in-tention de le faire durer davantage. On nous a demandé ici de prendre des engagements et l'on s'est étonné que nous n'ayons pas voulu les inscrire dans la loi. Cepen-dant, il nous semble qu'à cet égard le Gouvernement en a dit assez sur ses intentions.

M. Gaudin de Villaine. Le Gouvernement peut changer.

M. le ministre du commerce. Il n'a pas dissimulé ses intentions; tant dans l'exposé des motifs que dans les déclarations qu'il a faites, il a bien marqué qu'il entend que cette année soit la dernière pendant laquelle le blé sera acheté à un prix qu'il fixera lui-même. On lui demande d'aller plus loin et d'inscrire dans la loi — ce qui consacrerait, en quelque sorte, un sentiment de méssance à son égard — un article

régime qu'il propose en ce moment à vos

J'ai été obligé de répondre à la Chambre. l'autre jour -- et vous m'excuserez de vous faire encore aujourd'hui la même réponse qu'un Gouvernement, quand il prend des engagements, doit être absolument sûr de les tenir. Le Gouvernement a formellement l'intention, il l'a dit, je le déclare à nouveau et j'y insiste, de revenir au régime de la liberté; tout ce qu'il fait le prouve. Il veut arriver présentement à se débarasser, petit à petit, en même temps qu'il en débarrassera les intéressés eux-mèmes, de ces entraves qui résultent de la pratique du ravitaillement. Il veut se débarrasser de toutes ces obligations qu'il contracte, en même temps qu'il les impose aux intéressés. il ne veut plus qu'il y ait de permis de cir-culation, il veut délier progressivement tous les liens qui attachent le cultivateur pour lui permettre de reprendre ses tran-sactions avec les clients, les commerçants qui ont l'habitude de traiter avec lui. Par conséquent, le Gouvernement veut échap-per à la responsabilité financière qui résulte de cette politique.

Le ministre des finances est le premier à

demander que nous revenions au régime complet de la liberté.

Le Gouvernement est donc engagé par les faits, aussi bien que par la conduite qu'il tient; cependant, nous avons des scrupules. nous ne pouvons pas mettre dans un texte des décisions ou des promesses, que nous ne sommes pas absolument sûrs de tenir, parce que nous avons vu, dans la pratique, parce que nous avons vu, uans la pranque,
— et moi particulièrement j'ai eu l'occasion
de le voir il n'y a pas longtemps — que de
tels engagements, pris par nos prédécesseurs ont pesé d'une façon gênante sur les décisions que nous avions à prendre. Il vaut beaucoup mieux que les promesses soient le résultat des faits que le résultat de leur inscription dans la loi. La loi, que je sache, n'est pas faite pour contenir des promesses, elle doit donner dans son texte es préceptes, des indications fermes, elle doit prescrire, mais son rôle n'est pas de contenir des promesses. Ce sont les événements eux-mêmes qui se chargent de diriger la politique des gouvernements. Mais; si nous avons la ferme intention, je ne crains pas de le répéter, de rendre la liberté à l'agriculture comme aux autres formes de l'activité nationale, que ce soit à propos du charbon ou des moyens de communication. nous ne voulons pas, cependant, que nous ou nos successeurs, nous nous trouvions dans une situation telle que nous serions obligés de manquer à notre parole. (Applaudissements.)

On nous a demandé si nous avions une politique à longue échéance. Les gouverne-ments sont souvent accusés par leurs contradicteurs l'accusation est facile d'avoir une politique à courte vue. Nous en avons l'habitude et, quand on nous a demandé nos prévisions, quand on nous a demande dans quelle forme nous sommes susceptibles d'avoir une politique à longue échéance, nous avons déjà répondu que notre politique, c'était le retour, le plus tôt possible, à la liberté la plus complète.

En attendant ce moment, nous nous acheminons vers un retour à des habitudes moins rigoureuses pour tous les intéres-

Mon collègue et ami, M. le sous-secrétaire d'Etat vous le dira, lui aussi, tout à l'heure dans l'intervention qu'il compte faire au cours de cette discussion, il vous énumérera les mesures qu'il a l'intention de prendre pour que le joug qui a pesé jusqu'à présent sur les agriculteurs s'allège petit à petit et que, l'année prochaine, lorsque nous n'aument de méssance à son égard — un article rons plus à nous occuper de fixer le prix du spécial déterminant la limite absolue du blé, l'agriculteur, le ravitaillement, le Gou

vernement et les agents de l'Etat soient ! tous revenus à un état de liberté complet les uns vis-à-vis des autres.

Je n'entrerai pas dans ce détail et je m bornerai à faire quelques courtes déclarations sur les mesures que le Gouvernement a prises pour fixer le prix de la récolte de 19:0. qu'il va avoir à acheter d'ici très peu de temps. Il commence même déjà à ache-

ce n'est pas le Gouvernement lui-même qui a voulu fixer le prix du blé. Après échange de vues avec la commission de l'agriculture de la Chambre, il s'en est rapporté à une commission qui, vous le savez, se compose de tous les éléments intéressés. d'hommes compétents, érudits, connaissant admirablement la question, ayant toute la fermeté pour défendre leurs idées, toute l'impartialité nécessaire, pour fixer ce prix dans l'intérêt du pays et non pas dans l'intérêt de telle ou telle catégorie de citoyens.

Vous savez aussi bien que moi ce que la commission a décidé. Je ne dissimulerai pas, pour ma part, qu'en ma qualité de ministré du c mmerce, j'ai trouvé que cette com-mission avait envisagé un prix un peu élevé; l'écho de ce sentiment, qui m'est personnel, je l'ai retrouvé dans la Chambre, et particulièrement, je le regrette, depuis que la discussion s'est produite. Un certain nombre de nos collègues, re-

présentants de dissérents départements, ont reproché au Gouvernement ce qu'ils ont appelé sa faiblesse, i ls ont pensé qu'il au-pu se contenter d'un prix inférieur. En cette matière comme en toutes les autres, comme dans la question des engagements à prendre, le Gouvernement a tenu à avoir une attitude absolument correcte et loyale.

Il avait dit qu'il s'en rapporterait au prix qui serait fixé par la commission. Il n'a pas changé d'opinion. Le Gouvernement, je pense, a donc eu une conduite qui peut vous donner toute consiance pour ce qui se

passera l'année prochaine.

M. Guillaume Chastenet. Le Gouvernement ne peut pas déléguer sa responsabilité ainsi.

- M. Jénouvrier. C'est au Gouvernement à prendre ses responsabilités et non pas à une commission.
- M. le ministre du commerce. Si vous estimez que nous ne devons pas nous en rapporter aux décisions de la commission spéciale, si vous estimez qu'il y a lieu de fixer un prix inférieur à celui qui a été envisagé, à vous de le dire:
- M. Jenouvrier. C'est au Gouvernement qu'il appartient de fixer le prix du blé.
- M. le comte de Landemont. Cela ne nous regarde pas, car nous ne gouvernons pas, nous?
- M. le président de la commission des finances. Ce n'est pas le Sénat qui gouverne.
- M. le ministre. On nous a reproché de ne pas nous être ralliés au régime de la liberté ; il vous est loisible, messieurs, de demander le régime de la liberté. Si vous le pensez préférable pour le pays, vous êtes libres de l'adopter. Le Gouvernement n'a pas l'intention de poser la question de confiance. (Mouvements divers.)

Et à l'heure où nous sommes, si vous trouvez le régime de la liberté préférable pour l'agriculture - en comprenant le rôle de l'agriculture de la façon la plus large, la plus désintéressée — pour la situation du pays, il vous est loisible encore de ne pas passer à la discussion des articles.

Nous avons exposé très franchement, très loyalement la situation et nous n'entendons

nullement peser sur la liberté du Parlement.

Mais permettez-moi d'attirer votre attention sur les faits mêmes qui ont amené le Gouvernement à suivre la politique que vous savez, cette politique faite peut-être d'hésitation, mais qui met sous vos yeux toutes les difficultés de l'heure présente.

Pourquoi n'avons-nous pas, après y avoir songé, proposé le retour pur et simple à la liberté? On l'a dit depuis deux heures déjà. C'est que la question du pain est liée à celle du blé, et qu'il est impossible de considérer l'une sans l'autre, de donner à l'agriculture une rémunération, que certains pourront trouver excessive, de son travail sans que, immédiatement, la répercussion s'en fasse sentir sur toutes les classes de la société. Si nous donnons maintenant la liberté à l'agriculture, demain le prix du pain peut atteindre 1 fr. 75.

M. Marcel Donon. Mais non!

M. le ministre du commerce. Il est possible qu'il reste à 1 fr. 70; il est possible que la liberté puisse avoir tel avantage qu'il est extrêmement difficile de préciser, atténuant dans une certaine mesure la rigueur des calculs que nous avons faits. Mais, se basant sur les prix qui nous sont connus, la répercussion sera indiscutable des prix du blé sur le prix du pain et si nous adoptons aujourd'hui le régime de la liberté, demain, nous sommes exposés à voir monter le prix du pain à des taux excessifs.

Voilà pourquoi, messieurs, nous vous demandons d'envisager tous les côtés de la question, et, si sympathiques que vous puissiez être au régime de la liberté nous le sommes tous en théorie - de voir où nous arriverions si nous suivions une politique différente de celle qui a été la nôtre jus-

qu'ici.

Il s'agit, en somme, de passer une période de transition et non d'instaurer un régime Minitif. Demain, nous l'espérons, nous arriverons à ce régime auquel l'agriculture tient tant, et avec raison, de même que toutes les formes de l'activité économique ont raison de réclamer la liberté. Personne ne peut reprocher à l'agriculture de demander l'aide du Gouvernement pour assurer la circulation de ses produits, de ses engrais, pour développer l'éducation agricole, toutes questions qui ont été examinées ce matin et dignes de retenir notre attention, mais il y en a une, à l'heure actuelle, qui domine toutes les autres : c'est de savoir comment la population sera alimentée en pain, comment, dans quelques jours ou quelques semaines on pourra résoudre certains problèmes d'ordre social auxquels nous ne pourrons échapper si nous ne trouvons pas une solution qui donne satisfaction à l'ensemble de la po-pulation. (Très bien! très bien!)

Il s'agit donc, en somme, d'une solution transactionnelle, disons le mot, comme celles dont on est bien obligé de se contenter à une époque où l'on en trouve rare-ment d'autres. Cette solution transactionnelle est celle que le Gouvernement vous propose. Je demande au Sénat de bien vouloir ratifier ce qui a été fait par la Chambre. Nous sommes à une heure où il faut savoir conclure; il faut que nous puissions dire au pays, le plus rapidement possible, quelles décisions ont été prises par le Gouvernement. C'est pour cela que je vous invite, en y insistant, à prendre vos responsabilités le plus tôt possible, à les prendre clairement, nettement, loyalement, comme nous croyons les avoir prises nous-mêmes. (Très bien! très bien! sur divers bancs.) ...

M. Méline, président de la commission d'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture

M. le président de la commission d'agriculture. Messieurs, j'ai demandé la parole au moment où M. le ministre faisait les déclarations les plus rassurantes, les plus formelles sur ses intentions en ce qui concerne le régime auquel sera soumis le blé de l'année prochaine, disant qu'il avait la plus ferme intention, l'an prochain, de ré-tablir la liberté, qu'elle était nécessaire à l'agriculture et que l'on pouvait compter sur lui.

J'affirme à M. le ministre que nous avons en lui la plus grande confiance. Je connais assez ses idées économiques pour savoir qu'il est un partisan convaincu de la liberté. Mais si nous pouvons nous, parlementaires, faire confiance à la parole de M. le ministré du commerce, je puis affirmer que les agri-

culteurs ne l'entendront pas.

Ils ont sur cette question une mentalité qui paraît échapper à M. le ministre du commerce, qui s'est formée lentement comme elle forme toujours chez eux, mais qui, une fois formée, ne s'efface plus. Les agriculteurs ont subi sans récrimination toutes les réglementations pendant la guerre et même des vexations nombreuses; les actes de l'administration du ravitaillement sont un peu cause de leur méfiance ac-

Un sénaleur à droile. Les réquisitions

M. le président de la commission. Aujourd'hui les agriculteurs veulent une certitude législative pour l'avenir. On leur a répété, si souvent, qu'on leur donnerait la liberté l'an prochain, qu'ils se diront, une fois de plus, que si on ne tient pas cette promesse, c'est une nouvelle bataille à livrer. Voilà pourquoi je demande à M. le ministre du comrerce de donner cette satisfaction aux agriculteurs. (Très bient très bient)
Il les aime assez pour leur devoir cette
preuve de son amitié personnelle.

Et puis, si l'on veut que les agriculteurs donnent ce que l'on attend d'eux, qu'ils intensisient la production à son maximum ce qui est la clef de voûte de notre reconstitution économique et financière faut mettre les agriculteurs dans cet état d'esprit qui fera d'eux des travailleurs disposés à entrer dans vos vues. Il ne faut pas qu'on puisse dire, en France, que la produc-tion du blé est sacrifiée, qu'ils sont les pa-rias de la production du blé. Il faut qu'ils sachent, au contraire, qu'on les considère comme de libres travailleurs, qu'on tient compte de leurs revendications. Cette mentalité, vous ne la leur arracherez pas; elle est ancrée dans leur esprit.

Je le répète, vous, Gouvernement, vous n'avez pas d'intérêt à laisser croire aux agriculteurs qui produisent du blé qu'on leur fait une situation à part. Si le Gouvernement veut véritablement que la production soit portée à son maximum, nous lui disons: acceptez donc l'insertion dans la loi de cet article si simple: « La liberté sera rétablie en 1921. » (Vifs applaudissements.)

Quelle objection pouvez-vous faire? Vous l'avez faite comme tout gouvernement prudent peut la faire en disant : l'an prochain nous ne savons pas dans quelle situation économique nous pourrons être aux prises avec les difficultés insurmontables, pires, que cette année et qui mettront dans l'impossibilité de donner la liberté que vous réclamez.

A quoi je réponds : si, par impossible, la situation l'an prochain, est celle que vous craignez, si des évènements que nous ne pouvons pas prévoir, aujourd'hui, ouvrent les yeux de tous ceux qui réclament la liberté, ils seront obligés de reconnaître qu'elle

n'est pas possible, et ils vous comprendront; les agriculteurs eux-mêmes, si vous leur expliquez les raisons pour lesquelles vous n'avez pas pu obtenir la liberté, vous sui-vront; ils vous suivront d'autant plus que vous leur aurez témoigné votre confiance cette année. Si, cette année, vous mettez cet article dans la loi, ils seront convaincus que vous voulez, sérieusement, l'année prochaine, rétablir la liberté.

Si, au contraire, vous ne le mettez pas et Si, au contraire, vous ne le mettez pas et-si l'année prochaine vous voulez imposer une nouvelle réglementation, vous les trouverez en état d'hostilité irréductible. Je vous en supplie, écoutez la voix des agriculteurs, ne les traitez pas en parias: ils vous écouteront, surtout si vous ne leur mettez pas la corde au cou. (Vifs

applaudissements.)

M. le ministre du commerce. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. le ministre du commerce. Je remercie: l'honorable M. Méline d'avoir bien voulu, avec toute l'autorité qui s'attache à ses paroles et qui est la récompense d'une longue expérience acquise au service des intérêts généraux du pays, comprendre quelles étaient les idées du ministre du commerce au moment où, parlant au nome du Gouvernement, il avait un engagement à prendre. Cet engagement, je vous ai dit, messieurs, pourquoi il me semble difficile de le prendre.

Bien que jeune parlementaire, j'ai un souci assez grand de la parole du Gouvernement pour ne pas l'engager imprudemment. Qui sait ce que sera demain! Qui sait si, demain, c'est-à-dire l'année prochaine, nous serons encore en paix! (Mouvements divers.)

Le Gouvernement ne pose pas la ques-tion de confiance, pas plus sur cet amendement que sur l'ensemble du projet ; au moment où viendra la discussion de cette proposition, le Sénat restera absolument libre de l'adopter.

M. le rapporteur de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. le rapporteur de la commission des finances. À la commission des finances, nous avons particulièrement discuté cette question de la date à laquelle le commerce du blé deviendrait libre. Les uns étaient partisans de la liberté immédiate, la majorité de la commission a été pour la liberté, seule-ment en 1921. Mais nous avons été unani-mes à donner une déclaration formelle au Gouvernement, par laquelle nous pourrons interpréter l'article 1er de la loi comme impliquant ipso facto la liberté du commerce du blé en 1921.

Après la déclaration de M. le ministre du commerce, nous nous disons donc entièrement d'accord avec le président de la commission d'agriculture pour que cette précision soit maintenant apportée dans le texte

qui vous est soumis.

Voix nombreuses. La clôture !

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole contre la clôture.

M. le rapporteur général. La discussion générale a été vraiment assez complète. Il est temps d'aboutir. Je demande donc au · Sénat de passer à la discussion des articles.

M. le président. La parole est à M. Dominique Delahaye contre la clôture.

M. Dominique Delahave. Je demande que j'aie pu vous exprimer ce qui m'a fait

sortir de mes hésitations, car j'ai été plus hésitant que jamais sur cette question très trouble et très difficile à résoudre.

La liberté du commerce du blé implique la liberté du commerce de la farine. Vous aurez immédiatement un déficit de 15 p.100, parce que la mouture tombera de 80 à 65 C'est l'homme de la France le plus qualifié sur ces questions qui m'en a instruit, en traduisant en un chiffre très net le déficit pour le budget. Celui-ci serait de 2 milliards 250 millions.

Tolérez, messieurs, que, pendant une année encore, on économise ces 2 milliards 250 millions. Souvenez-vous que le jour où vous avez eu cette politique du pain, qui vous avez eu cette pontique du pain, qui consistait à le vendre à perte, j'ai protesté parce que cela devait coûter très cher à l'Etat. Maintenant que vous savez qu'il en a coûté 7 milliards, daignez écouter mon ap-préhension relative à 2 milliards 250 millions de nouvelles dépenses inutiles, et votez le projet du Gouvernement.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la clôture

(La clôture est prononcée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi. (Le Sénat décide qu'il passe à la discussion

des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1°. — A partir de la promulgation de la présente loi et jusqu'au 1° août 1921, il est pourvu à l'approvisionnement de la population en pain par voie d'achats amiables de blé, de méteil, de seigle et de farines de ces céréales ainsi que des mais exotiques:

« Le ministre du commerce et de l'industrie est chargé d'effectuer ces achats à l'intérieur, aux colonies ou à l'étranger, et de répartir ces denrées, suivant les nécessités de la consommation, par voie de cessions.» Avant de mettre cet article en délibéra-

tion, je donne connaissance des deux contre-projets qui sont déposés.

Le premier est de M. Marcel Donon et ainsi conçu:

« Art. 1er. — A partir du 15 août 1920, les opérations de vente et d'achat portant sur les céréales panifiables provenant de la récolte 1920 s'effectueront librement.

« La cote des blés, des succédanés et des farines sera rétablie à la bourse de commerce de Paris et des grandes villes.

« Art. 2. — La sortie en dehors des fron-tières des céréales panifiables est rigoureusement interdite.

« Art. 3. — Les importations de céréales panifiables sont libres; elles sont exonérées de tous droits de douane pendant la campagne agricole 1920-1921.

« Art. 4. — Si les nécessités de l'alimentation nationale l'exigent, les services du ravitaillement pourront procéder à des im-

portations compensatrices.

« La rétrocession des céréales introduites sera faite aux minotiers à des conditions de prix correspondant à la cote moyenne des cours du blé français et des succédanés.

« Les dépenses résultant de ces opérations feront l'objet d'un compte spécial.

« Des dispositions législatives fixeront les crédits affectés au payement des dépenses dudit compte ainsi que les évaluations corrélatives de recettes. La différence entre ces prévisions de dépenses et ces évalua-tions de recettes fera l'objet d'un crédit qui sera inscrit à un chapitre du budget du ministère du commerce et de l'industrie, à titre de subvention de l'Etat au service du ravitaillement.

« Art. 5. — La taxation du pain sera éta- qu'un problème qui soit digne d'inspirer et

blie par les maires, en application de l'article 30 de la loi du 19 juillet 1791; elle sera basée sur les cours officiels du froment et des succédanés en France et d'après un taux de blutage de 75 p. 100 pour la farine de froment, avec une addition de farine de succédanés limitée à 15 p. 100.

« En aucun cas, le prix du pain ordinaire ne devra dépasser 1 fr. 25 le kilogramme

pris à la boulangerie.

« Art. 6. — Est prorogée l'application des décrets du 3 février 1920 et du 11 mars 1920 attribuant des tickets de pain à prix réduit à certaines catégories de consommateurs.

« Art. 7. — Sont prorogés pendant la période d'application de la présente loi :

« 1º L'article 2 de la loi du 25 avril 4916, interdisant l'emploi du froment, de la farine de froment et du pain pour l'alimentation du bétail et des chevaux, anes et mulets

« L'interdiction prononcée par l'article 2 de la loi du 25 avril 1916 ci-dessus visée est étendue à l'alimentation de la volaille

et du gibier :

« 2º Les articles 1er et 2 de la loi du 8 avril 1917, relatifs à l'addition des farines de succédanés à la farine de froment, dans la limite de 15 p. 100, ainsi que les nº 2 et 8 de l'article 2 de ladite lei, qui punissent le gaspillage du pain et interdisent l'emples pour la distillerie du froment propre à la mouture;

mouture;

« 3° Le paragraphe 1° de l'article unique
de la loi du 29 juillet 1916, exonérant des
droits de timbre et d'enregistrement les
marchés administratifs ayant pour objet
l'approvisionnement de la population en

vivres:

« 4º La loi du 10 février 1918, établissant des sanctions aux décrets et arrêtés rendus pour le ravitaillement national.

« Art. 8. — Sont abrogées toutes disposttions contraires à la présente loi. »

M. Raphaël-Georges Lévy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Georges Lévy.

M. Raphaël-Georges Lévy. Messieurs, à propos de l'article i er, c'est la question générale qui se pose. Aussi vous ne men voudrez pas, si je dis quelques mots à cet égard

Je crois que tous les arguments ont été donnés pour la liberté. Ceux en faveur de la réglementation ne m'ont pas impressionné. Vous me permettrez de commencer par la fin et de vous dire que je treuve dans l'opposition du Gouvernement à l'inscription, dans cette loi, de la liberté pour l'année prochaine, la meilleure preuve qu'il est indispensable de voter la liberté immé-

diate. (Très bien! très bien!) Ne nous y trompons pas. Le monde — M. le ministre du commerce avait parfaitement raison de nous le faire entrevoir le monde, hélas! n'est jamais tranquille. Cette année, nous sommes en face de difficultés, qu'il ne faut pas exagérer, car si nous comparons 1920 à 1914, nous pouvons bien dire, avec un certain orgueil, que nous délibérons, malgré tout, avec plus de confiance dans l'avenir. Mais Dieu sait ce que nous réserve 1921. J'entends déjà le Gouvernement futur — je souhaite que ce soit le même que celui que nous avens aujourd'hui devant nous nous apporter des arguments qui lui paraîtront encore bien plus convaincants que ceux qu'il nous a donnés aujourd'hui, et nous dire : « Nous sommes partisans de la liberté, nous la voulons, nous la désirons, mais nous no

pouvons pas vous la donner. »
Permettez-moi, messieurs, d'essayer de résumer la question. Il n'y a, en réalité,

qui inspire les préoccupations du Gouvernement : celle du pain cher, car il n'y a pas de question du blé. Les circonstances actuelles sont telles que, pour une longue période, les agriculteurs peuvent se sentir plus ou moins assurés d'avoir des prix, je ne dirais pas excessifs, mais largement rémunérateurs de leurs soins et de leur travail.

Donc, il n'y a qu'une question du pain. Elle préoccupe très légitimement le Gouvernement. M. le ministre du commerce prononçait à l'instant des chissres qui seraient évidemment de nature à nous faire résiéchir. Il parlait du pain montant brusquement à 1 fr. 65 et 1 fr. 75. Permettez-moi à cet égard de me référer à la démonstra-tion très éloquente que M. Donon a faite tout à l'heure, par laquelle, avec des chif-fres, des statistiques, il nous a prouvé que ce prix ne dépasserait vraisemblablement pas 1 fr 20 ct 1 fr. 25.

Allant plus loin, j'admets que, temporai-rement, sous la pression de certaines circonstances, de certaines difficultés, le prix du pain s'élève au delà du chiffre indiqué par M. Donon. Permettez-moi, alors, de vous soumettre une considération que je n'ai entendu faire valoir par aucun des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, et qui me paraît cependant avoir son importance.

Certainement, messieurs, le prix du pain est un facteur imporiant dans la vie économique...

M. le rapporteur général. Pour les pauvres gens.

M. Raphaël-Georges Lévy. ...mais permettez-moi de dire que ce facteur est aujourd hui moins essentiel qu'autrefois. Considérez l'alimentation ouvrière. Je ne fais le procès de personne, mais nous savons tous que les ouvriers — je suis le premier à m'en féliciter—sont aujourd'hui en mesure de s'offrir, à la table familiale, des menus dont ils n'avaient pas l'idée il y a quelques années. Eh bien! le pain — je ne crains pas de l'aftirmer — joue certainement, dans la dépense d'un ménage ouvrier, un rôle

moindre aujourd'hui qu'autrefois.

Par conséquent, tout en déplorant de la façon la plus vive tout ce qui serait de nature à amener le pain à des prix élevés, je crois pouvoir dire que cette élévation de prix n'aurait pas, au point de vue social, les conséquences qu'elle aurait eues autre-

M. Marraud. Elle aurait une consé quence : l'élévation des salaires.

M. Schrameck. Et le renchérissement général de la vie.

M. Raphaël-Georges Lévy. L'élévation des salaires n'a pas suivi le renchérisse-ment de la vie, elle l'a précédé. Je ne suis pas de ceux qui s'en désolent, mais de ceux qui s'en félicitent. Toutefois, j'ai bien le droit d'en tirer cette conclusion.

Je répète que cette élévation du prix du pain n'aurait pas les conséquences graves qu'elle aurait eues à une époque où le pain était à peu près le seul aliment de la classe

ouvrière.

Je voudrais maintenant considérer le point suivant : le Gouvernement recherche dans son projet le moyen d'assurer le prix du pain à bon marché.

Que fait il pour cela?
Il nous fait entrevoir le spectre du blé cher à l'étranger. Mais la taxation changera-t-elle en quoi que ce soit la récolte mondiale ou même celle de la France?

Elle ne la changera pas pour cette année. Pour l'année prochaine, si vous ne taxez pas, si vous rendez la liberté, vous aurez des emblavements supérieurs, et, à moins d'intempéries, qu'il faut prévoir mais qu'il

ne faut pas redouter, vous aurez une récolte ; sussisant amplement à la consommation de la France

Au point de vue du commerce, je crois que le corollaire nécessaire du rétablissement de la liberté complète que nous vous demandons serait, comme cela est inscrit dans un contre-projet, la suppression du droit d'entrée sur les blés. Une autre conséquence serait le maintien de l'interdiction d'exportation. Avec ces trois mesures, liberté du commerce des blés, suppression du droit d'importation, désense d'exportation, je crois que nous aurions pris les dis-positions les plus capables d'assurer le ravitaillement de la France, car si le prix du blé monte, vous attirerez d'autant plus le blé étranger.

Je ne voudrais pas apporter de chiffres à cette tribune, car on y fourni déjà tous ceux qui y sont de nature à éclairé le débat. Cependant je vous citerai un fait. Quelqu'un, qui revenait des régions de la mer Noire, me disait tout à l'heure qu'en Bulgarie, dans un pays à change déprécié, où les achats ne nous imposent pas ses lourdes charges qui résultent de nos acquisitions en Amérique et ailleurs, on pouvait avoir du blé embarqué à bord du navire, à quelque chose comme 45 fr. le quintal. Ajoutez-y le fret jusque dans l'un de nos poris, c'est du ble à moins de 100 fr. le quintal.

M. François Albert. Où irez-vous le prendre, ce blé? On n'en a pas à vendre ailleurs.

M. Raphaël-Georges Lévy. Je vous cite un pays où, paraît-il, il y en a prendre. En tout cas ce n'est pas parce que nous fixerons, n'est-il pas vrai, mon cher collègue, le prix du blé que nous en ferons venir du dehors davantag e. Il ne pourrait être attiré que par la hausse qui porterait alors en elle-même son remède.

Quant à la question de répartition, je crois que, là aussi, nous devons souhaiter le plus promptement possible le rétablisse-ment de la liberté.

Je conclus, messieurs: je suis intimement convaincu que le rétablissement de la liberté immédiate est la meilleure solution du problème. (Très bien! à droite). Je répète que j'en vois la meilleure preuve dans le refus très naturel du Gouvernement d'inscrire une date quelconque, du moment où il n'accepte pas le rétablissement immédiat de la liberté, car il se rend parfaitement compte que, si l'on inscrivait aujourd'hui dans la loi la date du 1er août 1921, il pourrait d'ici là se passer tels événements qui lui donneraient des motifs en apparence plus-forts encore que ceux qu'il allègue à l'heure actuelle pour s'opposer au rétablissement de la liberté.

Nous avons la bonne fortune d'être en présence d'une récolte bonne...

M. François Albert. Il ne faut pas exagérer. Elle n'est pas rentrée.

M. Raphaël-Georges Lévy. J'ai dit bonne, mon cher collègue. Nous avons cet autre avantage que nos agriculteurs donnent au-jourd'hui leur adhésion à une politique libre-échangiste. C'est un fait bien remarquable que ces agriculteurs, qui avaient demandé avec tant d'insistance il y a une trentaine d'années l'établissement de droits protecteurs, ne font plus aucune espèce d'objection à la suppression du droit d'entrée

Il est un dernier argument auquel je veux répondre: on s'est ému du danger que re-présenterait le refus de vendre des agricul-teurs, alors que tout à l'heure un de nos collègues expliquait fort bien que leur intérêt était de vendre, et de vendre le plus de blé possible au prix actuel. Si, par impos-sible, ils ne le faisaient pas, le Gouverne-

ment a toujours l'arme de la réquisition, au moyen de laquelle il mettrait à la disposition des consommateurs tous les approvisionnements qui sont dans les greniers des cultivateurs. Je ne vois donc aucune raison de dissérer d'un jour le retour au droit commun, à la liberté. (Applaudissements.).

M. Thoumyre, sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement. Je demande la parole.

M. le président. La porole est à M, le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement.

M. le sous-secrétaire d'Etat. L'honorable interpellateur, M. Raphaël-Georges Lévy, vient de poser la question de la liberté im-médiate pour le blé. Le projet du Gouvernement, au contraire, demande qu'on veuille bien nous faire confiance pendant une année et nous permettre de continuer due, dans le pays, aujourd'hui, il manque certaines conditions indispensables pour rendre la liberté au commerce du blé.

La maladie m'a empêché de développer à la tribune de la Chambre des députés un certain nombre de points qui sont intéressants dans la discussion actuelle : je me ferai un plaisir de les exposer devant la

haute Assemblée.

La question du blé soulève plusieurs problèmes: d'abord le prix du blé lui-même; 2º celle de savoir si le commerce doit être libre; 3º quelles sont les répercussions sur

le prix du pain. (C'est cela!)

Or, si nous désirons tous faire entendre ici la voix du producteur de blé, il est nécessaire aussi, et je crois que c'est là plus particulièrement mon rôle, de faire entendre le grande voix des consommateurs de pain. (Très bien! très bien! et applaudissements.)

Nous rechercherons donc ensemble le meilleur régime du blé et du pain. Pour cela, vous donnerez votre vote au régime gui réunira certaines conditions fondamentales: tout d'abord, limitation, ou au moins stabilité du prix actuel du blé, car, et nous aurons l'occasion de revenir sur cette question dans quelques instants, il est plus dangereux d'avoir un prix de pain instable

que de l'avoir élevé En second lieu, il faut donner aux cultivateurs un prix rémunérateur. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Troisièmement, il faut ménager nos finances publi-ques, car si le prix du pain est trop élevé, nous aurons un subside du pain que nous supporterons difficilement au point de vue financier. Quatrièmement, il est nécessaire d'assurer la répartition des céréales entre les départements producteurs et les départements déficitaires. C'est là une question de transports terrestres qui n'est pas complètement tranchée, car nous souffrons encore des conséquences de la guerre. Je sais personnellement, par l'expérience que j'ai faite au sous-secrétariat d'Etat depuis six mois, quelles sont les difficultés que nous rencontrons pour le transport des céréales, bien que nous jouissions au sous-secrétariat d'une priorité absolue sur toutes les autres marchandises. Je ne vois vraiment pas comment dans un régime de liberté les meuniers et les commerçants en gros, même si on leur accordait cette priorité, pourraient assurer le ravitaillement complet du pays

Nous allons donc rechercher celui des régimes qui répond le mieux à ces grands

principes fondamentaux.

On a parlé d'un régime de liberté intégrale, céréales exotiques et céréales indi-gènes. Si nous rendons aujourd'hui la liberté aux céréales indigènes, nous ris-quons certainement de les voir s'élever aux prix des céréales exotiques. C'est la loi normale de la concurrence. Or, comment s'établit aujourd'hui le prix c. a. f. des céréales; exotiques? C'est par l'addition du prix f. o. b. dans le pays d'origine, plus le fret, plus les changes. Or, si en temps de guerre nous pouvons avoir du blé exotique, à un prix relativement stable, parce que les frets variaient très peu et que les changes se modifiaient dans des proportions infimes, aujeurd'hui, au contraire, nous avons, dans l'établissement du prix du pain, deux élé-ments de perturbation très difficiles à stabiliser: d'une part, le fret qui varie continuellement, d'autre part, le change qui est

encore beaucoup plus mobile.

Or, le grand danger du régime de la liberté totale, c'est la variation du prix du pain. Je ne crois pas que notre population, qui aura tout le courage nécessaire, j'en suis persuadé; pour accepter la hausse nouvelle du prix du pain, accepterait de le payer 1 fr. 10 dans une commune, 4 fr. 25 dans la commune voisine et 1 fr. 50 dans l'arrondissement limitrophe. (Très bien! tres bien!) Nous nous heurterions tous, le Gouvernement comme le Parlement, à des difficultés inextricables. Il nous faut à tout prix stabiliser le prix du pain, ce qui nous entraîne à stabiliserle prix de la farine et, par conséquent, le prix du blé.

Le second régime du blé qu'on peut envi-sager, c'est la taxation générale de toutes les céréales. Je n'insisterai pas longtemps sur ce régime puisque l'opinion publique l'a condamné dans tous les pays du monde bien que, cependant, il ait été appliqué presque partout pendant la guerre et chez nous lorsque les nécessités tout à fait supérieures de la défense nationale nous y ont

serait matériellement impossible, aujourd'hui, de rétablir la taxation générale des céréales; il faudrait, pour cela, mobiliser à peu près l'effectif d'un régiment. Nous l'avons fait pendant la guerre avec du perl'avons fait pendant la guerre avec du personnel mobilisé parce que les commercants en grains, les organismes commerciaux avaient disparu du fait de la mobilisation. C'est une obligation que nous avons eue par suite des vides produits dans la population civile pendant la guerre; mais aujourd'hui, ces démobilisés sont revenus, ille sont reputrés dans laur profession por ils sont rentrés dans leur profession nor-male: nous n'avons pas le droit de les en expulser. Je ne crois pas d'ailleurs que nous en tirerions un grand avantage, car si nous gémissons déjà d'être dans l'obligation de maintenir la culture sous le régime de l'intervention de l'Etat pendant une année encore, nous ne sommes certainement pas parlisans d'infliger au pays cette interven-tion pour toutes les céréales.

Le troisième régime qu'on pourrait envipouvoir vous apporter, c'est celui de la liberté des blés indigènes, la liberté du commerce à l'intérieur du pays, l'Etat ne se réservant que l'importation des céréales exotiques

M. Hervey. C'est l'étape.

M. le sous-secrétaire d'Etat au ravitaillement. C'est le régime de demain, c'est l'étape vers la liberté totale. Mais pour que nous puissions appliquer ce régime, qui doit être le premier palier, il faut encore cer-taines conditions, car dans la liberté du commerce des blés indigènes, nous retrou-vons un certain nombre d'objections que j'ai indiquées tout à l'heure dans la liberté totale des blés.

A quel prix, à quel cours va s'établir le blé indigène? Ne va-t-il pas s'établir au cours des blés internationaux? Or, ce cours est totalement faussé du fait même de la guerre. Autrefois, l'Europe tout entière et plus particulièrement l'Europe occidentale bénéficiait à la fois des marchés d'Orient et d'Occident. Or, aujourd'hui, vous savez pour quelle raison malheureuse et doulou-

reuse les marchés d'Orient nous sont encore fermés. La balance commerciale est complètement faussée : les conséquences de la guerre ne sont pas terminées en matière de blé. Par conséquent, même si nous laissons la liberté du commerce du blé à l'intérieur du pays, nous risquons fort de voir le blé à l'intérieur monter à des prix considérables et nous n'éviterons pas alors que le prix du pain atteigne les environs des chistres qu'indiquait tout à l'heure M. leministre du commerce.

Nous pouvons, je crois, donner un prix très largement rémunérateur à la culture française, tout en ménageant le consommateur, qui a bien droit, lui aussi, à nos justes

préoccupations. (Applaudissements.)

La raison peut-être la plus forte pour ne pas appliquer immédiatement ce régime întermédiaire, c'est que pour rendre la li-berté à un commerce important comme celui des céréales, il faut qu'il y ait à l'intérieur du pays un stock de prévoyance. (Très bien ! très bien !) c'est là un mot qui n'avait pas encore été apporté aujourd'hui au débat et qui, pourtant, à mon avis, est le pivot de toute la discussion. (Très bien!) Nous pourrions si nous avions un stock essayer de la liberté du blé à l'intérieur du pays et risquer presque la liberté totale.

Je vous demande de me faire crédit. Laissez-moi, messieurs, le temps de constituer ce stock et vous verrez alors que par des mesures successives, nous améliorerons le régime actuel dans le sens très nettement marqué aujourd'hui dans le Parlement et dans toute l'opinion publique française. (Très bien! très bien!)

Je crois, d'ailleurs, que nous allons être dans des conditions assez favorables pour réaliser prochainement ce stock. Par suite de retards dans les arrivages que nous avions prévus pour la soudure, retards qui m'ont obligé à mon grand regret de mettre dans le pain jusqu'à 40 p. 100 de succédanés...

M. Hervey. On s'en est bien aperçu.

M. le rapporteur général. Malgré fout, le pain n'est pas si mauvais.

M. le sous-secrétaire d'Etat... retards qui ne nous incombent guère, car ils sont la conséquence de grèves qui se sont produites dans tous les pays, en Amérique du Sud et en Amérique du Nord, et, aussi, en France où, du 1^{cr} au 15 mai, mes bateaux sont restés dans les ports français sans presque rien décharger, puis, ensin, interdiction de l'exportation en Argentine. Ainsi le programme, préparé pour la soudure, s'est trouve considérablement retardé. J'ai encore actuellement environ un million de tonnes — 800,000 tonnes de blé et 200,000 tonnes de succédanés - qui doivent me venir pendant les mois futurs.

Ce stock sera, en partie, mangé en août et en septembre, mais je pourrai cependant reconstituer très probablement un stock de prévoyance de 600,000 tonnes, c'est-à-dire la consommation d'un mois. Ce stock, réparti judicieusement, dans les ports ou dans les stations-magasins à l'intérieur du pays, restant entre les mains de l'Etat, sera une garantie pour la population toute entière. Nous le renouvellerons, au fur et à mesure, et nous pourrons débrider le régime actuel, rétablir la liberté totale de la circulation, supprimer tous les permis de circulation, non seulement sur permis de circulation, non seulement sur route, comme nous allons le faire immédiatement, mais par chemin de fer. Nous pourrons également rendre au meunier la liberté totale d'achat des blés et le droit de choisir sa clientèle de boulangerie. Alors, le meunier sera intéressé à faire de meilleure farine qu'aujourd'hui. Nous ren-drons également, de ce fait, au boulanger teurs de France.

la faculté de choisir son meunier. Nous instituerons un contrôle plus étroit sur les meuniers. En ce qui concerne les entrées au moulin, nous demanderons une déclaration des quantités de céréales; à la sortie nous aurons également une déclaration des farines et ainsi l'Etat, pendant cette période intermédiaire, pourra surveiller le déplacement des stocks à l'intérieur du pays, de façon qu'à aucun moment dans l'avenir un département ou un arrondissement ne puisse manquer de pain, car c'est la question du manque de pain qui est notre plus inquiétante préoccupation.

Si nous sommes obligés malgré nous de demander au pays un prix élevé, notre premier devoir est de ne pas le laisser man-quer de pain, sans quoi nous nous expose-rions à des difficultés insurmontables. (Très

bien!)

Laissez-moi vous donner un témoignage de la bonne volonté du Gouvernement, de notre désir de nous rapprocher de la directive que vous nous demandez de suivre : dans le régime nouveau, c'est-à-dire d'ici quelques jours, nous comptons supprimer les permis de circulation sur route par moteur animé, ce qui est un point important. Tous les transports de blé par voiture ne seront plus soumis au permis de circulation. De la sorte, les meuniers vont pouvoir acheter librement le blé au prix taxé dans tout le rayon où le cultivateur est susceptible de le livrer lui-même.

C'est là par conséquent la liberté de cir-culation pour les deux tiers des blés en

France.

M. Artaud. Il faudrait taxer les issues.

M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement. Nous voudrions également, dans le nouveau régime, corriger un défaut qui s'est produit ; pendant les six premiers mois de l'année dernière, on a mangé du pain relativement très blanc ou même complètement blanc, puis, dans les six derniers mois, nous avons été obligés d'importer des quantités considérables de blés exotiques au moment où le change était le plus défavorable et en même temps d'y incorporer une quantité anormale de succédanés.

il est facile, je crois — et nous sommes tous d'accord sur ce point — de faire ce que l'on a appelé ces jours-ci, dans la presse, la farine nationale, c'est-à-dire une farine qui contienne 20 p. 100 de succédanés, au cours de toute l'année. (Très bien! très bien!)

M. François Albert. Qu'on n'y mette pas de maïs!

M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement. En outre, nous supprimerons, comme je l'ai dit hier à un de nos collègues, le permis de mouture pour les façonniers.

Vous vous rappelez que « les cuisants » qui sont assez nombreux en France avaient été rationnés à l'époque de la carte de pain. Cette carte étant supprimée, il n'y a aucune raison pour continuer à rationner celui qui fait son pain lui-même. C'était là un des petits ennuis contre lesquels s'élevait à

juste titre le cultivateur.

Messieurs, je crois vous avoir indiqué co que nous espérons faire d'ici la fin de l'année 1920. Mon vœu serait de le réaliser avant la rentrée du Parlement. Si je pouvais obtenir la constitution de ce stock de prévoyance, nous substituerions au décret que nous allons prendre dans quelques jours un décret beaucoup plus libéral, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure. Je crois qu'il n'y pas de meilleur moyen de vous fournir la preuve de la bonne volonté du Gouvernement. Je suis sûr que ces paroles seront appréciées par tous les cultiva-

Oue voulons-nous? Nous voulons rendre la confiance au cultivateur. C'est le mot qu'a prononcé l'honorable M. Donon, je crois.

M. Henri Michel. C'est la grosse question, en effet.

M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement. Nous lui avons fait confiance, il me semble, pendant cinq années de tranchées. N'est-ce pas lui qui a supporté le poids le plus lourd de la guerre? (Très bien! très bien!) Aujourd'hui, dans la paix, nous sommes prêts à lui faire exactement la même confiance, et nous arriverons très certainement à lui rendre la liberté totale

dans un délai rapproché. J'insisterai cependant, tout en réservant la liberté entière de la haute Assemblée, -pour que cette promesse ne soit pas ins-crite dans la loi. Sans doute, cela donnerait aux cultivateurs une garantie plus forte que la faible parole d'un sous-secrétaire d'Etat; mais quand j'envisage le sort du Gouvernement qui sera sur ces bancs l'année prochaine (Sourires), je songe qu'il sera vrai-ment en bien mauvaise posture s'il est obligé de demander au Parlement de reve-nir sur un texte de loi. Je vous invite, messieurs, à réfléchir sur ce point, afin de ne pas trop gêner les gouvernements de de-main. (Très bien! très bien!)

Notre désir, je tiens à le confirmer une fois de plus, est d'aider le Parlement à encourager les cultivateurs. Nous voulons non seulement pourvoir à nos besoins en blé, mais même arriver à surproduire. Nous connaissons tous une nation voisine qui est particulièrement avide de blé et de viande fraîche. Si notre culture nationale voulait, si elle pouvait surproduire, nos produits trouveraient là un marché tout près de nous. Nous n'avons qu'à franchir la Manche, je suis sûr que l'Angleterre nous achètera tout ce que nos agriculteurs pourrons faire. Alors nous économiserons les devises étrangères que nous envoyons actuellement en Amérique.

Nous sommes tout près des vacances parlementaires, j'insiste particulièrement pour que vous fassiez confiance au Gouvernement en votant intégralement le texte adopté par la Chambre des députés

Si j'ai l'honneur d'être, à la tribune, en raison de ma mutilation, l'image de la France meurtrie, je désire rester également à vos yeux l'image de la France qui, étant jeune et voulant revivre, désire assurer la paix du pays, dans la prospérité de ses ressources agricoles. (Applaudissements vifs et prolongés.)

M. Cosnier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cos-

M. Cosnier. Je prends la parole pour un

rappel au règlement.

Je m'étais fait inscrire dans la discussion générale il y a plus de huit jours. Or, tous les orateurs qui ont déposé des contreprojets et des amendements ont eu la parole avant moi aujourd'hui. Je n'avais moi-même déposé aucun amendement ni contre-projet, mais ayant été auteur et rapporteur d'un certain nombre de projets sur le ravitaillement à la Chambre pendant la précédente législature, j'avais quelques observations, que je crois intéressantes, à soumettre au Sénat et des points importants à faire préciser par les mombres du tants à faire préciser par les membres du Gouvernement. Comme mon intervention demanderait un certain temps, je ne veux pas imposer, à cette heure, pareille fatigue au Sénat. Je renonce à la parole, mais en protestant. Je m'abstiendrai de prendre part au vote du projet.

M. le président. J'ai appelé tous les ora-

teurs dans l'ordre d'inscription depuis le dépôt du rapport, qui a eu lieu le 20 juillet, mais le Sénat ayant prononcé la clôture tous les inscrits n'ont pu être appelés. (Vive approduction.)

M. Cosnier. J'al déposé une demande d'inscription dans la discussion générale par une note écrite et signée que j'ai moimême remise à M. le secrétaire général le jour même où le projet de loi a été transmis de la Chambre des députés au Sénat. Je proteste de la façon la plus vive contre un semblable procédé.

M. le président. Je consulte le Sénat sur le contre-projet de M. Marcel Donon. Il a été déposé sur le burean une demande de scrutiñ.

Elle est signée de MM. Donon, Touron, Roland, Chomet, Royneau, Dara gney, Thuillier, Buridard, Charles Chabert, Charpentier, Roche, Fernand Merlin, et trois signatures illisibles.

Il va être procédé au scrutin.

MM. les (Les votes sont requeillis. secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du scratin:

Nombre de votants..... Majorité absolue 156 Pour.... Contre..... 264

Le Sénat n'a pas adopté.

Le contre-projet déposé par M. Pasquet est

ainsi rédigé :

« Art. 1°. — A partir de la promulgation de la présente loi et jusqu'au 1° août 1922, il est pourvu à l'approvisionnement de la population en pain par voie d'achats amia-bles de blé, de méteil, de seigle et de farine de ces céréales, ainsi que de maïs exotiques, à un cours garanti par l'Etat et établi dans les conditions prévues à l'article 2.

α Le ministre du commerce et de l'industrie est chargé d'effectuer ces achats et Je répartir ces denrées suivant les nécessités de consommation par voie de cession.»

La parole est à M. Pasquet.

M. Pasquet. Je serais tenté, messieurs, de remercier l'honorable sous-sécrétaire d'État d'avoir repris à son compte presque tous les arguments que j'avais présentés à l'appui de ma thèse.

Il est certain que vous ajoutez à la crise des transports avec la priorité que vous donnez aux wagons de blé pour acheminer sur les départements déficitaires les quantités qui y sont nécessaires. D'autre part, vous aurez à supporter un fret important de 2 millions de tonnes, et, par suite de l'aggravation du change, une exagération du prix du blé exotique.

Je suis tout à fait partisan de la liberté, mais je suis également certain que, l'année prochaine, la production ne sera pas telle que vous ne soyiez impérieusement obligé de faire appel aux blés exotiques. Dans ces conditions, vous aurez évidemment le pain

cher. (Très bien!)

En voici la preuve en quelques mots. Depuis 1908, même à l'époque où vous avez eu des récoltes très importantes, vous avez importé 24 millions de quintaux en 1911 et 12 millions en 1913. Vous aurez à importer de 25 à 30 millions de quintaux de bles exotiques tant que le nombre des surfaces emblavées n'aura pas augmenté. et tant que la production ne sera pas supérieure à celle que nous déplorons actuellement. L'évidence est que vous ne trouverez pas, dans la production actuelle, les quantités nécessaires pour satisfaire aux besoins de la consommation.

Je ne veux pas insister autrement. Je considère, pour ma part, que vous commettez-i secrétaire d'Etat.

une faute lourde, je le répète, en n'indi-quant pas aux paysans le prix du blé pour l'année prochaine et en n'instituant pas une prime pour augmenter le nombre d'hectares ensemencés...

M. Henri Michel. Ce serait très intéres-

M. Pasquet. ...et je suis convaincu que, quels que soient les engagements que vous prendrez, vous ne pourrez pas les tenir l'année prochaine parce que, et j'insiste sur ce point, la récolte ne vous per-mettra pas de faire face aux besoins de la consommation uniquement avec les blés indigènes. Vous serez forcés de faire appel aux bles exotiques et, de ce chef, la péréquation entraînera nécessairement un tel relèvement des prix que vous serez condamnés au pain cher!

Je désirais faire entendre cet avertisse-

ment.

Le Sénat a décidé. Je n'ai pas besoin d'insister autrement, et je retire mon contreprojet. (Très bien!)

M. le président. Le contre-projet n'étant pas maintenu, je donne une nouvelle lec-ture de l'article 1°:

« Art. 1er. — A partir de la promulgation de la présente loi et jusqu'au 1er août 1921, il est pourvu à l'approvisionnement de la population en pain par voie d'achats amiables de blé, de méteil, de seigle et de farines de ces céréales, ainsi que de maïs exotiques.

« Le ministre du commerce et de l'industrie est chargé d'effectuer ces achats à l'intérieur, aux colonies ou à l'étranger, et de répartir ces denrées, suivant les nécessités de la consommation, par voie de ces-

siens. »

A cet article, MM. Damecour, Blaignan, Duchein, de Montaigu, Philip, Dudouyt, de Rougé, Rayneau, Bodinier, de Landemont, de Keranslec'h et Paul Leroux avaient dépesé l'amendement suivant; « Aux articles 1er, 2, 3 et 4 substituer la

disposition suivante:

« Art. 1ec. — A partir du 15 août 1920, le commerce du blé et des autres céréales et des issues sera libre.

« A partir de cette même date et jusqu'au 15 août 1921, sera obligatoire l'addition de succédanés à la farine destinés à la panisication: le pourcentage sera fixé par décret. « Transitoirement et pendant la même pé-

riode, le Gouvernement sera autorisé à fixer par décret le prix maximum du quintal de blé et des autres céréales.

« Pendant la même période également, l'Etat conservera le monopole de l'importation et toute exportation demeurera interdito.

« Seul restera complètement libre l'achat du blé destiné à la fabrication des pâtes ali-

mentaires. »

La parole est M. Damecour.

M. Damecour. Je renonce, monsieur le président, à mon amendement, et me rallie au texte de la commission de l'agriculture.

M. le président. La parole est à M. Cormet.

M. Lucien Cornet. Je demande à M. le ministre pourquoi, dans l'article 1er, l'orge est exceptée. Les céréales panifiables y sont indiquées, excepté lorge, alors qu'il est à remarquer que, cette année, la récolte de cette céréale est exceptionnellement abon-dante. Je prie donc M. le ministre de don-ner au Sénat des renseignements sur ca

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous

M. le sous-secrétaire d'Etat. Voici, messieurs, quelles sont les intentions du Gouvernement, en ce qui concerne l'orge. Nous avons négligé de l'inscrire dans l'article 1er du projet de loi, car l'orge est surtout une céréale recherchée par les brasseries. Or, nous devons tenir compte des intérêts des brasseurs français et laisser la plus grande parlie de cette récolte à leur disposition. Mais nous ne renonçons pas à utiliser l'orge comme succédané du blé dans le pain.

Seulement, si nous mettons l'orge dans la loi, nous serons entraînés à en acheter à n'importe quel prix, ou bien à taxer une céréale de plus, ce que nous voulons éviter, puisque nous voulons surtout retourner à la liberté.

Nous pensons donc adopter une formule transactionnelle, c'est-à-dire autoriser les meuniers à acheter pour le compte de l'Etat de l'orge toutes les fois que l'orge ne dépasserà pas un certain prix. Nous ne vou-lons pas faire la hausse sur l'orge, et, du même coup, provoquer la hausse de la bière; ce serait tout à fait contraire à la volonté du Gouvernement.

Par conséquent, nous utiliserons l'excédent d'orge laissé disponible par les brasseurs, en indiquant aux meuniers qu'on les autorise à acheter cette orge à un prix déterminé. Mais, au cas où le prix de l'orge dépasserait ce taux, nous la laisserions à la disposition de la brasserie. (Très bien! -

Aux voix!

- M. Lucien Cornet. Avant de penser à donner de la bière aux citadins, il faudrait leur assurer le pain à bon marché. (Mouvements divers.) Or, l'orge est un moyen d'avoir le pain à prix réduit. Tous, messieurs, vous savez qu'en mélangeant, dans une propor-tion raisonnable, de la farine d'orge à la farine de froment, on obtient un excellent
- M. Dudouyt. C'était la nourriture de nos pères.
- M. Lucien Cornet. En 1916, en pleine guerre, les blés ont gelé. Les cultivateurs ont semé de l'orge au printemps, et l'abon-dante récolte qui en a été faite a sauvé la situation. Le même fait peut se reproduire cette année. Il serait inexplicable qu'il y eût un régime spécial pour l'orge; aussi j'insiste pour que l'orge soit comprise au nombre des céréales indiquées dans le texte du projet de loi et dépose, sur le bureau du Sénat, un amendement dans ce sens.
 - M. le président. La parole est à M. Serre.
- M. Louis Serre. Messieurs, j'avais de-mandé la parole pour appuyer les observa-tions de notre collègue M. Lucien Cornet. Je m'inclinerais très facilement devant ce qu'a dit M. le sous-secrétaire d'Etat, s'il était exact que l'orge n'allât qu'à la malterie et à la brasserie. Or, dans notre région, les orgés sont achetées en gros paquets par l'Algérie; et alors, je ne vois pas pourquoi l'Algérie achèterait nos orges.
- M. le président. M. Cornet propose d'ajouter le mot « orge » à l'énumération de l'ar ticle 1er.

L'amendement est soumis à la prise en

considération.

Je consulte le Sénat sur la prise en considération repoussée par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement n'est pas pris en considé-

ration.)

M. le président. Je mets aux voix l'article i

(L'article 1er est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Les prix qui sont alloués, en cas d'achat de blé, méteil ou seigle indigènes, seront fixés par un l

décret rendu sur rapport des ministres! du commerce et de l'industrie, de l'agriculture et dès finances.

« Ce décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les huit jaurs de la promulgation de la présente loi

« Ces prix s'entendent de denrées de qua-

lité saine, loyale et marchande, »
A cet article, MM. Royneau, Léon Roland,
Damecour, Marsot, Maurice Guesnier, René
Gouge, Donon, Chomet, Dudouyt, Pierrin,
Duplantier, proposent d'ajouter un 4º alinéa

ainsi concu:

« Une prime de conservation sera allouée au cultivateur à qui on achètera le blé à partir du mois de décembre, cette prime se-rait de 50 centimes par quintal et par mois.

M. Royneau. Messieurs, l'amendement que je soumets à votre approbation a pour

but d'éviter le gaspilage du blé.

Si nous payons le même prix toute l'année, 100 fr. par exemple, de septembre à mai, le cultivateur sera incité à battre immédiatement son blé et à le livrer. Ainsi, il aura l'avantage de toucher son argent, de le placer, il n'aura pas à payer de compagnie d'assurance, il ne craindra pas que son blé

se gâte.
Il est naturel que le cultivateur qui conserve son blé touche une prime. S'il n'en est pas ainsi, nous verrons les bureaux permanents prendre livraison de tout le blé et le mettre en magasin. Or, sans vouloir médire des bureaux permanents, on doit avouer qu'li s'y trouve quelquefois beaucoup d'incôm-pétences. Ces messieurs se figurent, lorsqu'ils ont réuni un stock de blé, qu'il n'y a qu'à le laisser sur place pendant des mois entiers sans le remuer. Or, le blé travaille, il fermente, les charancons s'y mettent; il faut qu'il soit remué au moins toutes les trois semaines.

Donner au cultivateur une prime de 50 centimes par mois, de novembre à décembre, ce serait lui payer l'intérêt de son argent et le cultivateur serait un bien meilleur conservateur pour son blé

Nous avons eu assez souvent, par l'intermédiaire des bureaux permanents, des marchandises avariées, et, si l'Etat est un mauvais commercant, il a fait quelquefois de bonnes affaires, mais au détriment de nos estomacs. (Très bien!) Nous avons vu, le 7 avril dernier, pour citer exactement la date, à la bourse du commerce, le ministère du ravitaillement vendre du blé avarié au prix de 85 fr., alors qu'il avait payé ce blé, lorsqu'il était bon, 73 fr. aux cultivateurs. C'est vraiment un peu exagéré. (Sourires.)

Je vous propose donc, messieurs, d'ac-corder une prime de 50 centimes par quintal et par mois pour le cultivateur qui conservera son blé. Je crois que nous gagnerions beaucoup à cette mesure, parce que le cultivateur aura tout intérêt, lui, à conserver son blé en bon état, attendu qu'on le lui refuserait, s'il était avarié, tandis que, conservé dans les bureaux permanents, il se gâtera et nous le mangerons quand même. (Très bien! très bien!)

- M. Hervey. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Hervey.
- M. Hervey. Je voudrais demander aux auteurs, de l'amendement s'ils entendent que cette prime de conservation s'ajoutera au prix fixé.
- M. Royneau. Naturellement. (Interruptions diverses.)
- M. Hervey. Etant donnée l'élévation du prix fixé par la commission, il serait sage et prudent pour les finances publiques de commencer par payer le blé 95 fr. à ceux

qui le vendront tout de suite, et de donner une prime de cinquante centimes par mois pendant les dix mois qui suivront. C'est dans cet esprit que j'accepterais l'amendement de M. Royneau.

- M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le soussecrétaire d'Etat.

M. le sous secrétaire d'Etat aux finances. Messieurs, si le Gouvernement avait sixé le prix du blé à 5 fr., la plupart des Français auraient trouvé que c'était suffisant. On propose d'en fixer le prix à 100 fr.,

prix maximum qui ne saurait être dépassé.

Or, l'amendement qui vous est présenté aurait pour conséquence de le porter, dans certains cas, jusqu'à 105 fr. Cette majora-tion aurait sur le prix du pain une réper-cussion immédiate dont le consommateur

Dans ces conditions, en se plaçant non seulement au point de vue financier, mais aussi au point de vue de la répercussion sur le prix du pain, le Gouvernement repousse

l'amendement.

M. le rapporteur général. La commission également.

M. le président. S'il n'y a plus d'observations, je consulte le Sénat sur l'amendement de M. Royneau et de ses collègues, repoussé par le Gouvernement et la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. « Art. 3. 4 Les prix de vente de farines et sons provenant de la mouture des blé, méteil et seigle indigènes seront déterminés par décret rendu sur le rapport du ministre du commerce et de l'industrie, du ministre des finances et du ministre de l'agriculture.

« Ce décret fixera, en outre, les règles à suivre pour les cessions et répartitions des céréales, farines et sons visés par la pré-

sente loi.

« Les sons devront être ramenés dans les régions de production et cédés au prix de la taxe lorsque les associations agricoles en feront la demande en vue de les répartir entre leurs adhérents producteurs de blé.

« Les permis de circulation pour céréales continueront à être exigés pour les trans-ports automobiles et pour les transports par voie ferrée ou par canaux, mais cesseront d'être imposés pour les transports ef-fectués par les cultivateurs au moyen d'at-

telages animés. » — (Adopté.)
« Art. 4. — Les acquisitions autorisées par la présente loi peuvent être effectuées sans marché ni adjudication, quel qu'en soit le montant. » — (Adopté.)

(Adopté.)

"Art. 5. — A défaut de vente amiable du blé, du métail ou du seigle indigènes, des farines ou sons provenant de la mouture de ces céréales, il pourra être procédé, le cas échéant, par le préfet ou ses délégués, à la réquisition de ces denrées dans les conditions prévues par la loi du 3 juillet 1877, relative aux réquisitions militaires; mais ce droit de réquisition ne pourra être exercé, dans chaque département, qu'après un arrêté pris par le ministre du commerce et de l'industrie.

« En cas de nécessité, mais sur autorisation spéciale du ministre, le préfet peut directement réquisitionner la marchandise dans le lieu où elle est déposée; il est investi du même pouvoir en ce qui concerne le pain ainsi que l'outillage servant à le fa-

briquer ou à moudre le grain.

« L'indemnité qui sera allouée, en cas de

réquisition, par l'autorité administrative ou ! par les tribunaux ne pourra être supérieure

aux prix établis en exécution des articles 3 let 4 ci-dessus. »— (Adopté.)

« Art. 6. — Est autorisée l'ouverture parmi les services spéciaux du Trésor d'un compte exclusivement destiné à retracer l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses qui seront effectuées pour l'application de la présente loi, à partir du premier jour du mois qui en suivra la promulgation.

« Des dispositions législatives spéciales fixeront les crédits affectés au payement des dépenses dudit compte, ainsi que les évaluations corrélatives de recettes. La différence entre ces prévisions de dépenses et ces evaluations de recettes fera l'objet d'un crédit qui sera inscrit à un chapitre du budget du ministère du commerce et de l'industrie à titre de subvention de l'Etat au

service du ravitaillement.

« Un déeret, contresigné par le ministre du commerce et de l'industrie et par le ministre des finances, réglera le fonctionnement et la comptabilité du nouveau compte, qui sera clos le 31 décembre 1921 et soumis à l'approbation des Chambres dans le trimestre suivant. Les prescriptions relatives à la spécialité des exercices ne sont point applicables aux opérations à décrire à ce compte.»

j—(Adopté.)
« Art. 7. — Le compte spécial institué par « Art. 7. — Le compte spécial institué par l'article 3 de la loi du 16 octobre 1915, y compris la 2º section de ce compte ouvert par l'article 7 de la loi du 20 avril 1916, sera

définitivement clos:

« En ce qui concerne les engagements de dépenses, le dernier jour du mois dans lequel la présente loi aura été promul-:guée ;

« En ce qui concerne les recouvrements

et les payements, le 31 mars 1921.

« Les opérations de recettes et de dépenses, qui n'auraient pu être effectuées à cette dernière date, seront rattachées au budget général de l'Etat; l'imputation d'exercice sera déterminée, en ce qui les concerne, par la date du recouvrement ou par celle de l'ordonnancement ou du mandatement.» de Forac... — (Adopté.) — 8 —

- Sont prorogés pendant la «`Art. 8. période d'application de la présente loi : «1º L'article 2 de la loi du 25 avril 1916,

'interdisant l'emploi du froment, de la farine de froment et du pain pour l'alimentation du bétail et des chevaux, ânes et mulets.

«L'interdiction prononcée par l'article 2 do la loi du 25 avril 1916 ci-dessus visée est étendue à l'alimentation de la volaille et du

gibier

« 2º Les articles 1er et 2 de la loi du 8 avril 1917, relatifs à l'addition des farines de succédanés à la farine de froment, ainsi que les nºs 2 et 3 de l'article 3 de ladite loi, qui punissent le gaspillage du pain et interdisent l'emploi pour la distillerie du fro-ment propre à la mouture. « Les paragraphes 2° et 3° de l'article 3 de la loi du 8 avril 1917 sont également

applicables au seigle;

« 3º Le paragraphe 1º de l'article unique
de la loi du 29 juillet 1916, exonérant des
droits de timbre et d'enregistrement les
marchés administratifs ayant pour objet
l'approvisionnement de la population en

«4º La loi du 10 février 1918, établissant des sanctions aux décrets et arrêtés rendus

pour le ravitaillement national. »

- M. Mauger. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Mauger.
 - M. Mauger. Par le 3º de l'article 8, ainsi conçu : « Le paragraphe 1 cr de l'article

unique de la loi du 29 juillet 1916, exonérant des droits de timbre et d'enregis-trement les marchés administratifs ayant pour objet l'approvisionnement de la population en vivres », nous allons décider que la loi de 1916 sera prorogée pendant la période d'application de la loi que nous allons voter. Je demande à M. le ministre et la question est d'une importance extrême — si les marchés effectués par les départe-ments pourraient être soumis, suivant les circonstances, aux droits de timbre et d'enregistrement qui entraîneraient encore une hausse sur le prix des denrées. La loi qui envisage la question des marchés du blé et du charbon comprend-t-elle également les marchés de sucre?

M. le sous-secrétaire d'Etat des finances. Pour le sucre, oui.

M. Mauger. Jusqu'à ce jour, vos services avaient interprété la loi en sens contraire; ils avaient fait surcharger de 11 centimes et une fraction de centime chaque marché qui se faisait du Gouvernement à la raffinerie, de la raffinerie au département, et du département aux particuliers. Par conséquent, il est bien entendu que le sucre n'est pas soumis aux droits d'enregistrement.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances. L'exonération des droits d'enregistrement s'applique bien aux marchés administratifs pour la distribution du sucre; mais il ne saurait être question de l'étendre aux opérations commerciales, pour les-quelles l'impôt doit être perçu, conformément à la loi, même pour les livraisons de

sucre.

M. Mauger. Je ne parle pas d'affaires commerciales, mais d'affaires dépendant de départements, c'est-à-dire lorsque les départements font l'opération.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix l'article 8. (L'article 8 est adopté).

M. le président. « Art. 9. - Les sanctions prévues par la loi du 10 février 1918 seront applicables en cas de contravention aux décrets pris en exécution des articles 2 et 4 de la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 10. - Il est alloué aux agriculteurs, pour la moisson de 1920, une prime maxima de 200 fr. par hectare cultivé en blé dans les territoires faisant partie de la zone dévastée (zone délimitée par arrêté ministériel du 12 août 1919) et qui aurait subi des pré-

judices de guerre.

« Pour bénéficier de cette prime, les agriculteurs feront, dans les deux mois de la promulgation de la présente loi, la déclaration des surfaces remises en culture et ensemencées en blé, ainsi que la justifica-

tion des préjudices éprouvés

« Un décret fixera les conditions dans lesquelles cette prime pourra être allouée. » Par voie d'amendement, MM. de Lubersac,

Par voie d'amendement, MM. de Ludersae, Touron, Méline, Chênebenoit, Ermant, le général Bourgeois, Maurice Guesnier, Donon, Pierrin, Carrère, René Gouge, Albert Lebrun, Hayez, le général Taufflieb, Lucien Hubert, Henri Collin, Léon Roland, Dron, Delsor, Bouctot, Potié, le colonel Stuhl, Claveille, de Rougé, de Monzie, Diebolt-Weber, Dehove, Louis Michel, Montfeuillart, propagant de rédiger sinsi cet article. proposent de rédiger ainsi cet article :

« Il est alloué aux agriculteurs, pour la moisson de 1920, une prime de 200 fr. par hectare cultivé en ble dans les territoires

«Les territoires dévastés sont ceux qui, entre le 1er janvier 1915 et le 11 novembre 1918, ont été occupés, d'une façon permanente ou temporaire, par l'ennemi, ou qui ont fait partie de la zone de combat, ou qui,

situés dans le voisinage immédiat du front ont été évacués sous la pression des événements de guerre.

« Les territoires dévastés en Alsace-Lorraine sont ceux qui, dans la même période, ont fait partie de la zone de combat ou qui, situés dans le voisinage immédiat du front, ont été évacués sous la pression des événements de guerre.

« Pour bénéficier de cette prime, les agriculteurs feront, dans le mois de la promulgation de la présente loi, la déclaration à la mairie des surfaces remises en culture et ensemencées en blé.

« Un décret fixera les conditions dans lesquelles cette prime sera allouée. »

M. le rapporteur général. La commission de l'agriculture et le Gouvernement acceptent cette rédaction.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. de Lubersac, Touron et Méline, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(Cet amendement est adopté.)

M. le président. Il y a également sur cet article 10 un amendement de MM. Chênebemoit, Ermant, Touron, de Lubersac, Henri Meriin, Monfeuillart, Jénouvrier, Gaston Carrère et Maurice Guesnier, qui proposent d'ajouter au paragraphe 1er de cet article la disposition suivante:

« Il est également alloué dans les mêmes conditions une prime de 80 fr. par hectare

cultivé en méteil ou en seigle. La parole est à M. Chênebenoit.

M. Chênebenoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chê nebenoit.

M. Chênebenoit. Je vous demande, messieurs, la permission de vous exprimer en queiques mots rapides la raison d'être de cet amendement. Il ne se présente pas devant yous avec ma simple autorité, mais avec la garantie de la commission de l'agriculture, à laquelle je l'ai présenté, et qui a bien voulu me dire qu'elle y était favorable. Il n'y a pas d'opposition, non plus, de la part de M. Perchot, rapporteur du projet; je crois, du moins, l'avoir compris ainsi.

M. Perchot. La commission des finances n'est pas engagée.

M. Chenebenoit. Il me semblait, d'après ce qui a été dit tout à l'heure...

M. le président de la commission des finances. La commission des finances fera connaître son opinion par l'organe de son rapporteur; elle n'a, d'ailleurs, pas délibéré à ce sujet.

M. Chênebenoit. Je n'ai pas la prétention de faire parler la commission des finances qui, en effet, n'en n'a pas délibéré.

Je vous demande, par conséquent, la per-mission de vous indiquer quelques-uns des arguments qui nous ont fait présenter cet

amendement.

Il existe, vous le savez, en ce qui regarde les régions libérées, une prime de 200 fr. qui est donnée par hectare remis en culture, ainsi qu'il résulte du texte que vous venez de voter alors qu'il s'agit de terrains qui ont été touchés par l'ennemi, et qui ont subi des pré-judices de guerre. Il y a d'autres céréales panisiables que le blé qui sont taxées et réquisitionnées comme le blé lui-même : c'est le méteil, c'est-à-dire le mélange de blé et de seigle, et d'autre part le seigle. Ces céréales sont indispensables pour la confection du pain. Je n'en veux pour preuve que la discussion qui s'est instituée tout à l'heure & la tribune, et le rapport de M. Perchot qui s'exprime de la façon suivante :

« Il paraît donc indispensable de mainte-

nir cette année encore un organisme de répartition. Il veille, en outre, ne l'oublions pas, au blutage et à l'usage des succédanés, si difficiles déjà à obtenir sous son con-

Nous sommes donc en présence de la nécessité, afin que la production puisse tendre à égaler la consommation, d'employer des succédanés. Voici ce que dit encore

M. Perchot:

« Notre récolte étant de 65 millions de quintaux, 10 millions étant réservés pour les semences, il reste 55 millions de quintaux. Or le blutage économise environ 11 à 12 millions de quintaux; l'emploi des

succédanés autant.

Je n'ai pas besoin de dire après cette lecture, combien l'emploi des succédanés est nécessaire. Il est de toute justice, puisque la Chambre et le Sénat, après la Chambre, ont accordé une prime de 200 fr. au blé, que nous demandions une prime proportionnelle pour ceux de nos agriculteurs qui, dans des terrains pauvres ou, remarquez-le bien, il est impossible de faire du blé, au lieu de cultiver d'autres plantes, ont cultivé des céréales panifiables. Nous demandons donc qu'on accorde à ceux qui ont remis en culture et ensemencé ensuite ces terrains pauvres en céréales panifiables, pour contribuer, ainsi que le dit le texte du projet de loi, à l'alimentation nationale en pain, une prime proportionnelle qui les paye de leurs frais de remise en culture et de leur labeur.

Nous l'avions réduite d'abord à 100 fr. alors qu'elle devrait être de 150 fr., puis une seconde fois, nous avons accepté la réduction à 80 fr. par hectare. M. le sous-se-crétaire d'Etat des finances a bien voulu me dire en effet tout à l'heure que, réduit à ces proportions, il acceptait notre amen-

dement.

Dans ces conditions, il n'est pas nécessaire de m'étendre davantage. Nous avons une céréale taxée et réquisitionnée : le blé. Nous en avons deux autres taxées et réquisitionnées et qui font de la farine comme le blé: nous vous demandons de leur accor-der exactement le même traitement. (Applaudissements.)

- M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le rapporteur.
- M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. La commission de l'agricul-ture accepte l'amendement de M. Chênebenoit. Nous faisons une faveur au blé: nous devons faire une faveur de même nature au seigle et au méteil, céréales également panifiables, d'autant plus qu'elles sont récoltées dans des terrains pauvres qui ne peuvent pas supporter le blé.
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Chênebenoit accepté par le Gouvernement et par la commission de l'agriculture.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances. Je voulais faire une réserve devant le Sénat.

Lorsque M. le président a mis aux voix l'amendement de M. de Lubersac, je con-férais sur cet amendement avec la commission des finances. L'amendement a été adopté : j'aurais voulu faire remarquer au Sénat qu'il étendait considérablement la portée du texte voté par la Chambre.

Quand la discussion est venue devant la Chambre, il a été décidé qu'il ne serait accordé de primes de 200 fr. que pour les terres réellement dévastées situées dans la

partie du front réellement bouleversée; or, ! effet, déterminé des limites telles que ce le texte de M. de Lubersac étend considé-rablement l'effet de cette mesure.

M. le rapporteur général. L'amendement est voté, maintenant, pourquoi y revenir.

M. le sous-secrétaire d'Etat des finances On parle des terres situées dans le voisinage immédiat du front et qui ont été évacuées sous la pression des événements de guerre. Par conséquent, cela comprend la totalité de certains départements qui n'ont été pourtant que partiellement envahis, comme par exemple le département de Seine-et-Marne. De plus, le texte de la Chambre portait les mots « ainsi que la justification du préjudice éprouvé », c'est-à-dire que la prime n'aurait été accordée qu'après justification du préjudice subi. Or, ces mots ont disparu de l'amendement de M. de Lubersac. Je tenais à faire ces réserves devant le Sénat; je crois qu'elles ont leur importance

M. le président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances

- M. le président de la commission des finances. Le fait est accompli, par conséquent il n'y a plus à y revenir. Que M. le sous-secrétaire d'Etat me permette cependant de lui dire que s'il avait fait ces observations avant que l'amendement fût mis aux voix, peut-être cut-il obtenu satisfaction, mais comme finalement il s'agit des régions libérées, et que, chaque fois qu'on fait valoir les intérèts de ces malheureuses régions le Parlement cherche toujours à faire preuve de générosit., nous n'avons pas de regrets à avoir. (Très bien! très bien!)
- M. le sous-secrétaire d'Etat des finances. Je demande la parole.
- M. le rapporteur général. Nous allons entreprendre des discussions rétrospectives sur ce qui est voté?
- M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.
- M. le sous-secrétaire d'Etat des finances. Je porte le plus grand intérêt aux régions libérées, mais cet intérêt est moindre quand il s'agit de celles qui ne l'ont pas été.
- M. le lieutenant-colonel Plichon. Les régions évacuées ont souffert aussi.
 - M. Touron. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. Touron.

M. Touron. Bien que l'amendement soit voté, comme je trouve dans l'intervention de M. le sous-secrétaire d'Etat une quasi invite à la Chambre de le repousser, vous me permettrez, messieurs, de lui faire une

brève réponse.

Ne soyez pas inquiet, monsieur le soussecrétaire, mais cependant ne cherchez pas à donner aux malheureux sinistrés ce qu'on appelle à boire dans un verre vide, pour employer une locution commune. Si nous avions accepté votre définition, à qui donneriez-vous la prime? A la culture dans la zone rose, c'est-à-dire dans la zone incultivable! Mérci du cadeau! C'est précisément ce dont nous ne voulons pas! Il faut, au contraire, donner la prime là où elle est méritée, c'est-à-dire à ceux qui sont venus dans des baraques et dans des trous, sans abris, cultiver des terres restées incultes pendant trois ou quatre ans! C'est la brousse qu'ils remettent en culture... (Rires et applaudissements.)

Je vous demande pardon, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, de ce jeu de mots

involontaire.

Vous avez parlé de Seine-et-Marne : vous avez mal lu l'amendement. Nous avons, en

département, ainsi que d'autres dans la même situation, sont exclus. (Très bien!)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'article 10, j'en donne une nouvelle lecture:

« Il est alloué aux agriculteurs, pour la moisson de 1920, une prime de 200 fr. par hectare cultivé en blé dans les territoires dévastés.

« Il est également alloué, dans les mêmes conditions, une prime de 80 îr. par hectare cultivé en méteil ou en seigle.

« Les territoires dévastés sont ceux qui entre le 1er janvier 1915 et le 11 novembre 1918, ont été occupés, d'une façon permanente ou temporaire, par l'ennemi, ou qui out fait partie de la zone de combat, ou qui, situés dans le voisinage immédiat du front, ont été évacués sous la pression des événements de guerre.

« Les territoires dévastés en Alsace-Lorraine sont ceux qui, dans la même période, ont fait partie de la zone de combat ou qui, situés dans le voisinage immédiat du front, ont été évacués sous la pression des évène-

ments de guerre.

« Pour bénéficier de cette prime, les agriculteurs feront, dans le mois de la promulgation de la présente loi, la déclaration à la mairie des surfaces remises en culture et ensemencées en blé.

« Un décret fixera les conditions dans lesquelles cette prime sera allouée. 🛚

(L'article 10 est adopté.)

M. le président. Par amendement, MM. Léon Roland, Maurice Guesnier, Picr-rin, Bachelet, Louis Michel, Jossot, Bouctot, Royneau, Duchein, Landrodie, Chomet, Carrère, Monnier, Brocard, Damecour, de Rougé, Bodinier, de Montaigu, de Lande-mont, Donon, de Lubersac et le colonel Stubl proposent d'insérer après l'article 40 Stuhl proposent d'insérer après l'article 10 un article 10 bis ainsi concu:

« A partir du 1er août 1921 et pour les céréales à provenir de cette récolte, le com-

merce sera libre à l'intérieur. »

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

- M. le président. La parele est à M. le Tapporteur de la commission de l'agriculture.
- M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. En présentant cet amendement non pas au nom de la commission de l'agriculture, mais au nom de sa majorité au nom du groupe agricole, nous vous prions, monsieur le ministre, de ne pas voir dans son adoption un vote de défiance. Nous exprimons par l'inscription de cet article la foi que tous les cultivateurs mettent dans la liberté.

C'est à ce titre que je fais appel à tous les représentants des régions agricoles pour l'adopter. (Applaudissements.)

M. le rapporteur de la commission des finances. La commission des tinances est d'accord avec la commission d'agriculture pour demander l'adoption de cet article additionnel.

M. Léon Roland. Puisque la commission des finances et la commission de l'agricul-ture acceptent l'amendement, la cause est

jugée je crois. M. Méline l'avait plaidée avec l'autorité mi s'attache à sa parole, sans convaincre M. le ministre du commerce, qui cependant avait promis sa neutralité; mais il avait ramené à sa cause la commission des finances. Dans ces conditions, je n'insiste pas.

Si le Gouvernement veut que le cultivateur sème du blé à l'automne prochain, il faut que la liberté, pour la récolte 1921, soit inscrite dans la loi. Sinon vous pouvez être certains qu'il ne se contentera pas d'une promesse et qu'il resteindra les surfaces emblavées.

- M. le rapporteur général. Et M. le soussecrétaire d'Etat a reçu du Sénat un tel accueil qu'il ne pourra pas croire qu'il y a quelque chose de personnel dans un pareil vote.
- M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement. La question de confiance n'est pas posée.
- M. le président. Je mets aux voix l'article additionnel 10 bis qui devient l'article 11.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. « Art. 12 (ancien 11). Des décrets régleront l'application de la pré-sente loi à l'Algérie et dans les colonies. » = (Adopté.)

« Art. 13 (ancien 12). — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente

– (Adopté.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Mauger.

- M. Mauger. Messieurs, en présence des avantages que nous venons de voter pour la récolte de 1920, je demande à M. le sous-secrétaire d'Etat quelles mesures il entend prendre pour que ce qui reste de la récolte antérieure soit payé par lui aux conditions antérieures, de façon que, dès maintenant, il puisse prendre possession de ce qui existe actuellement de ces récoltes antérieures.
- M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement.
- M. le sous-secrétaire d'Etat. Nous avons suivi d'une façon étroite les stocks de la précédente récolte. Vous ne serez pas surpris en apprenant qu'il ne reste pour ainsi dire, en ce qui concerne ces stocks, que des faibles quantités réservées pour la consommation familiale dans certaines fermes. S'il y-en a nous le saurons par les bureaux permanents et le contrôle nous les révè-Iera. Ils seront payés à 73 fr.
- M. Mauger. Je vous demande seulement de les acheter tout de suite.
- M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement. Ils sont achetés dès maintenant.
- M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi. (Le projet de loi est adopté.)
- M. le président. Je pense que le Sénat voudra renvoyer la suite de la discussion à une prochaine séance. (Approbation.)

4. - DÉPÔT DE RAPPORT

- M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des
- M. Paul Doumer, rapporteur général. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, chargée dexaminer le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920.
- M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.
 - 5. RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR
- M. le président. Voici, messieurs, quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance

A neuf heures et demie, séance publique Suite de la discussion du projet de loi,

adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920:

Instruction publique (suite);

Beaux-arts; Pensions;

Colonies

Chemins de fer et port de la Réunion;

Budgets extraordinaires:

Budget spécial des dépenses recouvra-

Crédits concernant la Palestine, la Syrie et la Cilicie;

Loi de finances ;

1º délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant protection de la propriété commerciale; 1º délibération sur : 1º le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif

à la compétence du président du tribunal en matière de référé; 2° la proposition de loi de M. Guillume Poulle, concernant : 1° l'extension de la procédure des référés; 2º l'or-ganisation et la compétence du juge unique dans certaines matières correctionnelles:

4re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'étendre aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail;

1ºº délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambro des députés, tendant à modifier le deuxième paragraphe de l'article 2 de la loi du 9 avril 1898, modifié par la loi du 22 mars 1902, sur les accidents du travail

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à accélérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de

guerre et à simplifier leur procédure;

1. délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux participations éventuelles de la Banque de l'Algérie dans le capital des banques d'émission établies dans les colonies et protectorats français en Afrique;

1ºº délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre dee députés, sur le crédit mutuel et la coopération agricoles;

1ºº délibération sur le projet de loi, adopté

par la Chambre des députés, concernant le passage d'officiers d'infanterie métropolitaine dans l'infanterie coloniale.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le Sénat se réunira donc demain, en séance publique, à neuf heures et demie, avec l'ordre du jour qui vient d'être réglé.

Personne ne demande plus la parole?... La séance est levée.

(La séance est levés à dix-neuf heures guarante minutes.

> Le Chef du service de la sténographie du Sénat, E. GUÉNIN.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du réglement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu:

- « Art. 80. Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.
- Les questions écrites, sommairement rédi-gées, sont remises au président du Sénat.
- gées, sont remises au président du Senat.

 « Dans les huit jours qui suivent leur dépôt elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

 « Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

3663. — Question écrite, remise à la pré-sidence du Sénat, le 26 juillet 1920, par M. Gau-

din de Villaine, sénateur, demandant à M. le' ministre de la marine si les dispositions de la D. M. du 11 décembre 1919, qui stipule que les préfets maritimes doivent assurer strictement la répartition entre les services des unités du personnel administratif sous leurs ordres, suivant la catégorie à laquelle ils appartiennent, ne sont pas applicables aux écrivains du personnel administratif, en raison de leurs attributions en tous points identiques à celles des commis. des commis.

3664. — Question éerite, remise à la présidence du Sénat, le 26 juillet 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine si un chef de service peut, par exemple, par application des dispositions de la D. M. du 11 décembre 1919, remplacer, dans son emploi technique, un commis par un écrivain occupant un emploi essentiellement administratif.

3665. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 juillet 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine de faire cesser, dans le plus bref délai, l'application des mesures transitoires qui ont fait l'objet des D. M. des 22 août 1912 et 28 juin 1913, ce qui éviterait, par la suite, toute désorganisation des services susceptible d'être provoquée par la nomination d'écrivains administratifs à l'emploi de commis. commis.

8666. — Question écrite remise à la présidence du Sénat, le 26 juillet 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine s'il n'y a pas lieu, dans l'intérêt même du service, d'affecter, à des emplois administratifs, tous les titulaires de ces emplois (commis et écrivains du personnel administratif), les écrivains administratifs actuellement employés dans les bureaux techniques ayant été pour la plupart, l'objet de propositions au choix pour l'emploi de commis et leur nomination à cet emploi devant provoquer de nouvelles mutations.

3667. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 juillet 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine sur quel texte légal ou réglementaire il se base pour refuser la nomination posthume au grade supérieur des agents de son département disparus dans un accident survenu lors d'un noyage de munitions, alors que cette nomination ne serait qu'une atténuation à la situation malheureuse de leur famille, une réparation légitime et une preuve de la reconnaissance de l'Etat. de l'Etat.

3668. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 juillet 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine pour quelle raison les efficiers de directions des travaux hydrauliques et les officiers d'administration de l'inscription maritime ne figurent pas dans le tables pur maritime ne figurent pas dans le tableau pu-blié comme suite à la question écrite nº 3513.

3669. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 juillet 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine, comme suite à la question écrite 3513, la nature des distinctions honorifiques attribuées aux officiers d'administration et des directions des traveux délaphées. tration et des directions des travaux détachés aux armées, etc... et comment il se fait que, sur quarante-trois se trouvant dans ces conditions, trois seulement aient reçu ces distinc-tions, bien que le plus grand nombre aient été l'objet de propositions renouvelées.

3670. — Question écrite, remise à la pré-sidence du Sénat, le 26 juillet 1920, par M. Gau-din de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si la revision des pro-motions ne s'impose pas pour les surnumé-raires provisoires, anciens combattants, et s'il

ne serait pas équitable qu'un surnuméraire reçu à la première partie du baccalauréat en 1914, à la deuxième partie en 1919, soit affecté à la promotion 1916, promotion à laquelle il aurait appartenu en temps normal.

3671. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 juillet 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi la 87° division territoriale, qui a fait face aux Allemands le long de l'Yser en octobre 1914 et qui a comhattu vaillamment entre Ypres et Dixmude, ne figure pas sur la liste des ayants droit à la médaille de l'Yser et pourquoi, malgré deux citations à l'ordre de l'armée en novembre 1914 et mars 1916, cette division n'a pas obtenu le nort de la fourragère. le port de la fourragère.

3672. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 juillet 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ain de Villaine, senateur, demandant a M. le ministre de la guerre, comme suite à la ré-pouse faite à la question 3569, dans l'intérêt de la « Caisse du gendarme », si le fondateur de cette œuvre sera nommé membre de la sous-commission qui va être constituée pour étu-dier la revision des statuts de ladite caisse et que le conseil d'Etat a jugé être une œuvre privée.

3673. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 juillet 1920, par M. Dominique Delahaye, sénateur, demandant à M. le ministre des travaux publics de lui faire connaître si, vu l'augmentation considérable du prix de toutes choses, il ne compte pas, lors de la revision annuelle du tarif exceptionnel à laquelle il deit être procédé au verfu pas, fors de la revision annuelle du tarif excep-tionnel à laquelle il deit être procédé, en vertu du cahier des charges des grands réseaux et du décret du 11 novembre 1917, relever le maximum au-dessus duquel les objets de toute nature sont considérés, pour l'application des tarifs, comme « objets de valeur » et exclus, à ce titre, du transport en petite vitesse.

3674. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 juillet 1920, par M. Dominique Delahaye, sénateur, demandant à M. le ministre des travaux publics s'il est exact que des commissaires du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer soient détachés au ministère des régions libérées alors que l'insuffisance numérique de ces fonctionnaires rend difficile l'exercice du contrôle actif et de la surveillance effective qui seraient désila surveillance effective qui seraient dési-rables en ce moment plus que jamais.

3675. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 juillet 1920, par M. Laboulbène, sénateur, demandant à M. le minis re de la guerre si un homme de la classe 1917 — démobilisé avec sa classe, sans avoir accompli les trois ans de service prévus par la loi de recrutement — part concernir pour un propriété par la contra de la classe de la contra de la classe de la contra de la classe de la clas loi de recrutement — peut concourir pour un emploi de gendarme.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

3620. — M. le ministre du commerce fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question de la réponse à faire à la question de la réponse à l posée, le 10 juillet 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

Ordre du jour du mardi 27 juillet.

A neuf heures et demie du matin, séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920. (N° 334 et 339, année 1920. — M. Paul Doumer, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Instruction publique (suite). — Beauxarts. — Pensions. — Colonies. — Chemins de fer et port de la Réunion. — Budgets extraordinaires. — Budget spécial des dé-penses recouvrables. — Crédits concernant la Palestine, la Syrie et la Cilicie. — Loi de finances.

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant protection de la propriété commerciale. (Nºs 100, année 1919, et 262, année 1920. — M. Morand, rapporteur.)

ire délibération sur : 1° le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la compétence du président du tribunal en matière de référé; 2° la proposition de loi de M. Guillaume Poulle, concernant : 1° l'extension de la procédure des référés; 2° l'organisation et la compétence du juge unique dans certaines matières correction. unique dans certaines matières correctionnelles. (Nos 47, 86, année 1919, et 327, année 1920. — M. Guillaume Poulle, rapporteur.)

ire délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'étendre aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail. (N° 184, année 1915, et 195, année 1920. — M. Bienvenu Martin, rapporteur.)

1ºº délibération sur la proposition de loi. adoptée par la Chambre des députés, ten-dant à modifier le deuxième paragraphe de l'article 2 de la loi du 9 avril 1918, modifié par la loi du 22 mars 1902, sur les accidents du travail. (N° 249, année 1919, et 353, année 1920. — M. Duquaire, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à accélerer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre et à simplifier leur procédure. (N° 256 et 332, année 1920. — M. René Gouge, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux participations éventuelles de la banque de l'Algérie dans le capital des banques d'émission établies dans les colonies et protectorats français en Afrique. (N° 338 et 345, année 1920. — M. Jean Morel, rapporteur de la contra del contra de la contra del la contra del la contra del la contra de la con

ire délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur le crédit mutuel et la coopération agricoles. (N° 757, année 1919, et 181, année 1920. — M. Clémentel, rapporteur; et n° 316, année 1920, avis de la commission des finances. — M. Brard, rapporteur.)

1ºº délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le passage d'officiers d'infanterie métropolitaine dans l'infanterie coloniale. (N° 325 et 359, année 1920. — M. le colonel Stuhl, rapporteur.)

Errata

au compte rendu in extenso des séances du jeudi 22 juillet (Journal officiel du 23 juillet).

ire séance.

Page 1242, 2º colonne, 25º ligne, chap. 6: « Conseil d'Etat. — Personnel. — Traite-

Au lieu de:

« ...2,513,750 fr... »,

Lire:

« ...2,511,750 fr. ».

Même page, même colonne, 33° ligne, Au lieu de :

«Je mets aux voix le chissre de 2513,750 francs »,

Lire:

« Je mets aux voix le chiffre de 2,511,750 francs ».

2º séance.

Page 1273, 2e colonne, 4e ligne en commençant par le bas,

Au lieu de:

«Je mets aux voix le chissre de 17,000 fr.»,

«Je mets aux voix le chiffre de 17,100 fr. ».

Erratum

au compte rendu in extenso de la 2º séanca du vendredi 23 juillet (Journal officiel da 24 juillet).

Page 1315, 2º colonne, 4º ligne,

Au lieu de :

" Je mets aux voix le chapitre 30 avec le chiffre de 769,000 fr. ",

« Je mets aux voix le chapitre 30 avec le chistre de 768,000 fr. ».

Erratum

an compte rendu in extenso de la 1re séance du samedi 24 juillet (Journal officiel du 25 juillet).

(Budget du service des poudres et salpêtres.)

Page 1322, 1re colonne, 55e, 56e et 57e li-

Au lieu de :

« Chap. 11. — Achat de terrains. — Bauments. — Outillage et machines. — Dépenses accidentelles. » — (Mémoire.)

« Chap. 11. — Achat de terrains. — Bâti-Outillage et machines. — Dépenses ments. accidentelles, 4,200,000 fr. »

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du dimanche 25 juillet (Journal officiel du 26 juillet).

Page 1330, 1re colonne, 13e avant-dernière ligne, ajouter:

« Chap. 2 bis. — Conseil supérieur des travaux publics. — Service des études générales, économiques et financières. — Frais généraux et indemnités, 23,000 fr. « Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté. « Je mets aux voix le chiffre le plus élevé,

40,000 fr., voté par la Chambre des députés. (Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 23,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 2 bis, avec ce chiffre, est adopté.)

Même page, ire colonne, 8e avant-dernière ligne,

Au lieu de: « ...23,000 fr. »,

Lire:

« ...470,000 fr. ».

Même page, 2º colonne, 1º ligne, lire:

« 470,000 fr.».

Même page, même colonne, 16º ligne, lire: «570,000 fr. ».

Même page, même colonne, 24º ligne, lire : ₩ 570 000 fr. ».

Même page, même colonne, 29° ligne, lire: 6,200,000 fr. ».

Même page, même colonne, 37° ligne, lire: α 6,200,000 fr. ».

Même page, même colonne, 42° ligne, lire: & 429,000 fr. ».

Même page, même colonne, 46° ligne, lire: «18,100,000 fr. ».

Même page, même colonne, 54° ligne, lire: «18,100,000 fr.».

Même page, même colonne, 60° ligne, ire: 1,301,600 fr. ».

Même page, même colonne, 63º ligne, lire: « 14,200,000 fr. ».

Même page, même colonne, 66º ligne, lire: à le moins élevé. ».

Même page, même colonne, 71° ligne, lire: • 14,200,000 fr. ».

Même page, 3° colonne, 50° ligne, lire: $\approx 2,300,000$ fr. ».

Page 1335, 49 ligne, lire: « 392,000 fr. ».

Annexe au procès-verbal de la 2º séance du 26 juillet 1920.

SCRUTIN (Nº 48)

Sur l'article 1° du contre-projet de M. Donon au projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'alimentation nationale en

Nombre des votants	
	34 250

Le Sénat'n'a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Boivin-Champeaux. Bouctot. Brindeau. Cannac. Castillard. Cauvin. Chauveau. Delpierre. Diébolt-Weber. Donon. Garnier. Gouge (René). Hery. Jeanneney. Jossot. Le Hars. Lévy (Raphaël-Georges). Marsot. Mir (Eugène). Mony. Morand. Noulens. Philipot. Pierrin. Pomereu (de). Quesnel.

Rabier. Renaudat. Roland (Léon). Rouland. Roy (Henri). Royneau.

Thuillier-Buridard. Vinet.

DNT VOTE CONTRE

MM. Albert (François). Albert Peyronnet.
Alfred Brard. Alsace (comte d'), prince
d'Hénin. Amic. Andrieu. Artaud. Auber.
Babin-Chevaye. Bachelet. Beaumont. Bérard (Alexandre). Bérard (Victor). Berger
(Pierre). Berthelot. Besnard (René). Bienvenu Martin. Billet. Blaignan. Blanc. Bodinier. Bollet. Bompard. Bonnelat. BonyCisternes. Boudenoot. Bourgeois (général).
Bouveri. Brager de La Ville-Moysan. Brocard. Buhan. Busson-Billault. Bussy. Butterlin. terlin.

Cadilhon. Carrère. Cazelles. Chalamet, Charles Chabert. Charles-Dupuy. Charpentier Chastenet (Guillaume). Chautemps (Alphonse). Chênebenoit. Chéron (Henry). Chomet. Claveille. Codet (Jean). Ceignet. Colin (Maurice). Collin (Henri). Combes. Cordelet. Courrégelongue. Crémieux (Fernand). Cruppi. Cuminal. Cuttoli.

Damecour. Daraigniez. Daudé. Dausset. David (Fernand). Debierre. Defumade. Delahaye (Dominique). Delahaye (Jules). Delestable. Deloncle (Charles). Delsor. Denis (Gustave). Desgranges. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drivet. Duchein. Dudeuyt. Duplantier. Duquaire. Dupuy (Paul).

Elva (comte d'). Enjoiras. Ermant. Estour-nelles de Constant (d'). Etienne. Eugène Chanal. Eymery.

Farjon. Félix Martin. Fernand Merlin. Flaissières. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Fontanille. Fortin. Foucher. Foulhy. Fourment. François-Saint-Maur.

Gabrielli. Gallet. Gallini. Gauthier. Gau-vin. Gegauff. Gentil. Georges Bertheulat. Gérard (Albert). Gerbe. Gomot. Gourju. Goy. Grosdidier. Grosjean. Guillier. Guillois. Guilloteaux.

Helmer. Henri Michel. Henry B Hervey. Hirschmuer (général). Hul cien). Hugues Le Roux. Humblot. Henry Bérenger.

Imbart de la Tour.

Jénouvrier. Jonnart. Joseph Revnaud.

Kéranflec'h (de). Kérouartz (de).

La Batut (de). Laboulbène. Lafferre. La marzelle (de). Landemont (de). Landrodie. Larere. Las Cases (Emmanuel de). Lavrignais (de). Le Barillier. Lebert. Lebrun (Albert). Lederlin. Leglos. Lemarié. Lémery. Leneveu. Léon Perrier. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Lhopiteau. Limouzain-Laplanche. Loubet (I.). Louis David. Louis Soulié. Lubersac (de). Lucien Cornet.

Machet. Magny. Maranget. Marguerie (mar-Machet. Magny. Maranget. Marguerie (marquis de). Marraud. Martin (Louis). Martinet. Masclanis. Mascuraud. Massé (Alfred). Mauger. Maurice Guesnier. Maurin. Mazière. Mazurier. Méline. Merlin (Henri). Michaut. Michel (Louis). Milan. Milliard. Milliès-Lacroix. Mollard. Monfeuillart. Monnier. Montaigu (de). Monzie (de). Mulac.

Ordinaire (Maurice). Oriot.

Pams (Jules). Pasquet. Paul Pelisse, Paul ci-dessus.

Strauss. Pédebidou. Penancier. Perchot. Perdrix. Pérès. Perreau. Peschaud. Peytral (Victor). Philip. Pichery. Poincaré (Raymond). Poirson. Pol-Chevalier. Porteu. Pottevin. Peulle.

Quilliard.

Ranson. Ratier (Antony). Régismanset. Régnier (Marcel). René Renoult. Réveillaud (Eugène). Reynald. Ribière. Ribot. Richard. Riotteau. Rivet (Gustave). Roche. Rouby. Rougé (de). Roustan. Ruffier.

Sabaterie. Saint-Quentin (comte de). Sar-raut (Maurice). Sauvan. Savary. Schra-meck. Scheurer. Selves (de). Serre. Simo-net. Steeg (T.). Stuhl (colonel).

Tauflieb (général). Thiéry (Laurent). Tou-ron. Tréveneuc (comte de). Trouvé.

Vallier. Vayssière. Vieu. Vilar (Edouard). Villiers.

Weiller (Lazare).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Bersez, Bourgeois (Léon). Brangier. Catalogne. Cosnier.

Dehove. Dron. Bubost (Antonin).

Eccard.

Faisans. Gaudin de Villaine.

Havez.

Menocervin.

Pichon (Stephen). Plichon (lieutenant-colonoi). Petié.

Tissier. Trystram.

Vidal de Saint-Urbain.

N'ANT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister & la séance :

MM. Clémentel. Morel (Jean).

ABSENTS PAR CONGÉ:

MM. Bussière. Feneux. Gras. Menier (Gaston). Penances (det.

Les nombres annencés en séance avaient été do :

Mais, après vérification, ces nombres ont étà rectifiés conformément à la liste de scrutin